

N° 24

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.*

TOME V

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* : Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaile, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 11), 586 (tomes I et II, annexe V), 600 (1^{re} et 2^e parties) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 10) (1963-1964).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse sommaire des crédits et des besoins	5
Chapitre I ^{er} . — Les dotations budgétaires et les crédits nouveaux.....	5
Chapitre II. — Les effectifs scolaires.....	22
Chapitre III. — Les crédits du budget de fonctionnement et les besoins.	35
Chapitre IV. — Les crédits du budget d'équipement et les besoins.....	45
DEUXIÈME PARTIE. — Observations	57
Chapitre I ^{er} . — Les insuffisances du budget.....	59
Chapitre II. — Réforme des procédures en matière de constructions scolaires et universitaires.....	71
Chapitre III. — Réforme de l'enseignement.....	79
Chapitre IV. — Expérience d'aménagement des services de l'Etat.....	109
Chapitre V. — Services médicaux et sociaux.....	111
Chapitre VI. — Enfance inadaptée.....	114
Conclusion	116
ANNEXE	119

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

A une période cruciale de son histoire, en présence d'une montée démographique considérable, c'est toute la nation qui se trouve concernée par les problèmes de l'éducation nationale.

Les dotations budgétaires qui s'élèvent à 13 milliards 725 millions ne permettront pas de faire face aux besoins nouveaux. C'est un fait que nul ne conteste.

Ces besoins nouveaux résultent non seulement de l'évolution démographique mais également des progrès du taux de scolarisation, de la démocratisation de l'enseignement, de la prolongation de la scolarité obligatoire et du développement économique du pays.

La France, malheureusement, ne se classe pas parmi les premières nations en ce qui concerne l'effort en faveur de l'éducation nationale (au 17^e rang si l'on se reporte au produit national des ressources affectées à l'enseignement).

Au surplus, la prolongation de la scolarité à seize ans, alors qu'elle va jusqu'à dix-huit ans dans d'autres pays industrialisés, devra être ajournée si les crédits d'équipement ne sont pas considérablement accrus. Mais c'est dans tous les domaines qu'un effort supplémentaire s'impose : traitements, accroissement du taux et du nombre des bourses pour les étudiants, cités universitaires, ramassage scolaire, etc.

La pénurie des enseignants qualifiés s'aggrave et la rapide évolution des connaissances et de toutes les professions pose des problèmes d'une ampleur sans précédent.

Ces quelques considérations font apparaître comme une nécessité absolue la réorganisation de notre enseignement. Or, quatre ans après son adoption en 1959, tout le monde s'accorde à reconnaître que les principaux objectifs de la réforme n'ont pas été atteints. Sans cesse remise en cause, la réforme met en présence

les antagonismes les plus violents. C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles a entrepris une grande enquête à ce sujet (1).

Dans une première partie, nous analyserons sommairement le budget en quatre chapitres :

- I. — Les dotations budgétaires et les mesures nouvelles.
- II. — Les effectifs scolaires.
- III. — Crédits et besoins du budget de fonctionnement.
- IV. — Crédits et besoins du budget d'équipement.

Dans une deuxième partie, des observations vous seront présentées sur :

- 1° Les insuffisances du budget ;
- 2° La réforme des procédures de constructions scolaires ;
- 3° La réforme de l'enseignement ;
- 4° L'expérience d'aménagement des services de l'Etat ;
- 5° Les services médicaux et sociaux ;
- 6° L'enfance inadaptée.

(1) On trouvera, en deuxième partie de ce rapport, un travail de synthèse sur l'historique et les différentes données du problème ainsi qu'un certain nombre d'observations résultant des conclusions des différentes personnalités entendues par votre Commission.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE SOMMAIRE DES CREDITS ET DES BESOINS

CHAPITRE I^{er}

LES DOTATIONS BUDGETAIRES ET LES MESURES NOUVELLES

Les dotations budgétaires.

Le projet de loi 1964 comporte, pour le Ministère de l'Education nationale, les crédits suivants :

Budget de fonctionnement.....	11.129.943.555 F.
Budget d'équipement.....	2.595.500.000 F.
Total	<u>13.725.443.555 F.</u>

Les chiffres correspondants de 1963 sont les suivants :

Budget de fonctionnement.....	9.036.972.487 F.
Budget d'équipement.....	1.798.900.000 F.
Total	<u>10.835.872.487 F.</u>

Le budget de 1964 est donc en augmentation de : 2 milliards 889.571.068 F dont 2.092.971.068 F au titre du budget de fonctionnement et 796.600.000 F au titre du budget d'équipement.

Rappelons pour mémoire que le budget de 1963 était en augmentation sur 1962 de 1.735 millions environ dont 1.586 millions de francs pour le budget de fonctionnement et 149 millions de francs pour le budget d'équipement.

Comparées aux chiffres de 1963 les diverses parties du budget de 1964 se présentent comme suit :

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES ORDINAIRES

	CREDITS VOTES pour 1963.	CREDITS PREVUS pour 1964.
TITRE III. — Moyens des services.		
<i>Première partie.</i>		
Personnel. — Rémunération d'activité.....	6.204.326.946	7.589.534.350
<i>Troisième partie.</i>		
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	535.594.785	607.210.889
<i>Quatrième partie.</i>		
Matériel et fonctionnement des services.....	273.350.073	350.002.326
<i>Cinquième partie.</i>		
Travaux d'entretien.....	2.986.000	3.636.000
<i>Sixième partie.</i>		
Subventions de fonctionnement.....	715.499.203	891.386.252
<i>Septième partie.</i>		
Dépenses diverses	9.817.127	13.710.581
	<hr/>	<hr/>
Totaux pour le titre III.....	7.741.574.134	9.455.480.398
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
TITRE IV. — Interventions publiques.		
<i>Troisième partie.</i>		
Action éducative et culturelle.....	1.196.870.733	1.561.918.537
<i>Sixième partie.</i>		
Action sociale. — Assistance et solidarité...	53.671.620	64.623.620
<i>Septième partie.</i>		
Action sociale. — Prévoyance.....	44.851.000	47.921.000
	<hr/>	<hr/>
Totaux pour le titre IV.....	1.295.393.353	1.674.463.157
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Totaux pour les dépenses ordinaires....	9.036.967.487	11.129.943.555
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

DEPENSES EN CAPITAL

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1963	1964	1963	1964
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i>				
Equipement culturel et social.....	1.454.140.000	1.960.140.000	1.250.300.000	1.738.500.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i>				
Equipement culturel et social.....	1.193.160.000	1.373.860.000	548.600.000	857.000.000
Totaux pour les dépenses en capital.	2.647.300.000	3.334.000.000	1.798.900.000	2.595.500.000
Totaux pour l'Education nationale	2.647.300.000	3.334.000.000	13.835.867.487	13.725.443.555

D'autre part, les tableaux ci-après donnent une impression d'ensemble sur :

- les crédits prévus pour 1964 par service, par titre et par partie ;
- les autorisations de programme et les crédits de paiement ;
- les mesures nouvelles pour 1964.

Tableau portant répartition par service, par titre

SERVICES	TITRE III — MOYENS			
	1 ^{re} partie.	3 ^e partie.	4 ^e partie.	5 ^e partie.
Administration générale et services communs.....	477.875.068	22.851.855	26.642.307	»
Enseignement supérieur.....	659.575.736	41.105.443	15.423.443	»
Recherche scientifique.....	»	»	»	»
Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.....	6.162.939.922	510.908.403	269.500.6	»
Direction de la coopération.....	12.674.277	961.000	3.753.	»
Jeunesse et sports.....	189.676.325	21.496.375	23.001.380	3.511.000
Direction des bibliothèques.....	29.104.852	2.608.092	3.113.149	125.000
Services médicaux et sociaux.....	57.688.170	7.279.721	8.568.037	
Totaux par partie.....	7.589.534.350	607.210.889	350.002.326	3.636.000

et par partie des crédits prévus pour 1964.

DES SERVICES			TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				TOTAL général.
6 ^e partie.	7 ^e partie.	Total pour le titre III.	3 ^e partie.	6 ^e partie.	7 ^e partie.	Total pour le titre IV.	
54.844.402	770.000	582.983.632	»	»	»	»	582.983.632
387.828.017	2.850.000	1.106.782.639	12.222.500	64.623.620	»	76.846.120	1.183.628.759
349.658.117	»	349.658.117	920.000	»	»	920.000	350.578.117
75.650.626	4.156.500	7.023.156.133	760.413.078	»	»	760.413.078	7.783.569.211
»	»	17.388.605	7.894.860	»	»	7.894.860	25.283.465
6.378.830	5.934.081	249.997.991	88.595.124	»	27.805.000	116.400.124	366.398.115
17.026.260	»	51.977.353	»	»	»	»	51.977.353
r	»	73.535.928	691.872.975	»	20.116.000	711.988.975	785.524.903
891.386.252	13.710.581	9.455.480.398	1.561.918.537	64.623.620	47.921.000	1.674.463.157	11.129.943.555

Mesures nouvelles.

I. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les mesures nouvelles pour 1964 s'élèvent au total de 751.195.107 F, qui se décomposent de la manière suivante :

— reconduction du collectif	116,5
— réforme des études médicales	»
— recherche scientifique	88,8
— promotion sociale	4,5
— dépenses précédemment supportées par les collectivités locales	12
— conséquence de l'augmentation des effectifs scolaires	194
— amélioration des conditions de l'enseignement.....	335,4
	<hr/>
	751,2

Il est aisé de constater que l'effort financier porte essentiellement sur la recherche scientifique, sur l'amélioration des moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires et à l'application de la réforme de l'enseignement.

Nous reproduisons ci-après le tableau récapitulatif des mesures nouvelles, par service et par catégorie, pour le budget de fonctionnement de 1964.

Récapitulation par service et par

SERVICES	TITRE III				
	MESURES LIÉES à une modification de l'activité ou de l'organisation des services	MESURES intéressant la situation des personnels	AJUSTEMENT aux besoins		ÉCONOMIE
	1	2	3		5
01. Administration générale et services communs.....	+ 44.138.762	+ 7.022.554	— 57.007.908	+ 227.555	»
02. Enseignement supérieur.....	+ 80.972.401	+ 8.993.165	— 375.000	+ 715	»
03. Recherche scientifique.....	+ 55.774.900	+ 1.800	+ 323.300	»	»
04. Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires	+ 192.273.039	+ 29.122.400	+ 40.013.392	— 226.058	»
05. Direction de la Coopération.....	+ 469.592	»	+ 350.000	+ 20.000	»
06. Jeunesse et sports.....	+ 10.306.402	— 34.853	»	— 4.416	»
07. Direction des bibliothèques.....	+ 4.472.937	+ 7.000	»	»	»
08. Services médicaux et sociaux....	+ 2.481.938	+ 2.162.530	+ 1.200.000	»	»
TOTAUX	+ 390.889.971	+ 47.274.596	— 15.496.216	2.188.300	»

catégorie des mesures nouvelles pour 1964

TITRE IV						TOTAUX GÉNÉRAUX
TOTAUX titre III	ACTIONS nouvelles en matière d'interventions publiques 6	AJUSTEMENT aux besoins 7	TRANSFERTS 8	ÉCONOMIES 9	TOTAUX titre IV	
+ 221.704.326	»	»	»	»	»	+ 221.704.326
+ 90.306.000	»	+ 12.575.000	— 1.623.000	»	+ 10.952.000	+ 101.258.000
+ 56.100.000	»	»	»	»	»	+ 56.100.000
+ 35.350.295	»	+ 243.107.000	+ 88.500	»	+ 243.195.500	+ 278.545.795
+ 839.592	»	+ 330.000	»	»	+ 330.000	+ 1.169.592
+ 5.855.425	+ 36.821.000	»	+ 4.952.624	»	+ 41.773.624	+ 47.629.049
+ 4.479.937	»	»	»	»	»	+ 4.479.937
+ 5.844.468	+ 34.463.940	»	»	»	+ 34.463.940	+ 40.308.408
+ 420.480.043	+ 71.284.940	+ 256.012.000	+ 3.418.124	»	+ 330.715.064	+ 751.195.107

A. — ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES COMMUNS

Ces crédits, dont le montant s'élève à 221.704.326 F, sont demandés pour renforcer tant en personnel qu'en matériel les services centraux du ministère et mettre l'administration en mesure de faire face à des tâches sans cesse croissantes :

— augmentation des effectifs de personnel, notamment enseignant, dont la gestion lui incombe (les effectifs budgétaires s'élèveront en 1964 à 540.000 emplois pour l'ensemble de l'éducation nationale) ;

— augmentation des effectifs scolaires et universitaires qui passeront de 8.850.000 en 1963 à 8.950.000 en 1964 ;

— développement de la réforme de l'enseignement.

On note parmi les emplois créés 103 titulaires à l'administration centrale, 493 à l'intendance universitaire et au secrétariat des établissements scolaires.

D'autre part, il est prévu la création de :

— 600 emplois de l'intendance universitaire, de personnels de secrétariat et de service : ces créations permettront de transformer 10 lycées municipaux en lycées d'Etat, de nationaliser 50 établissements et de mettre en régie d'Etat 20 internats municipaux ;

— 400 emplois de l'intendance universitaire et d'agents de service : ces créations permettront la nationalisation de 176 collèges d'enseignement général et la mise en place de 20 collèges d'enseignement secondaire ;

— 50 emplois dans le service des groupements des achats du matériel pour l'équipement en matériel des établissements scolaires et universitaires ;

— 950 emplois de l'administration universitaire en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, de la création d'établissements d'enseignement supérieur (4 nouvelles facultés à Rouen, Tours, Grenoble et Nice ; 4 collèges littéraires universitaires à Chambéry, Perpignan, Metz et Saint-Etienne ; 1 collège scientifique universitaire à Avignon) ;

— 2.486 emplois d'agents de service dans les établissements scolaires en raison de l'augmentation des effectifs scolaires et de l'ouverture de nouveaux établissements spéciaux du premier degré ;

— 1.000 emplois de personnel soignant et de service en fonction dans les lycées et précédemment rémunérés sur les budgets d'internat.

Ajoutons que sont prévues, au titre de l'administration générale et des services communs les dotations nouvelles suivantes :

— 6.305.000 F pour le matériel des rectorats et des inspections académiques ;

— 1.000.000 F pour l'organisation de l'examen probatoire et du baccalauréat : ces crédits permettront la prise en charge du personnel des offices du baccalauréat ;

— 1.002.730 F pour le renforcement et l'aménagement des services de documentation et d'études de l'institut pédagogique national ;

— 1.198.000 F pour l'extension de l'enseignement par radio et télévision à compter du 1^{er} octobre 1964, 13^e tranche du plan de développement ;

— 4.768.990 F pour reconduction en 1964 du financement de l'extension des émissions de radio et télévision scolaires prévues dans la loi de finances rectificative 1963 (2^e tranche du plan de développement).

Cette tranche qui a pris effet du 1^{er} octobre 1963, comporte 3 heures 50 minutes hebdomadaires d'émission de télévision, dont 30 minutes de diffusion d'émissions existantes.

B. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le montant total des mesures nouvelles concernant l'enseignement supérieur s'élève à la somme de 101.258.000 F, dont 90.306.000 F au titre des moyens des services et 10.952.000 F au titre des interventions publiques.

1. — Parmi les mesures nouvelles au titre des moyens des services, on relève notamment :

— 9.043.603 F pour les universités, observatoires et instituts. 2.168 emplois dont 1.553 pour le personnel enseignant sont des-

tinés à faire face à l'accroissement des effectifs des étudiants dans les universités (les effectifs passeront de 286.000 à 323.000 de 1963 à 1964) et pour permettre le développement des programmes de recherches dans les universités, les observatoires et les instituts de physique du globe ;

— 2.006.080 F pour les universités des Etats africains et malgache ;

— 2.943.020 F pour la création au 1^{er} octobre 1964 de postes d'élèves dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré en vue de porter l'effectif des élèves de 3.500 à 4.000 ;

— 1.010.650 F pour recruter 1.940 moniteurs afin de renforcer l'encadrement des étudiants dans les facultés ;

— 894.035 F pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon ;

— 782.305 F pour l'Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;

— 3.270.380 F pour les universités de la métropole, les observatoires et les grands établissements d'enseignement supérieur : 1.050 emplois nouveaux permettront le développement des enseignements scientifiques et des activités de recherche, le fonctionnement des laboratoires de physique nucléaire, ainsi que diverses installations dans les facultés des sciences et de médecine ;

— 1.500.000 F pour l'extension du centre national des œuvres universitaires et scolaires. L'augmentation des étudiants admis à bénéficier des services et prestations des œuvres universitaires et la séparation des tâches de gestion des fonctions comptables se traduisent par la nécessité de créer 62 emplois pour les services administratifs.

L'ouverture de nouvelles cités (16.300 lits supplémentaires) et de nouveaux restaurants universitaires (11.900 places supplémentaires) conduit à renforcer les services de gestion (126 emplois) ;

— 2.850.000 F pour l'organisation d'une expérience de radio-télévision universitaire ; cette mesure s'intègre dans la politique générale du Gouvernement tendant à développer l'emploi des moyens audio-visuels et constitue la suite des mesures approuvées par le Parlement lors du vote de la loi de finances rectificative pour 1963. Les emplois créés s'élèvent à 69 ;

— 29.501.500 F pour le développement de la recherche scientifique dans les grands établissements relevant de la direction de l'enseignement supérieur ;

— 5.000.000 F pour permettre une amélioration des taux de la prime de recherche scientifique.

2. — La dotation prévue au titre des interventions publiques s'élève à la somme de 10.952.000 F et doit permettre d'accroître les moyens d'action en faveur des étudiants :

Fonds de solidarité universitaire : augmentation du nombre des étudiants (+ 350.000) ;

Cités universitaires : ouverture de nouvelles chambres comportant 16.300 lits (+ 1.230.000 F) ;

Restaurants universitaires : augmentation de 11 % du nombre des repas servis (+ 5.306.000 F) et relèvement de 0,10 F de la contribution de l'Etat par repas servi (+ 3.882.000 F) ;

C. — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le montant de ces mesures nouvelles s'élève à 56.100.000 F. On relève notamment :

— 15.328.664 F pour le renforcement des effectifs du centre national de la recherche scientifique ;

— 32.400.000 F pour la poursuite du développement du centre national de la recherche scientifique : les créations d'emplois de chercheurs et de techniciens, l'accroissement de l'activité des laboratoires existants, la création de nouveaux centres de recherches, le développement des recherches coopératives sur programmes, la mise en service de nouveaux accélérateurs, l'expansion du service des brevets et la progression du nombre des travaux scientifiques à publier, le nombre accru des missions scientifiques, entraînent un accroissement des dépenses de fonctionnement.

D. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION ET DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Le montant total des mesures nouvelles du budget de fonctionnement s'élève à la somme de 278.545.795 F dont 35.350.295 F au titre des moyens des services et 243.195.500 F au titre des interventions publiques.

1. — Parmi les mesures nouvelles concernant les moyens des services, on relève notamment :

— 838.649 F pour transformer 794 postes de professeurs d'enseignement général en postes de professeurs techniques adjoints et de professeurs d'enseignement technique théorique ;

— 31.827.199 F en vue de la création de 4.990 emplois d'instituteurs, afin de faire face : 1° aux besoins nouveaux nés des rapatriements d'Algérie (3.000 emplois au 1^{er} janvier 1964) ; 2° dans les classes maternelles et enfantines, à l'augmentation des effectifs qui passeront de 1.341.000 à 1.381.000 de 1963 à 1964 ; 3° aux besoins suscités par les migrations scolaires qui entraînent l'ouverture de classes supplémentaires ;

— 11.820.644 F en vue de créer 2.650 emplois nouveaux de professeurs dans les collèges d'enseignement général. Cette mesure est destinée à assurer la scolarisation des 66.000 élèves nouveaux attendus à la rentrée scolaire dans ces établissements ;

— 8.921.558 F pour la création d'emplois, au 15 septembre 1964, dans les collèges d'enseignement technique et majoration des crédits de fonctionnement mis à la disposition de ces établissements en vue de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, qui passeront de 264.000 en 1963 à 294.000 élèves en 1964 (2.000 emplois nouveaux) ;

— 15.940.957 F pour la création d'emplois, au 15 septembre 1964, dans les lycées classiques et modernes et majoration de crédits de fonctionnement mis à la disposition de ces établissements en vue de faire face à l'accroissement des effectifs scolaires : il est prévu que ces derniers augmenteront de 954.000 à 1.014.000 élèves de la rentrée scolaire 1963-1964 à la rentrée scolaire 1964-1965. Il sera créé 3.160 emplois nouveaux d'enseignement, dont 2.690 professeurs licenciés ou certifiés ;

— 9.080.938 F pour la création de 2.450 emplois, au 15 septembre 1964, dans les lycées techniques et majoration des crédits de fonctionnement mis à la disposition de ces établissements, en vue de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires : ces derniers augmenteront de 246.000 à 276.000 élèves de 1963 à 1964 ;

— 2.893.419 F pour l'augmentation des effectifs des élèves maîtres. Les professeurs chargés de l'enseignement du 1^{er} cycle

donné dans les collèges d'enseignement général et dans certaines sections des collèges d'enseignement secondaire devront être prélevés sur les promotions de normaliens.

En outre, afin de maintenir le niveau de l'enseignement élémentaire, il est nécessaire de renforcer l'encadrement des jeunes instituteurs remplaçants par leurs aînés formés dans les écoles normales.

Il est proposé à cette fin de porter les promotions des écoles normales de 8.000 à 8.500 élèves. Cette mesure entraîne une augmentation corrélative de l'effectif du personnel en service dans ces établissements et des crédits d'entretien et de fonctionnement des écoles.

250 emplois nouveaux seront créés, dont 20 professeurs agrégés et 200 instituteurs spécialisés ;

— 7.661.730 F afin d'accentuer l'effort consenti pour l'enfance inadaptée. Il est proposé de créer 440 emplois nouveaux d'instituteurs spécialisés pour permettre l'ouverture de nouvelles classes de perfectionnement et de plein air ; d'ouvrir un complément de crédit sur les dotations de frais de remplacement afin d'assurer la rémunération d'instituteurs remplaçants destinés à l'enseignement spécial et qui se formeront auprès des maîtres déjà pourvus de certificats d'aptitude ;

— 2.910.000 F — Majoration des crédits à l'enseignement technique privé pour tenir compte de l'augmentation des effectifs d'élèves, de l'accroissement du nombre des établissements et du développement des cours professionnels ;

— 2.663.000 F pour majoration de crédits destinés à la promotion sociale en vue d'accentuer l'effort de l'Etat dans ce domaine. Augmentation du nombre des cours professionnels et de perfectionnement et accroissement des effectifs bénéficiant de cette action ;

— 12.000.000 F — Inscription d'un crédit permettant de subventionner dans la limite de 40 % les charges supportées par les communes au titre des frais de fonctionnement du second cycle des lycées municipaux ;

— 5.332.968 F — Création d'emplois et inscription de crédits de fonctionnement en vue de permettre d'une part, la création de

20 collèges d'enseignement secondaire, d'autre part, la nationalisation de 176 collèges d'enseignement général ;

— 29.413.720 F — L'article 16 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 prévoit qu'au-delà du cycle d'observation et dans tous les ordres d'enseignement, l'observation et l'orientation se poursuivent pendant toute la scolarité. Des possibilités de passage sont envisagées entre les différents enseignements. Pour assurer cette possibilité de passage, il est nécessaire d'étendre les conseils d'orientation prévus par le décret n° 63-793 du 3 août 1963 aux classes de 4^e et 3^e ;

— 14.000.000 F — Crédit destiné à l'achat de livres scolaires qui seront mis à la disposition des élèves des classes de 6^e et de 5^e ;

— 9.000.000 F — Crédit nécessaire à l'organisation de l'examen probatoire et du baccalauréat ;

— 24.000.000 F — Application du décret n° 63-734 du 19 juillet 1963 prévoyant notamment la fusion des échelles 1 et 2 pour certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Éducation nationale.

— 243.107.000 F de crédits nouveaux sont affectés à la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires au titre des interventions publiques. Ces crédits se répartissent comme suit :

— 107.000 F — Répercussion des augmentations d'effectifs dans les collèges d'enseignement général sur les dépenses d'enseignement religieux en Alsace-Lorraine (7.000). Ajustement de la dotation destinée à l'enseignement post scolaire et ménager agricole en vue de permettre le maintien des activités actuelles (100.000) ;

— 200.000.000 F — Approbation de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé : on peut estimer que le nombre des maîtres dont la rémunération sera prise en charge par l'État en 1964 ne sera pas inférieur à 45.000, le nombre des contrats conclus avec les établissements privés atteignant environ 11.000 ;

— 43.000.000 F — Le développement des circuits de ramassage scolaire entraîne une augmentation des dépenses à la charge de l'État correspondant au crédit nouveau demandé.

II. — BUDGET D'EQUIPEMENT

Les mesures nouvelles en crédits de paiement concernant le budget d'équipement pour 1964 s'élèvent à 485.900 F en ce qui concerne le titre V relatif aux investissements exécutés par l'Etat, et à 66.800 F pour le titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.

Nous résumerons ci-après les principales dotations budgétaires concernant les titres V et VI :

CHAPITRES	DESIGNATION	AUTORISATIONS	CREDITS
		de programme.	de paiement.
56-01	Administration académique.....	55.000	15.000
56-10	Universités et établissements d'enseignement supérieur	(1) 739.500	100.000
56-30	Etablissements nationaux d'enseignement élémentaire et complémentaire et écoles normales appartenant à l'Etat.....	21.000	4.000
56-31	Etablissements d'enseignement technique supérieur	65.300	12.000
56-33	Etablissements d'enseignement du second degré	(1) 481.440	65.000
56-35	Etablissements d'enseignement du second degré : équipements en matériel.....	250.000	216.000
56-38	Mêmes établissements-classes démontables...	30.000	25.000
56-70	Œuvres universitaires.....	238.400	30.000
66-21	C. N. R. S. et établissements de recherche scientifique	106.000	20.000
66-30	Ecoles normales et établissements spécialisés pour inadaptés scolaires.....	17.400	3.000
66-31	Etablissements d'enseignement élémentaire, complémentaire et terminal.....	385.600	60.000
66-33	Etablissements d'enseignement du second degré	(1) 598.860	65.000
66-60	Bibliothèques	4.500	900
66-70	Equipement médical et social.....	10.500	2.000

(1) On trouvera en annexe au présent avis le détail de ces opérations.

CHAPITRE II

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le Service de Statistique a présenté un essai d'évaluation des conséquences de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement pour la période 1970-1971.

Ce travail a fait l'objet de trois rapports successifs qui ont été discutés et acceptés par le groupe « Effectifs » de la Commission de l'Equipement scolaire, universitaire et sportif.

En juin 1960, des travaux préliminaires ont été effectués pour fixer les perspectives d'évolution des effectifs scolaires jusqu'en 1970.

Deux rapports ont été présentés :

1° L' I. N. S. E. E. a étudié, génération par génération, l'évolution du taux global de scolarisation pour les enfants de 6 à 25 ans. Il est facile, connaissant les perspectives d'évolution de la population par classe d'âge, d'évaluer la masse des enfants scolarisés ;

2° Le Service de Statistique de l'Education nationale a étudié la variation du taux de scolarisation pour chaque ordre d'enseignement (en distinguant l'enseignement public et l'enseignement privé) en fonction de la population scolarisable et des effectifs pour les années récentes.

Les résultats obtenus par deux méthodes aussi différentes ont été confrontés et il est apparu que les deux séries de prévisions étaient cohérentes dans leur ensemble.

Le tableau ci-après résume les évaluations obtenues pour l'année 1970-1971 (effectifs en milliers).

Prévision des effectifs scolaires pour l'année 1970-1971.

TOUS ORDRES D'ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE		
	Public.	Privé.	Ensemble.
Classes maternelles et enfantines.....	1.291	161	1.452
Classes primaires élémentaires.....	4.517	708	5.225
Collèges d'enseignement général.....	725	194	919
Lycées classiques et modernes.....	1.040	419	1.459
Lycées techniques et assimilés.....	377	74	451
Collèges d'enseignement technique.....	314	182	496
Total	8.264	1.738	10.002
Classes primaires des lycées.....	30	172	202
Sections techniques des lycées.....	30	»	30
Total général.....	8.324	1.910	10.234

Les objectifs à atteindre en 1970.

Il nous a paru utile de déterminer la physionomie de l'enseignement à une date assez lointaine pour éliminer la période de mise en place du nouveau système.

L'année 1970 nous paraît convenir pour plusieurs raisons :

1° La vague démographique aura couvert depuis quelques années l'ensemble des enseignements du second degré ; les générations à scolariser seront alors de l'ordre de 785.000 enfants ;

2° La réforme de l'enseignement sera intégralement appliquée ;

3° La prolongation de la scolarité obligatoire aura produit tous ses effets qui recouvrent d'ailleurs ceux de l'expansion spontanée de la scolarisation ;

4° On peut supposer que les inégalités actuelles entre les ordres d'enseignement, entre les départements, voire même entre les diverses catégories sociales se seront largement atténuées ;

5° L'organisation rationnelle de l'orientation aura très certainement une conséquence heureuse sur le déroulement de la scolarité des élèves. On tendra vers un « cylindrage » des promotions, le nombre d'élèves « mal orientés » devant être réduit au minimum. De plus, on s'approchera progressivement d'une normalisation réelle des âges des élèves aux niveaux correspondants des divers enseignements.

Ces considérations nous ont facilité, dans une large mesure, la détermination de quelques hypothèses essentielles sur l'importance relative des divers types d'enseignement en 1970.

La réforme de l'enseignement n'a pas d'incidence directe sur l'enseignement élémentaire jusqu'au cours moyen deuxième année ; elle aura par contre des conséquences importantes sur les enseignements situés au-delà, notamment :

- sur le développement du cycle d'observation ;
- sur la répartition des effectifs entre les enseignements long, court et terminal.

a) Le cycle d'observation.

Nous inspirant du décret du 6 janvier 1959 et des instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 17 mai 1960, nous avons admis que la quasi-totalité des enfants passerait par le cycle d'observation et qu'à la sortie du cours moyen deuxième année les enfants se répartiraient de la manière suivante :

- 75 % dans le cycle d'observation (options classique, moderne et technique) ;
- 20 % dans le cycle d'observation (sections pratiques ou classes pré-terminales) ;
- 5 % dans l'enseignement spécial.

La norme de 75 % a été retenue après étude de la répartition par âge des élèves de l'ensemble des cours moyens deuxième année et examen de la situation actuelle dans un certain nombre de départements considérés à juste titre comme fortement scolarisés.

On relève notamment : 77 % d'enfants d'une génération entrant en sixième dans le Var ; 69 % dans la Seine ; 67 % dans l'Hérault ; 66 % dans les Alpes-Maritimes ; la proportion pour l'ensemble de la France s'élevant à 50 %. Encore faut-il préciser qu'actuellement bon nombre d'élèves qui poursuivent leurs études dans l'enseignement court ou long ne passent pas les classes de sixième, mais y accèdent à treize ou quatorze ans, directement de l'école primaire.

b) Les enseignements long, court et terminal.

Au terme du cycle d'orientation, le conseil d'orientation doit diriger les élèves selon leurs capacités, et compte tenu du désir des familles, vers les enseignements long, court et éventuellement terminal.

La répartition qui a été retenue tient compte notamment de l'analyse de la répartition actuelle des effectifs dans les départements très scolarisés ou très importants du point de vue de l'activité économique du pays. Nous avons examiné cette répartition à deux niveaux différents : à quatorze ans révolus et à seize ans révolus.

A 14 ans, pour l'ensemble de la France, enseignements public et privé, la répartition des élèves en 1958-1959 était la suivante :

— Enfants âgés de 14 ans révolus au 1 ^{er} janvier 1959 (nés en 1944)	578.000	
<i>Enseignement court</i> (C. C., C. A.)	175.900	30,4 %
<i>Enseignement long</i> (lycées et collèges, E. N. P., C. T., établissements secondaires et techniques privés)	143.800	24,9 %
<i>Enseignement terminal</i> (1) (écoles primaires, cours professionnels, apprentissage artisanal, entrés au travail)	258.300	44,7 %

(1) Nous avons groupé dans la rubrique « enseignement terminal » tous les enfants qui ne sont pas dans l'enseignement long et court et qui, après l'application de la réforme, recevront l'enseignement terminal, bien qu'en 1958-1959 un certain nombre d'entre eux, entrés au travail à la sortie de l'école primaire, n'aient reçu aucune sorte de formation.

Mais la répartition des enfants entre les divers enseignements varie considérablement selon les départements, comme le montrent les résultats enregistrés au cours de l'année scolaire 1958-1959.

ANNEE SCOLAIRE 1958-1959		ENSEIGNEMENTS PUBLIC ET PRIVE					
Départements.	Population âgée de 14 ans révolus au 1 ^{er} -1-59 (nés en 1944) (1).	Enseignement long.		Enseignement court.		Enseignement terminal (et non scolarisés).	
Alpes-Maritimes	6.467	2.554	39,5 %	2.440	37,7 %	1.473	22,8 %
Var	5.613	2.058	36,7 %	1.697	30,2 %	1.858	33,1 %
Bouches-du-Rhône ...	14.670	4.889	33,3 %	6.296	42,9 %	3.485	23,8 %
Basses-Pyrénées	5.903	1.964	33,2 %	2.048	34,7 %	1.891	33 %
Seine	53.868	19.249	35,7 %	25.914	48,1 %	8.705	16,1 %
Seine-et-Oise	23.404	6.730	28,7 %	8.103	34,6 %	8.571	36,6 %
Seine + Seine-et-Oise (2).....	77.272	25.979	33,6 %	34.017	44 %	17.276	22,4 %
Hérault	6.630	2.020	30,5 %	2.468	37,2 %	2.142	32,3 %
Pyrénées-Orientales..	2.853	832	29,1 %	940	32,9 %	1.081	37,9 %
Nord	28.551	8.137	28,5 %	8.331	29,2 %	12.083	42,3 %
Seine-Maritime	14.638	3.215	22 %	3.584	24,5 %	6.799	46,4 %

(1) Estimation de population au 1^{er} janvier 1955 effectuée à partir du recensement. Nous ne tenons pas compte ainsi des migrations de population intervenues depuis cette date, mais nous ne disposons d'aucune perspective de population par âge et par département établie en tenant compte des migrations. Ce facteur négligé peut donc faire varier les pourcentages calculés, mais vraisemblablement dans des proportions assez minimes.

(2) Nous avons groupé la Seine et la Seine-et-Oise pour tenir compte de la situation très particulière de la région parisienne.

En comparant d'une part les effectifs des classes de 4^e et de seconde, d'autre part la scolarisation dans l'enseignement long à 14 ans et à 16 ans, on peut conclure que la répartition des élèves à ces âges entre les enseignements long et court reflète assez bien l'importance relative de ces deux enseignements.

L'examen des tableaux précédents fait apparaître que la proportion des effectifs de l'enseignement long dans les départements les plus scolarisés est comprise entre 30 % et 40 % de la génération considérée, celle de l'enseignement court entre 30 % et 45 %.

De plus, l'examen de la scolarisation par catégorie sociale fait apparaître des pourcentages très élevés pour certaines catégories.

Le « débit » à la sortie du cycle d'observation (options classique, moderne et technique) est en 1970-1971 de 75 % environ des enfants d'une génération. Nous avons adopté les hypothèses suivantes :

A l'entrée en quatrième :

- 35 % dans l'enseignement long ;
- 40 % dans l'enseignement court.

A l'entrée en deuxième :

- 40 % dans l'enseignement long ,

(pour tenir compte de l'apport des troisièmes de l'enseignement court).

*
* *

Le tableau ci-après résume les évaluations obtenues pour les années 1959-1960 à 1970-1971.

Prévision des effectifs scolaires de 1959-1960 à 1970-1971.

ENSEIGNEMENT PUBLIC (1) (Effectifs en milliers.)

Années scolaires.	Classes maternelles et enfantines.	Classes primaires C. P. au C. M. 2 (2).	Classes C. S. et F. E.	Enseigne- ment terminal.	Enseigne- ment spécial.	Cycle d'observation.		Enseignement court.		Enseignement long 2.		Total.
						Sections pratiques.	Options classiques et modernes.	Général.	Profes- sionnel.	Général.	Profes- sionnel.	
1959-1960	1.102,0	4.129,0	774,0		72,0		568,4	154,1	182,5	456,6	109,0	7.547,6
1960-1961	1.130,4	4.100,2	775,8		82,0		610,0	187,0	201,0	498,8	123,1	7.708,3
1961-1962	1.160,0	4.068,7	680,6		111,0	39,2	661,3	229,0	222,0	517,6	144,9	7.835,9
1962-1963	1.189,6	4.029,5			136,1	91,4	714,0	244,0	244,1	596,1	170,0	8.038,9
1963-1964	1.217,8	4.004,9	444,3	44,3	158,6	141,7	760,0	261,0	269,0	644,5	196,3	8.141,4
1964-1965	1.238,8	3.987,3	308,6	88,3	184,3	177,4	804,0	275,0	293,0	886,4	222,5	8.275,6
1965-1966	1.237,5	3.965,2	213,4	158,6	208,9	199,8	843,0	283,0	316,0	722,3	247,8	8.395,5
1966-1967	1.239,8	3.926,9	152,8	172,5	234,8	224,0	873,0	287,0	341,0	749,6	270,9	8.472,3
1967-1968	1.246,2	3.889,8		291,3	260,5	228,2	890,0	290,0	363,0	771,5	291,0	8.521,5
1968-1969	1.260,2	3.834,4		356,6	282,5	234,5	900,0	291,0	386,0	790,3	305,0	8.640,5
1969-1970	1.264,2	3.767,6		299,4	307,2	239,2	908,0	293,0	399,0	808,9	315,9	8.622,4
1970-1971	1.310,3	3.695,3		259,1	333,4	243,5	918,0	293,0	406,0	828,6	323,5	8.610,7

(1) En tenant compte des effectifs de l'enseignement court prévus par la 2^e méthode.

(2) Y compris les classes primaires des lycées classiques et modernes.

L'analyse que nous avons présentée l'an dernier au sujet des dotations budgétaires en fonction des effectifs scolaires, reste toujours valable.

Traditionnellement, lors de l'examen annuel du budget de l'Education nationale, des comparaisons sont établies en ce qui concerne l'évolution des crédits par rapport aux années précédentes. Ces comparaisons ne présentent qu'un intérêt relatif si l'on ne tient compte, en même temps, de l'évolution de la population scolaire.

Près de 23 % de la population se trouve dans les divers établissements scolaires. Pour la première fois dans notre histoire, le nombre d'élèves et d'étudiants dépasse 11 millions dont 9 millions environ pour l'enseignement public.

Les données statistiques que nous avons fournies ci-dessus permettent d'apprécier, du point de vue quantitatif, l'ampleur de la tâche à entreprendre.

La vague démographique couvrait, ces dernières années, l'enseignement primaire. En 1963-1964 c'est au niveau du second degré que se situe l'accroissement exceptionnel des élèves : le flux avait touché dès 1957-1958 les lycées, les collèges et les cours complémentaires. Il entre cette année à plein dans les établissements supérieurs.

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire et terminal dispensé dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires, le tableau ci-dessous donne le nombre de l'effectif scolaire de ces établissements :

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960	1.102.000	4.907.000	6.009.000
1960-1961	1.169.500	4.907.400	6.076.000
1961-1962	1.200.000	4.837.000	6.037.000
1962-1963	1.272.000	4.866.000	6.138.000

Ce tableau permet d'observer que le nombre des élèves des écoles maternelles a une nette tendance à augmenter. Le travail féminin oblige les mères de famille à envoyer plus tôt leurs enfants

à l'école. Par ailleurs, beaucoup de parents manifestent le désir de préparer leurs enfants, dès le plus jeune âge, à recevoir l'enseignement.

Pour l'enseignement court dispensé dans les collèges d'enseignement général (anciens cours complémentaires) et dans les collèges d'enseignement technique, l'effectif des élèves se développe à un rythme accéléré comme le prouve le tableau ci-après :

ANNEES	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES techniques.	TOTAL
1959-1960	477.000	204.000	681.000
1960-1961	552.000	224.000	776.000
1961-1962	630.000	248.000	878.000
1962-1963	718.000	261.000	979.000

L'effectif des collèges techniques serait très supérieur si on pouvait faire droit à toutes les demandes d'admission qui sont présentées. En 1959 et en 1960, plus de 50.000 élèves ont été refusés dans les établissements d'enseignement technique. En 1961 et en 1962, ce nombre varie, suivant les estimations, entre 30.000 et 50.000.

En ce qui concerne *l'enseignement long* dispensé dans les établissements d'enseignement classique et moderne ainsi que dans les lycées d'enseignement technique, les effectifs ne cessent de croître :

ANNEES	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	LYCEES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960	699.000	180.000	879.000
1960-1961	763.000	199.000	962.000
1961-1962	846.000	223.000	1.069.000
1962-1963	931.000	246.500	1.177.500

Pour l'enseignement supérieur, un accroissement considérable de l'effectif des étudiants est prévu pour les prochaines années. Le début de cette évolution se manifeste dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE	PHARMACIE	ENSEMBLE des disciplines.
1960-1961	35.580	62.320	79.390	34.870	8.840	221.000
1961-1962	35.920	67.900	84.650	39.030	9.500	237.000
Pourcentage d'augmentation	1	8,9	6,6	11,9	7,4	7,2

On observe que les effectifs progressent plus rapidement dans les facultés de médecine, de lettres, de sciences et de pharmacie que dans les facultés de droit, où ils demeurent à peu près stationnaires.

Le tableau ci-après indique les variations du taux de scolarisation par âge de quatorze à dix-huit ans.

Taux de scolarisation par âge
(tous ordres d'enseignements publics et privés).

AGE REVOLU AU 1 ^{er} JANVIER de l'année scolaire considérée.	1953-1954	1958-1959	1959-1960
14 ans.....	56,0	69,6	72,5
15 ans.....	45,0	53,7	56,0
16 ans.....	37,0	43,9	45,5
17 ans.....	23,5	28,3	29,5
18 ans.....	13,2	16,6	17,5

On remarquera qu'en six ans, de 1953-1954 à 1959-1960, le taux à quatorze ans s'est élevé de 56 % à 72,5 %, soit un accroissement relatif de 29 %. Dans le même temps, le taux à dix-sept ans passe de 23,5 % à 29,5 %, soit une progression relative de 25,5 %, à peine plus faible que celle du taux à quatorze ans.

Ainsi des progrès importants ont été réalisés, ils sont cependant insuffisants, et c'est l'objet même de la réforme de l'enseignement de les accélérer. La tâche est immense. On la mesurera en constatant qu'en 1958-1959, par exemple, sur 1.694.000 jeunes gens et jeunes filles de quatorze à seize ans, 645.000, soit près

de 40 %, n'étaient pas scolarisés. Il faut ajouter que ces jeunes appartenaient à des années de faible natalité. Lorsque l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, prévue par la réforme, sera appliquée, le nombre total des jeunes de quatorze à seize ans sera d'environ 2.500.000. Leur scolarisation complète signifie donc qu'il faudra accueillir dans les établissements d'enseignement environ 800.000 élèves de plus qu'à l'heure actuelle.

Un des autres objectifs de la réforme est de mettre fin « au gaspillage de l'intelligence » que constitue la non-scolarisation au-delà de l'école primaire de larges couches de la population. Le cycle d'observation et d'orientation qu'elle crée doit permettre de déceler et d'orienter vers les études longues tous les enfants qui en sont capables. La mise en œuvre d'une telle institution et l'application complète des dispositions qui viennent de la préciser requièrent un effort considérable qu'illustrent quelques chiffres.

On admet généralement que, dans l'hypothèse minima, c'est 70 % des enfants d'une génération qui devraient passer par le cycle d'observation et d'orientation.

Or, comme on pourra le constater sur le tableau suivant, les effectifs des classes de sixième (enseignement public + privé), malgré un essor extrêmement rapide des dernières années, n'atteignent pas cette proportion.

Evolution des effectifs des classes de sixième (tous ordres d'enseignement).

ANNEES scolaires.	POPULATION scolarisable.	CLASSES DE SIXIEME			
		Public.	Privé.	Public + privé.	Taux de scolarisation.
1950-1951	564.900	118.000	51.700	169.700	30
1952-1953	498.000	126.200	52.600	178.800	35,9
1954-1955	557.300	150.900	63.800	214.700	38,5
1956-1957	614.000	184.300	71.200	255.500	41,6
1958-1959	801.300	278.200	92.900	371.100	46,3
1959-1960	817.300	292.300	99.000	391.300	47,9
1960-1961	820.800	—	—	410.000	49,9

L'institution du cycle d'observation est trop récente pour être appliquée intégralement dès maintenant. Lorsque dans les prochaines années, la norme de 70 % que nous avons indiquée plus haut sera atteinte, 560.000 élèves se trouveront dans les classes de sixième. C'est dire tous les efforts qui devront être consentis pour que leur soient données les conditions d'enseignement prévues par les textes.

Statistique des effectifs d'élèves.

	ANNEE SCOLAIRE 1959-1960			ANNEE SCOLAIRE 1960-1961		
	Public.	Privé.	Ensemble.	Public.	Privé.	Ensemble.
Classes maternelles et enfantines.	1.102.006	165.000	1.267.000	1.132.000	166.000	1.298.000
Classes primaires élémentaires (jusqu'au cours moyen 2^e année).	4.061.000	666.000	4.727.000	4.055.000	658.000	4.713.000
Classes primaires fonctionnant dans les lycées.....	68.000	179.000	247.000	65.000	178.000	243.000
Cours supérieur et classes termi- nales de l'enseignement pri- maire (avec classes spéciales)..	846.000	146.000	992.000	850.000	146.000	996.000
Collèges (enseignement court) :						
Classes d'enseignement général...	427.000	112.000	539.000	490.000	124.000	614.000
Classes d'enseignement profes- sionnel :						
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement général....	50.000	8.000	58.000	52.000	8.000	60.000
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement technique :						
A temps plein.....	190.000	100.000	290.000	206.000	110.000	316.000
A temps réduit.....	21.000	»	21.000	21.000	»	21.000
Lycées (enseignement long) :						
Classes préparatoires aux grandes écoles	19.500	2.000	21.500	20.500	2.500	23.000
Classes terminales.....	55.500	13.000	68.500	60.500	14.500	75.000
Enseignement classique (6 ^e à 1 ^{re}).	261.000	260.000	884.000	282.000	277.000	951.000
Enseignement moderne (6 ^e à 1 ^{re}).	363.000			392.000		
Enseignement technique.....	173.000	48.000	221.000	194.000	53.000	247.000
Total général.....	7.637.000	1.699.000	9.336.000	7.820.000	1.737.000	9.557.000

On peut voir, d'après le tableau des effectifs des classes de sixième, que l'effectif des secondes représente près de 70 % de celui des classes de sixième quatre ans plus tôt. On ne peut dire cependant que 70 % des enfants entrés en sixième se retrouvent en seconde, car jusqu'à présent un certain nombre d'élèves accédaient à l'enseignement long en passant directement de l'école primaire en cinquième ou en quatrième. Les effectifs constatés en seconde correspondent actuellement à 27 % environ des jeunes qui, par leur âge, pourraient se trouver dans cette classe.

Si avec l'instauration du cycle d'observation et d'orientation le rapport entre les effectifs des secondes et des sixièmes se maintenait à 70 %, sur la base des 560.000 élèves en sixième dont nous avons parlé plus haut, c'est plus de 390.000 élèves qui se retrouveraient en seconde, soit presque 50 % d'une génération.

Comparaison des effectifs des classes de seconde avec ceux des classes de sixième quatre années auparavant (enseignement public + enseignement privé).

CLASSES DE SECONDE		CLASSES DE SIXIEME		RAPPORT % seconde sixième.
Années scolaires.	Effectifs.	Années scolaires.	Effectifs.	
1955-1956	121.800	1951-1952	173.800	68,1
1956-1957	118.800	1952-1953	178.800	68,1
1957-1958	131.000	1953-1954	193.300	67,8
1958-1959	149.800	1954-1955	214.700	69,8

CHAPITRE III

LES CREDITS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET LES BESOINS

Les dotations budgétaires pour 1964 (dépenses ordinaires, crédits de fonctionnement) s'élèvent à 11.129,9 millions de francs.

Les mesures nouvelles forment un total de 751,1 millions se répartissant comme suit :

Titre III.....	420 millions.
Titre IV.....	331 —

Les dépenses des services (personnel, matériel, entretien et subventions de fonctionnement) constituent 85 % des dépenses ordinaires. Les frais de personnel (8.196 millions de francs) constituent à eux seuls les neuf dixièmes de ces dépenses et 60 % du total du budget de l'Education nationale.

Quant aux interventions publiques (subventions diverses d'action culturelle, éducative et sociale), elles passent de 1.295 millions de francs en 1963 à 1.674 millions en 1964.

La répartition entre les services fait apparaître les pourcentages suivants :

	Crédits.	Mesures nouvelles.
Administration générale et services communs	5,3 %	29,4 %
Enseignement supérieur.....	10,6 %	13,4 %
Recherche scientifique.....	3,2 %	7,4 %
Direction générale de l'organisation et des programmes.....	70,5 %	37 %
Direction de la Coopération.....	0,2 %	0,1 %
Jeunesse et sports.....	3,2 %	6,2 %
Bibliothèques	0,5 %	0,6 %
Services médicaux et sociaux.....	7 %	5,3 %

L'administration générale et les services communs.

La part des crédits de fonctionnement allouée à l'administration générale et aux services communs se monte à 582.983.632 F, soit 5,3 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement du Ministère.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 221.704.326 F. Il s'agit surtout d'un transfert massif (227.550.918 F) portant essentiellement sur le rattachement à la Direction de l'administration centrale des personnels administratifs et techniques des services administratifs et départementaux, des personnels soignants et des agents de service de la Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.

Les mesures nouvelles liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services s'élèvent à 44.138.762 F. Ces mesures nouvelles correspondent notamment à la création de 7.320 emplois nouveaux au titre de l'administration générale et des services communs.

Le détachement d'enseignants dans les postes administratifs a été longtemps la pratique constante du Ministère de l'Education nationale. La création d'une administration nouvelle, le recyclage et la promotion des personnels en poste par la création de l'Institut national de l'administration scolaire et des Instituts de préparation à l'administration scolaire devrait améliorer la qualité des services du Ministère.

La réforme des structures de l'Administration centrale se poursuit. En particulier, a été créée, par regroupement de services dispersés, un bureau central de traitements. Des études « organisation et méthodes » sont en cours dans diverses directions. Par ailleurs, la politique de déconcentration des compétences administratives semble être poursuivie. Une équipe d'organiseurs affectés au rectorat de Bordeaux procède à l'analyse approfondie des circuits dans le but d'élaborer des procédures simplifiées qui seront étendues à l'ensemble des académies.

Il semble que le Ministère de l'Education nationale entende poursuivre la politique de déconcentration des compétences administratives déjà entreprise.

En particulier, il se propose d'étendre progressivement à l'ensemble des académies les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1962, pris en application du décret n° 62-35 du 16 janvier 1962. Cet

arrêté prévoit que les pouvoirs de gestion et de tutelle des établissements et services scolaires sont exercés par les recteurs d'académie, dans le cadre de la réglementation et des directives générales arrêtées par le Ministre, notamment en ce qui concerne les principes d'implantation, d'organisation, de planification et de fonctionnement desdits établissements et services. Ces dispositions sont actuellement appliquées à sept académies sur dix-neuf.

L'extension est freinée par le manque de fonctionnaires d'encadrement dont souffrent les rectorats et par la difficulté de réorganiser les services dans des locaux le plus souvent exigus et dispersés.

Sur le plan des constructions scolaires, l'effort de déconcentration déjà entrepris en 1961 et 1962 s'est poursuivi par la circulaire du 25 février 1963 qui comporte une série de mesures de déconcentration pour les constructions des premier et deuxième degrés qui devront aboutir au départ de l'année 1964 à la régionalisation complète des formalités de construction pour l'enseignement primaire annoncé par le Ministre de l'Education nationale. Ce progrès vers la décongestion de l'Administration centrale devrait comporter comme conséquence logique la présence effective des inspecteurs généraux au lieu de leur circonscription ainsi que le renforcement des rectorats et inspections académiques.

L'enseignement supérieur et la recherche scientifique

L'enseignement supérieur représente, dans le budget de 1964, 10,7 % des crédits de fonctionnement, contre 10,3 % en 1963.

Les effectifs des étudiants sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Effectifs étudiants des facultés.

(En milliers.)

	PLAN	DENOMBRES	DIFFERENCE
1961-1962	236	245	+ 9
1962-1963	262 (+ 26)	271 (+ 15)	+ 9
1963-1964	285 (+ 23)	292 (+ 21)	+ 7
1964-1965	323 (+ 38)		
1965-1966	367		
1969-1970	506		

Au titre des mesures nouvelles, il est prévu notamment pour l'encadrement universitaire :

1° Création de 1.553 postes de personnel enseignant destinés à faire face à l'accroissement des effectifs et au développement des programmes de recherche ;

2° Recrutement de 2.001 moniteurs et lecteurs rémunérés par indemnités ;

3° Création de 69 postes dans le cadre du développement de la radio-télévision universitaire ;

4° Création de 23 postes d'enseignants dans les I. N. S. A. à Lyon et à Toulouse ;

5° Création de 1.825 heures annuelles de cours et conférences complémentaires et de 19.180 heures de travaux pratiques destinées aux facultés et aux établissements d'enseignement supérieur.

La comparaison avec les années précédentes s'établit comme suit :

	1963	1964	DIFFERENCE
Professeurs, maîtres de conférence et maîtres-assistants	1.330	1.553	+ 223
Moniteurs et auxiliaires.....	460	2.001	+ 1.541
I. N. S. A. (Lyon et Toulouse).....	97	23	— 74
Etudes médicales	130 titulaires 780 temporaires	— —	— 130 — 780
Instituts et grandes écoles.....	41	51	+ 10

Parmi les mesures diverses, signalons :

— création de 1.050 postes de personnel technique dans les universités, instituts et observatoires ;

— création de 1.478 postes d'I. P. E. S. destinés à porter les effectifs à 4.000 ;

— création de 82 postes universitaires dans les Etats africains et malgache ;

— création de 22 postes à l'Institut national pour la formation des adultes (promotion sociale).

La progression budgétaire pour l'ensemble de la recherche scientifique relevant de l'Education nationale s'établit comme suit :

	1961	1962	1963	PROJET de budget 1964.
I. — Fonctionnement.				
C. N. R. S.	176,4	210,38	271,14	339,12
Enseignement supérieur	56,96	86,46	124,3	156,6
Enseignement technique supérieur	1,09	2,19	3,29	3,99
Office recherche scientifique et techni- que d'Outre-Mer	1,5	2,9	4,3	9,8
Total fonctionnement	235,95	301,93	403,03	509,51
II. — Equipement.				
(Autorisations de programme.)				
C. N. R. S.	60	90	85	109
Supérieur	45,5	60	60	78
Technique supérieur	»	»	8	10
Total équipement	105,5	150	153	197

La progression globale des crédits de fonctionnement de la recherche scientifique universitaire s'établit à 26 %, c'est-à-dire qu'elle est supérieure à la moyenne de la progression des crédits de fonctionnement du ministère (18 %).

L'enseignement du premier et du second degré.

La Direction générale de l'Organisation et des Programmes, qui est chargée de gérer le premier et le second degré, reçoit 7,783 milliards de francs, somme qui représente environ 70 % des dotations budgétaires du budget de fonctionnement de l'Education nationale en 1964.

Les mesures nouvelles forment un total de 2,785 milliards.

L'effort se porte encore sur l'enseignement du premier degré, où l'on constate d'amples migrations d'élèves, et surtout sur l'enseignement du second degré, lycées, C. E. G. et C. E. T. essentiellement (1).

Les effectifs de l'enseignement primaire élémentaire ont diminué de 38.000 élèves sur un total de 4.900.000. Mais des migrations de populations augmentent les besoins en maîtres et en locaux dans la région parisienne, le Nord et l'Est. D'autre part, les rapatriés d'Algérie, fixés de préférence dans le Midi, ont brusquement gonflé les effectifs scolaires.

Il faut ajouter que les classes maternelles et enfantines, en accueillant 50.000 élèves de plus, n'ont pu satisfaire toutes les familles. 991 classes nouvelles pour 50.000 élèves nouveaux représentent moins d'une classe pour 50 enfants.

(1) Rappelons la distinction délicate, mais fondamentale, entre Premier-Second Degrés et Enseignements Primaire-Secondaire. Le Primaire et le Secondaire correspondent à des notions administratives ; avant la création de la DG O PS, on distinguait une Direction des Enseignements primaires élémentaires et une Direction de l'enseignement secondaire ; chacune avait son personnel ; les instituteurs relevaient de la première. Depuis la création de la DG O PS, on ne doit plus distinguer que des niveaux, des tranches de population scolaire.

Lorsque la mise en place de la réforme aura été achevée, on ne connaîtra plus que deux degrés :

Premier degré. — Préscolaire : avant six ans ; enseignement élémentaire : de six à onze ans.

Deuxième degré. — Après onze ans.

LE SECOND DEGRÉ

Le second degré, tel que la réforme le remodèle, comprend plusieurs branches :

Après le cycle d'observation, jusqu'à cette année limité aux classes de sixième et de cinquième et aux classes de transition, diverses options sont offertes aux enfants vers l'âge de treize ans :

— enseignement long des lycées classiques et modernes et des lycées techniques ;

— enseignement général court des C. E. G. ;

— enseignement professionnel des C. E. T. ;

— enseignement terminal, pour les élèves issus des classes de transition ou qui n'ont pu suivre l'effort demandé dans le cycle d'observation et qui reçoivent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, une enseignement pratique et pré-professionnel.

L'enseignement terminal est pratiquement inexistant. On a renoncé à le mettre en place dans le cadre du IV^e Plan d'équipement. Votre Commission souhaite qu'en vertu des décrets du 3 août 1963 des classes de transition seront créées en nombre suffisant.

On trouvera dans la seconde partie du présent rapport (Observations) une analyse des insuffisances des crédits de fonctionnement affectés au second degré.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Cet enseignement s'adresse à des enfants et adolescents inadaptés à l'enseignement normal et pose un problème douloureux.

On estime à plus de 600.000 le nombre de jeunes qui relèvent de l'enseignement spécial. Actuellement, 87.830 enfants répartis entre 4.884 classes fréquentent les classes spécialisées (un enfant inadapté sur cinq).

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Dans son rapport à l'Assemblée Nationale, M. Poirier constate que « les crédits d'aide à l'enseignement privé ont considérablement augmenté : 199.985.000 F de mesures nouvelles au chapitre 43-34 ».

Des subventions aux établissements privés sont également inscrites pour un total de 5.773.200 F au chapitre 36-32, dont 540.200 F de mesures nouvelles.

L'évolution des dépenses est retracée dans le tableau suivant :

Evolution des dépenses.

ANNEES	CREDITS budgétaires.	CREDITS utilisés.
1960	7.129.000	»
1961	269.122.460	249.273.700
1962	747.177.300	558.784.234
1963	674.190.861	642.229.098 (30 juin 1962.)

Les effectifs des établissements privés sous contrat atteignent 1.500.000 élèves encadrés par 50.115 enseignants. Actuellement, 69 % des établissements d'enseignement privé sont sous contrat.

LA CRISE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Beaucoup de classes sont sans professeur dans le second degré ; la pénurie est surtout sensible en sciences et en lettres classiques.

Dans le premier degré et dans les collèges d'enseignement général, plusieurs dizaines de milliers d'élèves sont confiés à des remplaçants qui entrent dans la carrière sans formation pédagogique suffisante. Les inspecteurs de l'enseignement primaire et les instituteurs chevronnés font leur possible pour guider ces remplaçants. Il s'ensuit néanmoins que, pendant une longue période, les enfants sont livrés à des maîtres de faible expérience pédagogique.

L'enseignement perd encore de son efficacité du fait que beaucoup de classes sont surchargées dans tous les ordres d'enseigne-

ment. L'effectif dépasse souvent 50 élèves dans les classes secondaires et 40 dans les classes primaires.

Dans les villes et les grands ensembles urbains, il est impossible d'accueillir tous les enfants qui se présentent dans les écoles maternelles.

La pénurie des maîtres et des locaux est encore plus sensible dans l'enseignement technique où des dizaines de milliers d'élèves ont été refusés.

On peut prévoir qu'il faudra accueillir en 1970 près de 7 millions d'élèves dans le premier degré, 4 millions dans le second degré et le technique et plus de 500.000 étudiants. A cette montée des effectifs doit correspondre le recrutement d'ici à 1970 de plus de 100.000 instituteurs, 40.000 professeurs pour le second degré et le technique, 10.000 pour l'enseignement supérieur.

Il est donc nécessaire d'accroître dans de très grandes proportions la capacité d'accueil des établissements dont le rôle est de former les maîtres (écoles normales primaires, facultés, I. P. E. S., C. P. R., E. N. S.).

Une crise grave du personnel enseignant sévit depuis plusieurs années dans notre pays. Sur ce point, nous nous bornerons à deux observations de principe. La première est que la fonction enseignante a subi des régressions successives et constantes chaque fois qu'est intervenue une réforme des rémunérations publiques. Les grilles indiciaires n'obéissent pas toujours aux lois de l'équité. Si l'on compare les titres du personnel enseignant aux titres du personnel assimilé, le décalage est patent ; on peut se demander d'ailleurs s'il le sera jamais par le système des assimilations et s'il ne conviendrait pas d'en venir à la notion d'un statut autonome de la fonction enseignante avec un calcul spécifique des traitements.

Plus encore que de très médiocres traitements de début, c'est, nous semble-t-il, le sentiment de devoir entrer dans un monde clos et strictement cloisonné qui détourne de plus en plus de l'enseignement les jeunes du sexe masculin (68 % des enseignants du primaire sont des femmes, 60 % dans le secondaire). Ils savent que, dans l'industrie ou d'autres administrations, leur esprit d'initiative, leur volonté de se perfectionner leur permettront de gravir des échelons.

Le nombre des emplois non occupés par des titulaires et le pourcentage des vacances sont décrits dans le tableau ci-après :

DISCIPLINES	EMPLOIS NON OCCUPÉS PAR DES TITULAIRES	POURCENTAGE DE CES VACANCES
Philosophie	65	6 %
Lettres	2.028	18 %
Histoire, géographie	721	14 %
Lettres, histoire	620	26 %
Anglais	887	14 %
Allemand	417	15 %
Espagnol	174	12 %
Italien	41	8 %
Arabe	4	22 %
Russe	27	17 %
Mathématiques	2.758	41 %
Physique	806	24 %
Sciences naturelles	424	14 %
Sciences (L. T.).....	978	30 %
Dessin d'art	466	26 %
Education musicale	73	8 %
Trav. man. éduc.	460	47 %
Sciences et techniques L. T.....	556	36 %
Dessin industriel L. T.....	655	45 %
Prof. techn. spéc. L. T.....	121	41 %
Chefs de travaux L. T.....	42	15 %
P. T. A., L. T.....	1.326	26 %
P. E. G., C. T.....	1.343	26 %
P. E. T. T., C. E. T.....	830	24 %
P. E. T. chefs trav.....	96	18 %
P. T. A. chefs atelier.....	2.660	27 %
Ensemble des disciplines dites d'enseignement général.....	12.292	22 %
Ensemble des disciplines techni- ques des lycées techniques....	2.700	31 %
Ensemble des disciplines techni- ques des C. E. T.....	3.586	26 %
Sur l'ensemble des emplois autori- sés	18.578	24 %

C'est surtout dans les lycées classiques et modernes que le mal gagne le plus rapidement :

10 % des chaires non pourvues en 1961.

20 % » » en 1962.

25 % » » en 1963.

Il apparaît que l'insuffisance en nombre des professeurs qualifiés est dramatique, surtout dans certaines disciplines. (Voir le tableau ci-dessus.)

CHAPITRE IV

LES CREDITS DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET LES BESOINS

Les besoins en matière d'équipement scolaire ont été calculés par la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du Commissariat au plan (commission Le Gorgeu) lors de la préparation du IV^e plan d'équipement.

Les travaux du premier plan de modernisation et d'équipement n'avaient porté à l'origine, en 1946, que sur les grands secteurs de l'industrie, alors considérés comme exclusivement prioritaires.

Les problèmes de l'Education nationale n'accusaient pas alors le degré d'extrême gravité qu'ils présentent aujourd'hui. Les effectifs scolaires étaient, en effet, au-dessous du niveau de 1938.

Ce n'est qu'en 1951, au moment où commençaient à se faire sentir les premiers effets de la vague démographique qu'une première commission nationale fut chargée d'inventorier les besoins d'équipement de l'Education nationale.

Cette commission fut reconstituée en 1956 pour la préparation du III^e plan (1958-1961), puis en 1960 pour le IV^e plan actuellement en cours d'exécution.

Les prévisions ont été établies en fonction de la France de 1970. Il s'agissait de prévoir l'évolution des effectifs scolaires aux différents niveaux de l'enseignement dans les dix années à venir et, plus précisément, les besoins à satisfaire entre 1962 et 1965.

Dans ses prévisions, la Commission nationale a établi une hiérarchie des urgences et des priorités en tenant compte des possibilités financières de la nation. Elle a recensé pour la période 1962 à 1965 un ensemble d'opérations s'élevant à 16,94 milliards dont 14,60 milliards à la charge de l'Etat. Elle a proposé, en outre, de répartir cette somme en fractions sensiblement égales pour chacune des quatre années du plan.

Or, c'est seulement un programme de 14,3 milliards qui sera engagé de 1962 à 1965, dont 12 milliards à la charge de l'Etat.

Les prévisions de la Commission nationale étaient les suivantes :

	DEPENSE totale.	PART de l'Etat (1).	PART des collectivités locales.
A. — Enseignement du premier degré :			
1° Classes maternelles et élémentaires	2.120	1.695	425
2° Enseignement spécial.....	255,80	195,34	60,46
3° Enseignement postscolaire.....	149	107,20	41,80
4° Enseignement terminal.....	400	320	80
Total partiel.....	2.924,80	2.317,54	607,26
B. — Enseignement de second degré :			
1° Collège d'enseignement général.	1.806,84	1.525,44	281,40
2° Collèges d'enseignement technique	1.657,20	1.657,20	»
3° Lycées classiques et modernes.	1.602,80	1.394,50	208,30
4° Lycées techniques.....	1.938,91	1.609,28	329,63
5° Ecoles normales.....	200,80	120,48	80,32
6° Postes divers.....	540	446,50	93,50
Total partiel.....	7.746,55	6.753,40	993,15
C. — Enseignement supérieur :			
1° Université (2).....	2.802,08	2.754,58	47,50
2° Grands établissements.....	119,85	119,85	»
3° Enseignement technique supérieur	238,74	238,74	»
4° Alger-Dakar	33,94	33,94	»
5° Œuvres universitaires.....	907,23	907,23	»
Total partiel.....	4.101,84	4.054,34	47,50
D. — Recherches scientifiques.....	735,20	735,20	»
E. — Jeunesse et sports.....	1.240	555	685
F. — Services communs.....	198,94	176,014	22,92
Total général.....	16.947,33	14.591,49	2.355,83

(1) Budget de l'Education nationale.

(2) Y compris les bibliothèques et l'équipement sportif universitaire.

Les crédits prévus pour 1964 sont nettement insuffisants pour combler le retard par rapport à un échéancier en quatre annuités égales des crédits de la loi-programme (300 milliards d'anciens francs par an) et de 219,3 milliards d'anciens francs par rapport à l'échéancier de la commission d'équipement scolaire.

Cependant, les besoins les plus importants des enseignements du second degré sont immédiats et la rapide croissance des effectifs de l'enseignement supérieur à partir de 1964-1965 exige l'engagement en 1964 d'une masse considérable d'opérations.

En fait, il s'avère, d'une part, que la plupart des réductions apportées aux prévisions de la Commission ne l'ont pas été à bon escient et, d'autre part, que le retard pris au cours des premières années de l'exécution du plan conduit à une situation extrêmement alarmante.

Au surplus, l'insuffisance des crédits oblige à découper les opérations en un nombre de tranches excessif, ce qui est une source de difficultés et de retards tant dans la consommation des crédits de programme que dans la réalisation des travaux. Une augmentation des dotations budgétaires permettrait d'éviter ce fractionnement et, par voie de conséquence, de faciliter et d'accélérer l'engagement des autorisations de programme.

Lors de la discussion, en juin 1962, du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social, notre collègue M. Edgar Tailhades a présenté un rapport dont nous repreneons la plupart des conclusions concernant les besoins d'équipement pour les enseignements des premier et second degré.

1. — ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TERMINAL

a) *Evaluation des besoins.*

Un léger accroissement des effectifs des classes maternelles et enfantines est attendu dans les années à venir. Les effectifs passeraient de 1.169.500 en 1960-1961, à 1.310.000 en 1970-1971.

On prévoit que l'enseignement élémentaire perdra 500.000 enfants d'ici 1966-1967 du fait de l'évolution démographique et des progrès de la scolarisation dans les classes de sixième et cinquième des lycées et collèges. Toutefois, du fait des déplace-

ments de population, on peut estimer à 200.000 le nombre des élèves des classes maternelles qui changent d'école chaque année. Sur ce total, le Commissariat estime que 140.000 élèves devraient être scolarisés dans des *constructions nouvelles*.

Répétons ici, avec la Commission nationale, que ces ouvertures de classes auront pour conséquence une rapide et heureuse baisse du taux moyen de remplissage des classes et une résorption des classes surpeuplées.

Enfin, un effort important est nécessaire pour les *enfants inadaptés* : déficients mentaux, caractériels, demi-sourds, enfants atteints de troubles de langage ou d'infirmités motrices, cas sociaux, etc. Chacune de ces catégories pose ses problèmes particuliers.

L'écart entre les besoins et les moyens reste, dans ce domaine très élevé, puisque 79.000 enfants inadaptés sont actuellement scolarisés dans les établissements spéciaux, alors que 300.000 devraient l'être.

Quant à l'*enseignement terminal*, dont les effectifs s'accroîtront en 1967 du fait de la prolongation de la scolarité obligatoire, il devra être réorganisé au cours du IV^e Plan.

b) *Programme d'équipement.*

De 1962 à 1965 seront lancées, avec financement de l'Etat, la construction de :

- 16.000 classes élémentaires,
 - 4.000 classes maternelles,
 - 24 écoles nationales
 - 72 écoles départementales
 - 2.250 classes rurales terminales.
- } pour les enfants inadaptés,

Le coût total de ces mesures s'élève à 1.980 millions de NF, dont 1.500 pour les classes maternelles et élémentaires, 200 pour l'enseignement de l'enfance inadaptée, 280 pour l'enseignement terminal rural. En outre, 100 millions de nouveaux francs sont prévus pour les écoles normales d'instituteurs, ce qui permettra d'ajouter 5.500 places nouvelles aux 4.000 places en cours de réalisation dans les diverses écoles normales.

II. — LES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ

a) *Evaluation des besoins.*

Le point de départ des prévisions a consisté à tenter de définir un tableau de la scolarisation en France au niveau des enseignements de second degré en 1970.

Cette date a été retenue parce que :

- 1 — la réforme de l'enseignement sera totalement appliquée ;
- 2 — la prolongation de l'obligation scolaire sera réalisée en totalité depuis 1969 ;
- 3 — les classes d'âge scolarisées jusqu'à cette date seront sensiblement stabilisées.

Il est prévu que la mise en place du cycle d'observation permettra d'accueillir, au cours du prochain plan, plus de 70 % des classes d'âge. La répartition de ces effectifs est difficile à prévoir et on n'a pu formuler à cet égard que des hypothèses.

Cependant, il a été admis que, dans le cadre de l'application des textes de janvier 1959 (réforme de l'enseignement et prolongation de la scolarité obligatoire), 75 % des effectifs d'une tranche d'âge pourront, à l'issue des études élémentaires, avoir accès dans une sixième classique ou moderne (contre environ 50 % actuellement), que 20 % s'orienteront vers des sixièmes de « transition » (« préterminales » ou « pratiques ») et que 5 % demeureront dans les classes d'enseignement spécial. Par ailleurs, les effectifs considérés ont dû être répartis entre l'enseignement public et l'enseignement privé (en fonction des tendances constatées au cours des dernières années) et entre les sixièmes des lycées et celles des collèges d'enseignement général (lycées : 47 % ; collèges d'enseignement général : 53 %).

Au niveau de la classe de quatrième, il a été admis que les élèves s'orienteront ainsi :

— 35 % vers les enseignements longs (lycées classiques et modernes : 23 % ; lycées techniques : 12 %) ;

— 40 % vers les enseignements courts (collèges d'enseignement général : 17 % ; collèges d'enseignement technique : 20 % ; enseignement agricole : 3 %) ;

— 20 % vers l'enseignement terminal ;

— 5 % vers les classes spéciales.

Au niveau de la seconde, on a prévu un passage important des enseignements courts vers les enseignements longs, spécialement vers les lycées techniques ; les pourcentages des classes d'âge dans les enseignements longs deviendraient alors les suivants :

— sections classiques et modernes : 23 % ;

— sections techniques : 17 %.

Tous ces pourcentages, bien entendu, sont des pourcentages moyens nationaux qui varieront de région à région.

Au total, si l'on se réfère aux pourcentages de répartition actuels, on constate que l'*orientation générale prise par la Commission a été dans le sens d'un très large développement des enseignements techniques et professionnels* (y compris l'enseignement commercial), conformément à toutes les indications qu'elle a pu recevoir de la Commission de la Main-d'œuvre.

Le tableau n° 2 présente l'évolution des effectifs dégagée par la Commission en ce qui concerne l'enseignement public.

S'ajouteront à ces effectifs les élèves des sections de « transition » du cycle d'observation (243.000 élèves en 1970) et ceux de l'enseignement terminal (259.000 élèves en 1970), étant entendu qu'à cette date, les classes de fin d'études primaires auraient totalement disparu.

Ainsi, il ressort du tableau n° 2 qu'en s'en tenant aux seuls enseignements de second degré que l'on pourrait appeler « traditionnels » (lycées et collèges), *les effectifs de l'enseignement public devraient s'accroître encore de 1.063.000 élèves entre 1961-1962 et 1970-1971.*

Cet effort d'équipement devra être accompagné d'une extension des circuits de *ramassage scolaire.*

Prévisions de développement des établissements de second degré publics

(non compris l'enseignement terminal, les sections de transition
et les collèges et lycées du Ministère de l'Agriculture.)

(En milliers d'élèves.)

ETABLISSEMENTS	1961-1962	1966-1967	1970-1971	PUBLIC plus privé 1970-1971.
Total général.....	1.879	2.660	2.942	(1) 3.854
Collèges d'enseignement général :				
— classes de 6° et 5°.....	325	452	486	
— autres classes (2).....	305	372	380	
	630	824	866	1.057
Lycées classiques et modernes :				
— classes de 6° et 5°.....	311	392	403	
— autres classes.....	489	647	701	
— classes préparatoires aux grandes écoles.....	22	36	(4) 50	
	822	1.075	1.154	1.559
Collèges d'enseignement technique (à plein temps).....	222	341	406	606
Lycées techniques :				
— classes de 6° et 5°.....	24	27	27	
— autres classes (3).....	175	377	454	
— section de techniciens.....	6	16	(4) 35	
	205	420	516	632

(1) Cette prévision a été établie en supposant que les taux respectifs de croissance de l'enseignement public et de l'enseignement privé constatés ces dernières années demeureront constants.

(2) Y compris les sections spécialisées reconnues ou non dont les effectifs actuels sont supposés constants.

(3) Y compris les sections techniques des lycées classiques et modernes.

(4) A titre purement indicatif.

Dans son rapport à l'Assemblée Nationale (n° 586), M. Robert Richet se fait l'écho des doléances exprimées récemment par les parents d'élèves des lycées et collèges français. Il écrit :

« 64 élèves dans les quatre classes de mathématiques supérieures de Louis-le-Grand ; 4.700 à Jeanson-de-Sailly prévu pour en accueillir 1.500 ; 2.900 au lycée Buffon qui ne devrait en recevoir que 600. Des exemples de terrains disponibles mis à la disposition de l'Education nationale et non utilisés ont été cités. C'est finalement un crédit d'équipement de 4 milliards de francs que la Fédération des parents d'élèves estime comme un minimum indispensable.

« Elle rejoint ainsi l'estimation du Ministre de l'Education nationale car ce dernier avait demandé 4,6 milliards de francs de crédits d'équipement pour 1964. Cette estimation tenait compte à la fois de l'élévation du coût de la construction par rapport aux estimations de 3,3 milliards de francs établies par le Plan en fin 1961 (10 à 15 %), du renchérissement des terrains dans les localités où doivent être construits les nouveaux bâtiments et les incidences de la réforme de l'enseignement (passage de tous les enfants des écoles primaires dans le second degré à onze ans). »

Rappelons que le Ministre a obtenu 2.595 millions de crédits d'équipement (voir Chapitre 1^{er} : Les dotations budgétaires). Il avait demandé, selon M. Robert Richet, une dotation de 4 milliards 600 millions de francs.

D'autre part, il eût été intéressant de connaître, année par année, la réévaluation des crédits initiaux, compte tenu des augmentations de prix pour investissements scolaires. Ce renseignement n'a pu être obtenu des services du Ministère, qui nous ont fait parvenir cette réponse :

« Les crédits accordés chaque année au Ministère de l'Education nationale pour les dépenses d'équipement scolaire, universitaire et sportif ont un caractère global pour chaque ordre d'enseignement.

« C'est sur ces masses que lors de l'établissement du projet de budget détaillé par chapitres et par articles, l'Education nationale est obligée de prélever les crédits nécessaires aux réévaluations.

Ces crédits sont regroupés pour chaque chapitre, avec les crédits nécessaires aux travaux supplémentaires et aux opérations dont la dotation initiale apparaîtrait insuffisante lors de l'engagement.

« Dans de nombreux cas, le montant de ces prélèvements, tel qu'il est prévu au budget, apparaît insuffisant et il s'avère indispensable de procéder en cours d'année à des virements de crédits pour augmenter les lignes budgétaires « Travaux supplémentaires », « Compléments pour opérations insuffisamment dotées », « Réévaluations ».

« Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible, à moins de procéder à un pointage extrêmement long, opération par opération, de préciser, année par année, le montant des réévaluations effectuées. »

Le tableau ci-dessous décrit l'état d'exécution du plan d'équipement scolaire par rapport aux propositions de la Commission Le Gorgeu, faites à une époque où le coût des terrains et de la construction était moins élevé qu'aujourd'hui :

Plan d'équipement scolaire 1962-1965.

(En millions de francs.)

PROPOSITIONS de la Commission Le Gorgeu.	SERVICES	PREVISIONS du Plan 1962-1965.	BUDGET 1962 y compris collectif.	BUDGET 1963 y compris collectif.	PROJET de budget 1964.
	<i>Recherche.</i>				
»	C. N. R. S.	413	90	85	109
»	Supérieur	285	60	60	78
»	Technique supérieur.....	37	»	8	10
735,2	Totaux	735	150	153	197
	<i>Enseignement supérieur.</i>				
2.449,13	Universités, y compris centres médicaux universitaires	1.623	355,6	413,2	465
119,85	Etudes médicales.....	480	55	95	100
907,23	Grands établissements, y compris E. N. S. et observations.....	106	10,9	13	15
339,39	Œuvres universitaires.....	717	107	155	249,5
»	Bibliothèques	280	40	59	78
»	Equipement sportif universitaire.....	»	»	»	10
3.815,60	Totaux	3.206	568,5	735,4	917,5
	<i>Second degré.</i>				
238,74	Technique supérieur.....	215	20	31	55
3.256,48	Lycées techniques et C. E. T.....	3.002	465,8	595,15	705,5
1.394,50	Lycées classiques et modernes.....	1.400	433,2	432,35	419
1.525,44	C. E. G.....	753	100,05	172	232,5
446,5	Divers (classes préfabriquées).....	370	69	68	30
»	Equipement sportif des établissements du second degré.....	»	»	»	120
6.871,66	Totaux	5.740	1.092,05	1.289,5	1.562
	<i>Premier degré.</i>				
120,48	Ecoles normales.....	60	3,6	15	13,7
2.122,2	Classes élémentaires et maternelles....	1.400	396,45	460,3	354,6
195,34	Enfance inadaptée.....	140	7,9	15	24,7
»	Equipement sportif scolaire.....	»	»	»	40
2.438,02	Totaux	1.600	407,95	490,3	433
555	<i>Jeunesse et sports.....</i>	555	118	145	151
	<i>Divers.</i>				
»	Administration académique.....	»	16,5	25	55
»	Hygiène scolaire.....	»	0,5	0,6	0,5
»	Frais d'études.....	»	8	18	14
»	Equipement sportif.....	»	»	»	4
176,014	Totaux	164	25	43,6	73,5
14.591,49	Totaux généraux.....	12.000	2.361,5	2.885,8	3.334

Qu'il s'agisse de l'implantation des établissements nouveaux et en particulier des collèges polyvalents ou des projets d'extension ou de grosses réparations, la répartition des crédits par les services du Ministère s'opère trop souvent en fonction de l'influence et de l'activité des intéressés aux divers stades de l'équipement :

— recteurs pour défendre les besoins de leurs circonscriptions territoriales ;

— inspecteurs d'académie pour équiper leurs départements respectifs ;

— maires et parlementaires pour obtenir l'inscription des projets sur la carte scolaire et en suivre l'exécution.

*
* *

Ajoutons, enfin, que tous nos collègues se font l'écho des protestations des maires : le retard dans le lancement des opérations provoque des réévaluations de dépenses qui compliquent les formalités administratives et accroissent la charge des budgets locaux.

Le montant des crédits (en milliers de francs) non utilisés au 31 décembre 1962 est encore très important, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Montant des crédits non utilisés au 31 décembre 1962.

(En milliers de francs.)

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Enseignement supérieur.....	34.162	32.933
Enseignement du second degré.....	125.453	226.275
Enseignement du premier degré.....	45.939	142.231
Divers	14.940	12.851

DEUXIEME PARTIE

OBSERVATIONS

Il nous a paru utile de consacrer la seconde partie du présent rapport au développement de problèmes particuliers qui, en raison de leur actualité, méritent notre attention :

I. — Les insuffisances du budget :

- 1° Enseignement primaire ;
- 2° Enseignement court ;
- 3° Enseignement long ;
- 4° Supérieur ;
- 5° Recherche scientifique ;
- 6° Œuvres universitaires (les bourses, les restaurants universitaires, le logement des étudiants, la réforme du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

II. — La réforme des procédures de constructions scolaires.

III. — La réforme de l'enseignement.

IV. — Expérience d'aménagement des services de l'Etat.

V. — Services médicaux et sociaux.

Nous nous sommes fréquemment inspiré des avis donnés par les Rapporteurs à l'Assemblée Nationale, MM. Chapalain, Weinman, Poirier. La plupart des observations contenues dans leurs rapports, en ce qui concerne les insuffisances du budget, rejoignent, d'ailleurs, les critiques formulées par votre Commission.

L'examen du budget de l'Education nationale par votre Commission a donné lieu à un large débat au cours duquel les plus graves insuffisances du budget ont été soulignées : enseignement supérieur, enseignements secondaire et technique, œuvres en faveur des étudiants (bourses, restaurants, logements).

Votre Commission s'est prononcée pour le maintien du statu quo en ce qui concerne la gestion du Centre national des œuvres universitaires et s'est déclarée hostile à un système qui réduirait la participation des étudiants.

Elle s'est également élevée contre l'expérience d'aménagement des services de l'Etat instaurée par le décret du 29 juillet 1963 dans les circonscriptions régionales de Bourgogne et de Haute-Normandie. Aux termes de ce décret, les recteurs de Dijon et de Caen ne pourront procéder aux affectations de personnel de l'Education nationale qu'après agrément des préfets coordonnateurs.

Au sujet de la direction des services médicaux et sociaux, votre Commission s'est prononcée pour le maintien de cette direction dans son organisation actuelle et s'est opposée à son transfert au Ministère de la Santé publique.

C'est à une voix de majorité qu'elle a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du budget de l'Education nationale.

CHAPITRE 1^{er}

LES INSUFFISANCES DU BUDGET

Dans le cadre des économies budgétaires, les crédits d'équipement du Ministère de l'Education nationale pour 1964 ont été réduits de 68 millions, sur un total de 3,41 milliards.

Si cette réduction est limitée, elle fait suite à d'autres, beaucoup plus massives, intervenues à la suite de l'arbitrage du Premier Ministre au début de juillet.

M. Fouchet avait, en effet, demandé pour 1964 4,6 milliards de crédits d'équipement. Un montant aussi élevé était rendu indispensable par plusieurs facteurs, et notamment :

— *la hausse des prix à la construction.* Le Plan avait prévu pour l'éducation nationale 3,3 milliards de crédits d'équipement en 1964. Compte tenu de la hausse des prix à la construction depuis l'époque où avait été faite cette évaluation (de 10 à 15 %), il faut donc ajouter un minimum de 400 millions environ pour réaliser les objectifs retenus par le Gouvernement. Plus encore si l'on tient compte du fait qu'actuellement la plupart des classes primaires doivent être construites dans de grands ensembles ou des banlieues où le prix du terrain est beaucoup plus élevé que dans les communes rurales.

— *la réforme de l'enseignement.* En modifiant en août dernier le texte de la réforme de l'enseignement de 1959, le Gouvernement a pris l'engagement de faire quitter à tous les enfants l'école primaire à onze ans pour leur faire commencer des études de second degré. Cette nouvelle disposition, hardie et généreuse, n'est évidemment qu'une promesse sans contenu si des crédits supplémentaires ne sont pas ouverts à ce titre.

Pour l'enseignement supérieur, qui est le mieux « servi », la progression des crédits est tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins.

Quant à l'enseignement primaire, la suppression des classes surchargées (plus de 35 élèves), objectif cependant réalisable, ne pourra être obtenu avec de tels crédits. Ajoutons qu'aucun crédit

n'est ouvert au titre de l'enseignement terminal qui va devoir recueillir un nombre important d'enfants dans le cadre de la prolongation de la scolarité.

Pour donner à ce rapport le maximum d'objectivité, nous avons ménagé une large place dans le chapitre des dotations budgétaires aux mesures nouvelles inscrites dans le budget de 1964.

Il n'en reste pas moins que la situation demeure très préoccupante à divers égards dans le premier degré, qu'elle devient de plus en plus alarmante dans le second degré, le technique et le supérieur, aussi bien en ce qui concerne l'insuffisance des locaux que la pénurie des maîtres qualifiés.

1° Enseignement primaire.

Dans les régions en expansion, les très nombreuses classes surchargées ne permettent pas de donner un enseignement normal. C'est ainsi que, dans la Seine, on enseigne parfois dans des baraquements de toile et de planche : pour ce seul département, le nombre des classes de 35 à 60 élèves dépasse 4.000.

Quant aux maternelles, elles n'acceptent pas d'élèves ayant moins de 4 ans et ceux ayant dépassé cet âge ne trouvent pas toujours de places dans des maternelles proches de leur domicile. C'est une situation particulièrement pénible dans les régions ouvrières où la plupart des mères de famille sont obligées de travailler. 991 classes maternelles nouvelles pour 500.000 élèves nouveaux représentent moins d'une classe pour 50 enfants.

D'autre part, il est trop souvent fait appel à des instituteurs chevronnés pour remplacer les professeurs qui font défaut dans les lycées. Dans le même temps, on recrute, pour enseigner dans le premier degré, des bacheliers n'ayant reçu aucune formation pédagogique.

Le nombre de places dans les écoles normales étant insuffisant pour former des maîtres qualifiés, d'une part, les classes pléthoriques se multipliant dans les régions industrielles, d'autre part, il en résulte une baisse sérieuse de la qualité de l'enseignement, ce qui oblige de nombreux élèves à « redoubler ».

2° Enseignement court.

Les effectifs scolaires dans les collèges d'enseignement général et dans les collèges d'enseignement technique ne cessent de croître, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

**Effectifs des collèges d'enseignement général
et des collèges d'enseignement technique.**

ANNEES	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES d'enseignement technique.	TOTAL
		(A temps plein.)	
1962-1963	711.000	244.000	955.000
1963-1964	810.000	264.000	1.074.000
1964-1965 (prévisions.....)	876.000	294.000	1.170.000

Comme on le voit, près de 100.000 élèves supplémentaires ont été accueillis dans les C. E. G. à la dernière rentrée. 66.000 nouveaux sont attendus en 1964.

Le budget crée 2.650 postes de professeurs. Mais, compte tenu de certains transferts, dans l'enseignement technique notamment, et des mises à la retraite, le nombre des nouveaux postes n'atteindra pas 2.000. M. Poirier fait état des « demandes du Plan pour les années précédentes, soit 2.953 et 2.343 postes en 1961-1962 et 1962-1963 — beaucoup plus que pour cette année — ceci sans tenir compte des 450 postes nécessités par le remplacement annuel ».

Les besoins sont tels qu'il est fait souvent appel à un personnel de remplacement insuffisamment préparé aux tâches qui l'attendent.

Les directeurs assurent en fait la direction de deux établissements : une école primaire élémentaire et un C. E. G. Ils sont en même temps des enseignants qui ne reçoivent aucune aide administrative et financière. Ils ne bénéficient pas non plus d'un personnel de surveillance.

Quant aux professeurs, leur horaire n'est pas encore fixé. En plus de leur enseignement, ils assurent la surveillance des inter-classes, des cantines et des permanences. Cette sujétion est parti-

culièrement lourde dans les centres ruraux où, du fait du ramassage, les élèves arrivent tôt le matin et ne repartent parfois que vers 18 ou 19 heures.

On le voit, il est urgent de doter ces établissements d'un régime administratif en rapport avec leur rôle actuel et de décharger les communes d'une charge financière que certaines ne peuvent plus supporter.

Questionnés sur la liste des 176 collèges d'enseignement général dont la nationalisation est prévue, les services du ministère nous ont fait tenir la réponse suivante :

« La liste des Collèges d'Enseignement général dont la nationalisation est prévue au prochain budget ne sera arrêtée qu'après la promulgation du statut de ces établissements.

« Le choix à faire reposera sur divers critères tenant en premier lieu à l'établissement lui-même, à ses effectifs, à son rayonnement au-delà des limites de la commune qui en est le siège, à son efficacité dans l'effort de démocratisation entrepris dans le cadre de la Réforme de l'Enseignement et, en outre, à l'importance de la charge que son fonctionnement impose au budget municipal ».

Gageons que l'action des recteurs et celle des élus influents ne seront point sans effet sur la nationalisation d'un certain nombre de collèges d'enseignement général.

*
* *

Dans les collèges d'enseignement technique, la situation est encore plus préoccupante, aussi bien en ce qui concerne l'insuffisance des locaux que la pénurie des maîtres.

Dans l'enseignement technique, les crédits de construction, bien qu'en augmentation sensible, sont très nettement insuffisants. A ce propos, M. Meunier rapporteur pour avis à l'Assemblée Nationale écrit dans son rapport (n° 600, p. 13) : « Le second degré est d'ailleurs, aussi paradoxal que cela puisse paraître, le domaine dans lequel les ouvertures de crédit sont le plus en retrait par rapport au Plan puisque, au terme de 1964, auront été ouverts en trois ans 61 % seulement des sommes jugées nécessaires ».

Il ne semble pas non plus que les objectifs du IV^e Plan aient été atteints pour le personnel enseignant des P. E. G. (professeurs d'enseignement général) des P. E. T. T. (professeurs d'enseignement

technique théorique) et des P. T. A. (professeurs techniques adjoints). M. Poirier, rapporteur pour avis à l'Assemblée Nationale, estime à 1.000 le nombre des professeurs qui font défaut dans les C. E. T.

On sait que plusieurs dizaines de milliers de jeunes élèves n'ont pu accéder aux C. E. T. ; des chiffres discordants ont été fournis de diverses sources à ce propos. Selon M. Chapalain, rapporteur de la Commission des Finances à l'Assemblée Nationale, « la moyenne des admissions refusées au cours des dernières années se situait autour de 40.000 pour un accroissement moyen des places nouvelles de 20.000 ».

3° Enseignement long.

62.000 élèves de plus ont été accueillis de la 6^e aux classes terminales, dans les lycées classiques et modernes. L'enseignement ne peut être donné que grâce à des moyens de fortune : en 1950-1951, écrit M. Poirier, il y avait 7 % d'auxiliaires ; en 1956-1957, 9,7 % ; en 1959-1960, 13,7 %. En 1961-1962, il passe à 20,4 % et il a encore augmenté cette année.

Le budget comporte la création au 15 septembre 1964, de 2.730 postes d'enseignants. Mais les effectifs passeront de 954.000 à 1.014.000 d'ici la rentrée prochaine. Il faudrait pour 1963-1964, 4.008 postes supplémentaires et 3.650 encore, en 1964-1965.

Il faudrait recruter dans les I. P. E. S. des promotions de 5.500 élèves-maîtres. Elles sont, en 1963, de 3.500 élèves.

Dans les lycées d'enseignement technique, il y a eu 25.000 élèves de plus à la rentrée. De nombreux établissements neufs ont été ouverts à la rentrée. Mais il existait des chantiers encore ouverts à la rentrée, des classes non livrées, des bâtiments inutilisables.

A la rentrée de 1964, 276.000 élèves seront accueillis, 30.000 de plus que cette année. 2.450 postes sont créés dont 1.900 postes d'enseignants.

Les difficultés de recrutement sont graves : il est presque impossible de trouver des professeurs de dessin industriel, 47 % des chaires seulement sont occupées par des titulaires, le chiffre est de 39 % pour l'enseignement commercial. Entre 1961 et 1963, le déficit d'emploi a atteint 2.263 postes.

Dans le secondaire parisien, 1 professeur sur 4 n'est ni agrégé ni certifié. 1 sur 8 pas licencié dans la spécialité qu'il enseigne et la pénurie est particulièrement grave dans certaines disciplines fondamentales : on prévoit 600 maîtres auxiliaires pour les mathématiques et 500 pour les lettres classiques et modernes.

La Fédération des parents d'élèves qui groupe 500.000 familles a organisé une réunion à Paris, le 26 octobre 1963, pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la crise grave du personnel dans les établissements du second degré.

Voici quelques informations fournies par cette fédération, qui s'était acquis une réputation de modération au cours de cinquante années d'activité silencieuse et efficace :

Le Ministère et les rectorats s'efforcent de pallier le manque d'effectifs en adressant aux chefs d'établissements des remplaçants. Mais les affectations semblent souvent faites plus ou moins arbitrairement. C'est ainsi qu'à la rentrée du 23 septembre 1963, un professeur de lettres modernes a été nommé dans un lycée parisien pour remplacer un professeur agrégé de lettres classiques qui avait obtenu un poste dans l'enseignement supérieur. Ce nouveau professeur de lettres classiques n'avait jamais appris le latin ni le grec ;

Au lycée de Nogent-sur-Marne, le 10 octobre 1963, il y avait 32 délégués rectoraux sur 66 professeurs ;

Au lycée mixte de Mantes-la-Jolie, le 11 octobre 1963, il manquait encore quatre professeurs et, sur un effectif de 77, on dénombrait 52 titulaires et 21 maîtres auxiliaires. Construit pour recevoir 1.000 élèves, le lycée en accueille 1.800.

Dans un lycée de proche banlieue, sur cinq professeurs de mathématiques, pas un n'était titulaire ;

Au lycée Voltaire à Paris, sur 113 chaires, 30 sont occupées par des non-titulaires ;

Le lycée du Vésinet fonctionne depuis quatre ans dans des baraquements provisoires installés sur un terrain acheté par l'Etat en 1959 ;

Le lycée Jeanson-de-Sailly a été construit pour recevoir 1.500 élèves, actuellement il en compte 4.700 ;

Le lycée Buffon a été construit pour 600 élèves, il s'en trouve actuellement plus de 3.000. A certaines heures de la récréation, plus de 1.000 enfants sont rassemblés dans une petite cour ;

A Jean de La Fontaine (annexe de Boulogne) il y a 60 divisions pour 40 classes, ce qui veut dire que les enfants de 20 divisions doivent tour à tour attendre dehors l'heure de leur cours ;

A Gonesse (annexe de Sarcelles), c'est le même directeur qui dirige les deux établissements qui se trouvent à 6 km de distance ;

A Bois-Colombes, on est contraint de faire la classe de plein air dans les sous-sols de l'établissement.

Plus grave que le manque de locaux est le manque de professeurs.

Le retard des constructions scolaires sacrifie une génération. Mais lorsque le déficit sera comblé, les générations à venir n'en souffriront plus.

Le manque de professeurs qualifiés, par contre, provoque un abaissement général du niveau de l'enseignement et cet abaissement sera de longue durée.

Le signe le plus manifeste du manque de professeurs, c'est l'absence de tout professeur pour une classe, dans une discipline.

4° Enseignement supérieur.

Les effectifs des étudiants se sont accrus de 19 % en 1963 contre 14,5 % en 1962. Ils sont estimés pour 1963-1964 à 292.000, dont 97.000 à Paris.

Le nombre des professeurs était de 14.670 en 1962, 16.822 en 1963 et 18.520 sont prévus pour 1964. Mais, comme l'écrit M. Chapalain dans son rapport : « Si le problème des locaux était résolu, le nombre des professeurs devrait être augmenté rapidement, ce qui, étant donné le niveau de leur qualification et de leur spécialisation, pourrait poser un problème difficile à résoudre ».

En ce qui concerne les constructions, M. Weinman note « que l'insuffisance des crédits, inférieurs à ceux prévus par la Commission Le Gorgeu, est évidente, mais il est bien difficile d'affirmer que des crédits beaucoup plus importants pourraient trouver un emploi efficace ».

M. Weinman ajoute : « Si l'on peut admettre que, par rapport à l'étude entreprise par la Commission Le Gorgeu, les chiffres arrêtés par le Plan étaient ceux compatibles avec l'équilibre général de celui-ci et les possibilités de l'économie nationale, il est néanmoins vrai qu'ils représentaient de ce fait un minimum de réalisation qu'il convenait d'accomplir et que l'imputation sur ce

minimum de la hausse des prix entraîne une diminution du volume des opérations très nettement incompatible avec les besoins réels enregistrés ».

Les besoins, en effet, sont loin d'être satisfaits, aussi bien dans les facultés de province qu'à Paris. Des étudiants, en très grand nombre, ne trouvent plus de place dans les locaux universitaires. Faute de locaux, de professeurs et d'assistants en nombre suffisant, les échecs aux examens sont nombreux. C'est ainsi que la proportion des échecs aux examens de propédeutique est stupéfiante : 82 % par exemple, en M. G. P. l'an dernier.

Comment 20.000 ou 25.000 étudiants supplémentaires pourront-ils trouver à Paris une place dans les locaux universitaires cette année ? Pas une place de plus en Lettres, ni en Sciences (Orsay est saturé) ni en Médecine ou en Pharmacie ; seuls les étudiants en Droit bénéficieront de places supplémentaires à la nouvelle Faculté de la rue d'Assas, mais encore en nombre restreint.

5° Recherche scientifique.

Notre Commission des Affaires culturelles a reçu une délégation du Syndicat national des chercheurs scientifiques, venue l'entretenir du rôle du C. N. R. S. et de son organisation. Les observations entendues portaient sur l'insuffisance des locaux et de l'équipement, le manque de cadres pour assurer la formation des futurs chercheurs et la direction des groupes de recherche, l'insuffisance des rémunérations du personnel.

Le projet de loi de finances apporte au C. N. R. S. un budget très insuffisant tant du point de vue des crédits de fonctionnement que des crédits d'équipement. Ce point particulier sera développé à la tribune par notre collègue M. Vérillon au nom de notre Commission.

6° Les œuvres universitaires.

§ A. — LES BOURSES

Les bourses et secours d'études figurent au chapitre 43-71. Le montant total des crédits inscrits s'élève à la somme de 688.586.550 F, soit une augmentation de 34.463.940 F sur 1963.

Le crédit de bourses d'enseignement supérieur est en progression de 12.511.940 F sur l'an dernier. Ces mesures nouvelles permettront, d'une part la création de nouvelles bourses

(4.000 pour l'enseignement supérieur et 2.500 pour l'enseignement supérieur technique) et, d'autre part, de relever leur taux. Il semble cependant que l'effort de l'Etat se ralentit dans ce domaine.

Citons le rapport de M. Chapalain :

« En effet, si l'année dernière il avait été créé 89.700 bourses d'enseignement secondaire et 20.000 bourses d'enseignement supérieur, les chiffres prévus pour 1964 ne sont que de 40.000 et 6.500 auxquels il faut ajouter 17.000 bourses d'apprentissage. Les mesures prises ne correspondent même pas à l'augmentation moyenne prévue des effectifs puisque cela représente 5 % pour le secondaire et 7 % pour le supérieur, pourcentages inférieurs aux pourcentages constatés en 1963. »

Notons aussi que les chapitres « prêts d'honneur » et « bourse de voyage à l'étranger » (chap. 43-72 et 43-73) ne comportent cette année aucune mesure nouvelle, ce qui est regrettable du point de vue des échanges culturels.

La situation des étudiants demeure extrêmement difficile. Il semble que le régime actuel des bourses devrait évoluer vers un système d'allocation d'études dont les modalités seraient à préciser. C'est pourquoi votre commission a entendu une délégation de la Fédération nationale des élèves en grandes écoles qui lui a donné connaissance d'un projet tendant à créer une prestation d'études au bénéfice des étudiants. Cette aide interviendrait sous trois formes différentes suivant le stade d'avancement des études.

Notre collègue M. Georges Lamousse a été désigné par votre Commission pour intervenir et développer, au cours du débat budgétaire, ce projet de prestation d'études. Nous le signalons dans le présent rapport en souhaitant que ce projet, qui a été transmis pour étude au Ministère de l'Education nationale, y fasse l'objet d'un bienveillant examen.

§ B. — LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES

Sur le chapitre 46-11 relatif aux œuvres universitaires 51 millions sont affectés aux restaurants universitaires. 11 % de repas supplémentaires seront servis dans les restaurants et la contribution de l'Etat par repas sera augmentée de 0,10 F.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévue du nombre des repas servis et des places de restaurant en service.

Renseignements relatifs aux restaurants universitaires.

NOMBRE DE REPAS SERVIS

En 1962.		En 1963.		Prévision 1964.	
Restaurants ordinaires.	30.800.675	Restaurants ordinaires :		Restaurants ordinaires.	37.850.000
		— servis du 1 ^{er} janvier		(majoration 11 %).	
		au 30 septembre...	22.287.408		
		— prévus du 1 ^{er} octobre			
		au 31 décembre...	11.042.873		
Restaurants médico-so-		Restaurants médico-so-		Restaurants médico-so-	
ciaux	967.905	ciaux :		ciaux	970.000
		— servis du 1 ^{er} janvier			
		au 30 septembre...	805.698		
		— prévus du 1 ^{er} octobre			
		au 30 décembre...	244.790		
Total	31.768.580	Total	34.380.769	Total	38.820.000

NOMBRE DE PLACES ASSISES DANS LES RESTAURANTS

En 1962.	En 1963.	Prévision 1964.
30.006	33.386	45.288

Les besoins demeurent malheureusement encore très supérieurs aux réalisations.

A Paris, des problèmes subsistent pour la localisation des restaurants :

— un restaurant proche du Centre du quartier latin serait nécessaire ;

— la rive droite surtout en est totalement dépourvue.

L'implantation de restaurants universitaires dans les zones éloignées du quartier latin est également indispensable pour permettre aux étudiants de prospecter avec autant d'intérêt l'ensemble de Paris pour rechercher une chambre, et trouver aussi la possibilité de prendre leur repas du soir à proximité de leur domicile.

§ C. — LE LOGEMENT DES ÉTUDIANTS

Un crédit de 4.025.620 F est alloué cette année au fonctionnement des cités universitaires (chap. 46-11) et un crédit de 2 millions de francs à la cité universitaire de Paris (chap. 36-14).

320.000 étudiants français disposent de 27.142 chambres au titre de l'équipement social. Les prévisions budgétaires devraient permettre de porter ce chiffre à 42.000 chambres pour une population universitaire de 292.000 étudiants.

Les deux habitats principaux sont actuellement : le logement dans la famille (40 % environ), l'hébergement chez l'habitant (30 % environ). La cité universitaire, qui loge actuellement 10 % des étudiants et tent à en loger 20 % est un habitat complémentaire. Le reste des étudiants se répartit dans des habitats divers de moindre importance (internats, logements de fonction, hôtels ou maisons meublées, foyers privés, appartements indépendants).

L'institution de nouvelles villes universitaires (actuellement en cours d'équipement) permet à la fois de maintenir la diversité des modes d'habitat et d'accroître sensiblement les possibilités de logement des étudiants : davantage d'étudiants pourront demeurer dans leur famille. De nouveaux secteurs d'hébergement en ville seront ouverts.

A Paris, les difficultés pour se loger sont très graves : sur 120.000 étudiants, les cités et les foyers ne peuvent en accueillir que 13.000. 30 % d'étudiants sont logés chez les particuliers, ce qui représente 10.000 locations à trouver chaque année. Or, les possibilités du secteur privé s'amenuisent en raison de l'extrême saturation du marché et de la disparition progressive des facilités légales apportées au régime des sous-locations.

Des projets importants sont en cours d'études ou de réalisation, mais aussi surprenant que cela puisse paraître, les difficultés sont moins d'ordre financier que d'ordre administratif :

- terrains rares ou très souvent frappés d'une « réserve » ;
- complexité de la procédure administrative, trop de services qui se contrôlent et se superposent, ralentissent la marche des dossiers, insuffisance des responsabilités confiées au service utilisateur ;
- intérêt à accroître le nombre des architectes auxquels les administrations confient l'élaboration et l'exécution des projets de constructions scolaires.

Il faut aussi réviser les conceptions de l'aménagement universitaire de la région parisienne.

Il s'agit en fait de définir un urbanisme universitaire à la mesure d'une agglomération de 10 millions d'habitants et d'une université qui comptera bientôt plus de 300.000 étudiants.

La seule idée directrice qui ait actuellement été prise en considération (elle le fut par la Commission du IV^e Plan) consistait à créer un centre universitaire à chacun des points cardinaux de la proche banlieue parisienne : Orsay, Villetaneuse, Nanterre et un lieu encore inconnu de la banlieue Est.

§ D. — CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES, C. N. O. U. S.

M. Christian Fouchet, Ministre de l'Éducation nationale, a confirmé aux étudiants que la réforme du Centre national des œuvres universitaires et scolaires était irrévocable.

À la parité université-administration qui existait jusqu'alors, le Gouvernement vient de substituer un système qui réduit la participation des étudiants. Sur les 21 membres du Conseil d'administration du Centre national des œuvres, il n'y aura plus que 7 étudiants, choisis par le Ministre sur des listes présentées par les associations étudiantes les plus représentatives.

Les étudiants n'ont pas été consultés sur la réforme de la cogestion qui les intéressait directement. Les étudiants considèrent que le principe de la cogestion était une des plus belles conquêtes de l'U. N. E. F. L'étudiant, comme tous les autres jeunes, prenait ses responsabilités.

Tout le monde, cependant, paraissait s'accorder à reconnaître que la collaboration à parité entre l'administration et les intéressés présentait des avantages certains.

Votre Commission s'est prononcée à une large majorité pour le maintien du statu quo dans la gestion de ce service et s'est déclarée hostile à un système qui réduirait la participation des étudiants.

CHAPITRE II

REFORME DES PROCEDURES EN MATIERE DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Le financement de l'équipement scolaire du second degré (lycées, collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement technique, etc.) a fait l'objet d'une profonde réforme applicable depuis le 1^{er} janvier 1963 aux constructions nouvelles.

Cette réforme a été réalisée par le décret du 27 novembre 1962 et les circulaires du 25 février 1963 et du 13 mars 1963. Elle vise à simplifier et faciliter le financement des constructions du second degré en rendant forfaitaire la participation de l'Etat.

I. — UNIFICATION DES MODES DE FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES INTÉRESSANT LES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

Les aspects essentiels de la réforme sont les suivants :

1° Unification des règles de financement, qui variaient d'un établissement — et même d'un bâtiment à l'autre. Tous les lycées et collèges, dans toutes leurs parties, sont désormais financés sous le régime des opérations subventionnées. Les crédits correspondants sont inscrits à un chapitre unique du budget (chap. 66-33) ;

2° Définition claire de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités par l'application d'un barème de participation simple et unique et la « forfaitisation » de cette participation ;

3° Possibilité donnée aux collectivités locales de suivre une politique foncière rationnelle grâce à l'octroi par l'Etat d'une subvention de 50 % pour l'acquisition des terrains ;

4° Prise en charge par l'Etat de toutes les dépenses de premier équipement en mobilier et en matériel.

Ces diverses mesures constituent une simplification considérable par rapport aux errements anciens. Elles doivent entraîner une amélioration des rapports entre les collectivités locales et l'Etat, une plus grande rapidité dans la procédure qui précède l'engagement et une plus grande souplesse dans la gestion des crédits.

II. — EXTENSION DES MESURES DE DÉCONCENTRATION TECHNIQUE

L'examen par l'Administration centrale des dossiers techniques d'avant-projets est une source importante de retards et de difficultés.

Dès lors que, sur le plan local, des organismes dont la qualification est certaine ont déjà procédé à cet examen, il n'est pas nécessaire de le remettre en cause, de façon systématique, à Paris.

Les seuils actuels de déconcentration technique paraissent trop peu élevés eu égard au nombre sans cesse croissant de projets à mettre au point dans le cadre du IV^e Plan. Aussi est-il décidé de relever ce seuil à 10 millions de francs pour les opérations de construction intéressant le premier et le second degré, le seuil de 1 million de francs étant provisoirement maintenu pour les opérations de l'enseignement supérieur.

Cette extension de la déconcentration technique aura pour effet de porter la compétence en dernier ressort des comités départementaux des constructions scolaires à 10 millions de francs pour les opérations visées ci-dessus ; l'Administration centrale restera toutefois compétente pour l'approbation des plans-masses.

Ainsi, la Direction de l'Équipement va se trouver déchargée de l'examen technique approfondi d'un grand nombre d'affaires de faible ou de moyenne importance et pourra reporter ses efforts à la fois sur les opérations de grande envergure et sur la recherche de nouvelles solutions techniques propres à améliorer la construction scolaire.

III. — NORMALISATION DES PROGRAMMES

La Direction de l'Équipement scolaire disposait déjà de schémas types d'externats de lycées classiques et de salles scientifiques.

Elle a mis au point, en accord avec les directions pédagogiques :

- d'une part, des programmes types d'établissements tenant compte des données de la réforme de l'enseignement ;
- d'autre part, à partir de ces programmes, des schémas types proposés à titre d'exemples et des schémas d'aménagement des locaux spécialisés ;
- enfin, des documents écrits de portée générale (devis descriptifs pour les dossiers d'exécution, cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales à imposer dans les établissements scolaires).

Cette normalisation des programmes, des plans et des pièces écrites est une condition d'une certaine « industrialisation » de la construction scolaire, exprimée par le concours « conception-construction » lancé par la Direction de l'Équipement scolaire en février 1962 et qui doit aboutir en mars 1963.

IV. — INDUSTRIALISATION DE LA CONSTRUCTION

Aux termes de son règlement l'objet du concours conception-construction lancé par le Ministère de l'Éducation nationale est de rechercher des solutions de construction associant l'ensemble des corps d'état dans une technique coordonnée présentant sur le plan de qualité, de l'économie et de la rapidité de mise en œuvre des avantages indiscutables par rapport aux techniques habituellement employées en matière de constructions scolaires.

Il a pour but de sélectionner des types de construction répondant à certaines conditions, qu'il conviendra ensuite d'adapter à chaque cas particulier.

Les projets retenus bénéficieront d'une partie des opérations du niveau de second degré prévues au plan d'équipement scolaire pour les années 1963, 1964, 1965 ainsi que de certaines opérations de l'enseignement supérieur.

Il est permis d'espérer qu'en fin de compte des solutions intéressantes pourront être retenues dont la réalisation se traduira par la rapidité et l'économie recherchées.

V. — ASSOUPPLISSEMENT DE LA RÈGLE D'ANNUALITÉ BUDGÉTAIRE

La règle de l'annualité budgétaire provoque un découpage des projets en tranches, qui aboutit à des ruptures de chantier, donc à des retards et à des dépenses supplémentaires. Le Ministère des Finances (direction du Budget) a accepté un assouplissement des errements actuels, qui consiste à autoriser en matière de constructions scolaires les marchés pluriannuels, comme en matière de programmes H. L. M. Ainsi seront évitées les ruptures de chantier pour tous les projets importants, ce qui permettra en outre d'obtenir des prix meilleurs.

VI. — LA PROGRAMMATION

Il convenait de séparer nettement la phase d'établissement de la carte scolaire et la phase des décisions financières, afin d'intercaler entre elles une période suffisante pour l'élaboration du projet.

Il a été décidé d'avancer au maximum le moment où notification est faite par l'Administration centrale aux services intéressés de la liste des opérations retenues en principe pour un rendement considéré.

C'est ainsi que dès juillet 1962 cette notification a été faite pour les opérations de 1963. Ces dispositions seront encore améliorées pour les années 1964 et 1965. Pour cette période en effet la liste sera arrêtée dès le début du mois de mars 1963.

Procédure en vigueur pour les constructions scolaires et universitaires.

1. — *Enseignement du premier degré ; classes primaires et maternelles* (chap. 66-31) :

L'urgence des projets de construction est fixée par les Conseils généraux. Une liste de priorité est établie par ces derniers et les projets sont financés selon leur numéro de classement, dans la limite

des crédits annuellement affectés par l'administration centrale à chaque département.

Les établissements sont municipaux et par conséquent construits par les communes avec une subvention de l'Etat ; celle-ci varie de 45 % à 85 % selon les ressources et les charges de la commune (pour les cantines scolaires, un taux uniforme de 50 % est prévu).

Les avant-projets établis par les architectes désignés par les communes sont examinés sur le plan technique par les Comités départementaux des constructions scolaires et, s'ils sont d'un coût inférieur à un million de francs, agréés et financés par les préfets sur les fonds mis à leur disposition par la direction de l'Equipement. Si les avant-projets sont d'un coût supérieur à un million de francs, ils sont agréés et financés par la direction de l'Equipement après avis (au-dessus de 2,5 millions de francs) du Conseil général des bâtiments de France.

La direction et la responsabilité des travaux incombent aux communes, sous le contrôle des représentants du Ministère de l'Education nationale (Ponts et Chaussées ou Construction).

Une procédure analogue est appliquée aux collèges d'enseignement général rattachés aux groupes scolaires du premier degré.

2. — *Etablissements de second degré* (lycées classiques, modernes et techniques ; collèges d'enseignement technique, collèges d'enseignement général autonomes ou intégrés dans un ensemble de second degré) :

La liste des opérations inscrites au budget est arrêtée sur propositions des Commissions académiques de la carte scolaire et de la Commission nationale de la carte scolaire.

A. — Opérations nouvelles postérieures au 1^{er} janvier 1963 (chap. 56-33) :

Des règles de financement, communes à tous les établissements de second degré, sont fixées par le décret et l'arrêté du 27 novembre 1962.

En application de ces textes, les établissements appartiennent aux collectivités locales (communes, syndicats de communes, districts, départements). Les collectivités ont donc la direction et la

responsabilité des travaux de construction, mais elles ont la faculté de confier celles-ci à l'Etat, par convention ; en ce cas, les projets sont préparés et les travaux conduits par les services constructeurs du Ministère de l'Education nationale (Ponts et Chaussées ou Construction, selon les départements), les préfets étant ordonnateurs des dépenses.

La participation de la collectivité (si l'Etat a la direction et la responsabilité des travaux) ou de l'Etat (dans le cas contraire) est forfaitaire et résulte d'un barème applicable dans tous les cas.

Les acquisitions immobilières sont subventionnées par l'Etat au taux uniforme de 50 %.

L'approbation technique des avant-projets appartient, en dernier ressort, aux Comités départementaux des constructions scolaires quand le montant de la tranche considérée est inférieur à 2 millions de francs ; au-dessus de ce chiffre, plans-masses et avant-projets sont approuvés, sur avis du Conseil général des bâtiments de France, par la direction de l'Equipement.

Dans tous les cas où la dépense excède 250.000 F, l'engagement de crédit est soumis au contrôleur financier de l'administration centrale. Au-dessous de ce chiffre, l'arrêté de financement est pris par le Préfet.

B. — Opérations en cours au 1^{er} janvier 1963 (chap. 56-33 et 66-33) :

La répartition des charges est faite, pour ces opérations, conformément aux accords particuliers antérieurement passés entre l'Etat et les collectivités. La procédure d'approbation technique des dossiers est la même que celle indiquée au paragraphe A ci-dessus.

3. — *Etablissements de l'enseignement supérieur* (chap. 56-10) :

Les opérations sont inscrites au budget sur proposition de la direction de l'Enseignement supérieur.

Ce sont des opérations réalisées pour le compte de l'Etat ; leur conduite appartient, selon les académies, aux recteurs ou aux

services constructeurs du Ministère de l'Education nationale. Les recteurs sont ordonnateurs des dépenses.

Les plans-masses et les avant-projets sont examinés par le Conseil général des Bâtiments de France et approuvés par la Direction de l'Equiperment. Toutefois, lorsque le coût des opérations est inférieur à 1 million de francs, l'examen technique des dossiers relève de la seule responsabilité du recteur (ou du service constructeur) ; le dossier reste toutefois soumis au visa du contrôleur financier de l'Administration centrale, sauf dans le cas où les travaux sont d'un coût inférieur à 250.000 F.

Le même régime semble devoir être appliqué, à compter du 1^{er} janvier 1963, aux établissements d'enseignement technique supérieur (chap. 56-31 nouveau).

4. — *Cités universitaires, chambres et restaurants d'étudiants* (chap. 56-70) :

Les inscriptions budgétaires sont faites sur proposition du Centre national des œuvres.

Pour toutes les opérations inscrites nominativement au budget, les règles de procédure et de financement sont exactement les mêmes que pour les établissements de l'enseignement supérieur.

5. — *Autres établissements* :

Certains établissements obéissent à des règles spéciales de procédure et de financement. Ce sont :

Les écoles normales et les écoles autonomes de perfectionnement (chap. 66-31), établissements généralement départementaux, dont la construction est subventionnée par l'Etat à un taux variant de 50 à 75 %. Aucune « déconcentration » n'a été prévue pour l'examen technique de ces opérations.

Les établissements nationaux du premier degré (chap. 56-30) (écoles nationales de perfectionnement, centres nationaux de pédagogie spéciale, quelques écoles normales, etc.). Ces établissements sont réalisés par l'Etat. Lorsque les projets sont d'un coût inférieur à 250.000 F, une procédure de déconcentration analogue à celle adoptée pour les constructions universitaires a été mise en vigueur.

Les établissements de l'administration académique (chap. 56-01) (rectorats, centres régionaux de documentation pédagogique) dont la construction est à la charge de l'Etat (aucune mesure de déconcentration n'est prévue).

Les bibliothèques municipales (chap. 66-60) subventionnées par l'Etat au taux uniforme de 35 % (aucune mesure de déconcentration n'est prévue).

Les établissements de la fondation « Santé des étudiants de France » et de la Fondation nationale de la cité universitaire de Paris (chap. 66-70) subventionnés par l'Etat au taux de 100 % (aucune mesure de déconcentration n'est prévue).

En conclusion de ce chapitre, rappelons les paroles prononcées par M. Christian Fouchet, Ministre de l'Education nationale, au cours de son allocution radiotélévisée du 30 septembre 1963 :

« Et pour que ces crédits considérables soient utilisés au mieux et le plus rapidement possible, j'ai entrepris de simplifier au maximum les formalités administratives qu'exige la construction des écoles, des collèges, des lycées ou des facultés. Pour le premier degré, par exemple, dès le début de l'année prochaine, toutes les formalités seront faites sur le plan local. »

Votre Commission approuve ces intentions et se réjouit de ces promesses. Souhaitons que l'examen du prochain budget traduise dans les faits l'utilisation complète des crédits.

CHAPITRE III

LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme de l'enseignement est l'une des préoccupations essentielles de votre Commission qui a consacré à l'examen de ce problème plusieurs séances de travail.

Elle a entendu, sur ce sujet :

- M. Fouchet, Ministre de l'Education nationale ;
- M. Raymond Aron, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris ;
- M. Jean Guéhenno, de l'Académie française, Inspecteur général de l'Instruction publique ;
- M. Longchambon, Sénateur, ancien Ministre ;
- Les représentants de la Fédération de l'Education nationale (enseignements primaire, secondaire, technique et supérieur) ;
- Les représentants de l'Union nationale des Associations familiales ;
- Le Président de la Fédération nationale des Associations de parents d'élèves de l'enseignement public (second degré et technique).

On trouvera dans le présent chapitre un travail de synthèse sur l'historique et les différentes données du problème, une analyse succincte du décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement, une analyse des décrets du 3 août 1963 aménageant cette réforme, et des commentaires sur les opinions exprimées par les différentes personnalités entendues par votre Commission.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Organisation de l'enseignement à la veille de la réforme de 1959....	83
II. — Organisation générale des études dans le décret du 6 janvier 1959....	86
III. — Décrets du 3 août 1963.....	92
IV. — Observations	94
1. — Problèmes des locaux.....	95
2. — Problème du personnel.....	98
3. — Transports et fournitures scolaires.....	102
4. — Enseignement technique.....	104
5. — Moyens et méthodes.....	104

I. — Organisation de l'enseignement à la veille de la réforme de 1959.

Trois ordres d'enseignement étaient superposés.

L'enseignement primaire devait assurer la même éducation à l'ensemble de la jeunesse française ; l'enseignement secondaire devait recruter ses élèves parmi les meilleurs élèves du primaire et l'enseignement supérieur, à son tour, devait procéder à une sélection parmi l'élite fournie par le secondaire. On devait donc assister à une ascension harmonieuse des élites à travers un certain nombre d'examens et concours sans tenir compte de la situation sociale ni de l'origine géographique des enfants. Pour reprendre les termes de M. Cros : « le primaire, le secondaire et le supérieur étaient conçus comme des degrés d'enseignement superposés et progressifs ». Mais, ajoute M. Cros, « au XIX^e siècle, chacun d'eux s'est développé comme un ordre d'enseignement distinct et clos appelé à enseigner sa clientèle propre et à la recruter d'après des critères sociaux plutôt que scolaires ». Comment la juxtaposition a-t-elle pu ainsi se substituer à la superposition souhaitée par tous ?

Le primaire s'est prolongé par un enseignement primaire supérieur qui menait ses élèves jusqu'à l'adolescence c'est-à-dire jusqu'à l'âge où, il n'y a pas si longtemps, on se mettait au travail. Inversement, le secondaire a créé ses propres classes primaires dans lesquelles, pendant longtemps, il a recruté l'essentiel de sa clientèle. Le supérieur a donc continué à recruter ses étudiants sur une base relativement étroite, tandis que l'enseignement technique se développait largement mais sans entretenir de rapports avec les autres ordres d'enseignement : le passage d'un établissement secondaire à un établissement technique, de même que le passage inverse, étaient des événements exceptionnels.

Au contraire, pendant l'entre-deux guerres, on voit surgir toute une série de projets de réforme qui ont tous pour but de pallier les inconvénients que nous venons d'évoquer. C'est, à la fin de la première guerre mondiale, l'appel des Compagnons de l'Université nouvelle en faveur de l'école unique, gratuite, et ouverte à tous ; ce sont les projets de Léon Bérard en 1923, d'Edouard Herriot, d'Ana-

tole de Monzie en 1926, de la Confédération Générale du Travail en 1929. C'est surtout le projet de loi Jean Zay, en 1937, qui prévoyait l'organisation au niveau de l'enseignement secondaire, de classes d'orientation au terme desquelles les enfants auraient eu à choisir entre trois voies possibles : l'enseignement classique, l'enseignement moderne et l'enseignement technique.

Il faut enfin citer les travaux de la Commission ministérielle d'étude pour la réforme de l'enseignement, présidée successivement par Paul Langevin et Henri Vallon, cars ils sont à l'origine de tous les projets de réforme élaborés sous la IV^e, puis la V^e République. Le plan Langevin-Wallon prévoyait la prolongation progressive de la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans et l'institution d'une série de paliers d'orientation successifs qui devaient permettre à tous les enfants d'accéder à la forme d'enseignement correspondant le mieux à leurs goûts et à leurs aptitudes. On retrouve ces idées, sous une forme ou sous une autre, dans les projets Depreux (1948), Yvon Delbos (1949), André Marie (1953), Berthoin (1955) et Billères (1956). On les retrouve également dans l'ordonnance et le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public.

Trois facteurs essentiels : évolution démographique depuis 1946, élévation du taux de scolarisation, progrès scientifique, ont rendu nécessaire la réforme et la démocratisation de notre enseignement.

1. — LE PROGRÈS DÉMOGRAPHIQUE A PARTIR DE 1946

Depuis la guerre, la situation démographique s'est transformée du tout au tout et essentiellement par suite des progrès de la natalité. Le nombre annuel des naissances, qui se situait aux environs du million sous le Second Empire, avait progressivement diminué pour tomber à 612.000 en 1938. Il est remonté à 840.000 en 1946 et 867.000 en 1947 et semble devoir maintenant rester stable autour du chiffre de 800.000. Le taux actuel de natalité en France est conforme à la moyenne de l'Europe occidentale, elle-même bien inférieure à la moyenne mondiale. Néanmoins, ce gonflement des effectifs à scolariser chaque année a posé des problèmes difficiles, car nos structures, nos locaux

n'étaient pas prêts pour faire face à une telle progression. La vague démographique atteindra, à partir de 1964, le niveau de l'enseignement supérieur et, en 1970, on retrouvera un certain équilibre. Malgré son importance et sa durée, cet aspect de l'évolution démographique n'est pas le seul facteur qui a rendu nécessaire un bouleversement de notre organisation scolaire traditionnelle.

2. — LE PROGRÈS DE LA SCOLARISATION

Ce qui est tout aussi important, c'est le progrès de la scolarisation, continu depuis la première guerre mondiale, mais qui s'est considérablement accéléré depuis quelques années. Il est lié, sans aucun doute, à l'évolution économique et sociale, mais il produit des résultats qui lui sont propres. Entre 1951 et 1958, le nombre moyen d'années d'études au-delà de la période obligatoire (14 ans) est passé de 1,3 an à 2 ans, ce qui correspond à un allongement spontané de la scolarité de un an en dix années. Bien entendu, cette progression ne répond à aucune nécessité légale, puisque la prolongation de la scolarité obligatoire (à 16 ans) ne deviendra effective qu'en 1967.

3. — LE PROGRÈS SCIENTIFIQUE

L'évolution démographique contemporaine de la France est à l'origine d'un certain nombre de besoins quantitatifs qui ont leurs répercussions sur la structure même de l'enseignement. L'évolution économique, elle, entraîne surtout une modification qualitative de l'enseignement dans le sens d'une adaptation aux besoins du cadre économique dans lequel nous vivons. Mais ce cadre économique lui-même a évolué en fonction du progrès scientifique. Le nombre des connaissances nécessaires à l'homme moyen s'est accru depuis quelques dizaines d'années beaucoup plus rapidement qu'il ne l'avait fait au cours des siècles précédents. Indépendamment même des conséquences que ce progrès peut avoir sur l'évolution économique et sociale, il est clair qu'il exige une transformation du style général de notre enseignement.

II. — Organisation générale des études dans le décret du 6 janvier 1959.

L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE

A l'âge de 6 ans, tous les enfants entrent dans l'enseignement élémentaire, commun à tous, et dispensé dans les écoles primaires. Cet enseignement, qui dure cinq ans, de 6 à 11 ans, comporte les mêmes horaires et les mêmes programmes pour tous les enfants. Il est fondé avant tout sur l'étude du français, du calcul, de la lecture et de l'écriture ; on dispense aussi à l'enfant quelques notions scientifiques, des éléments d'histoire et de géographie ; les exercices physiques et le travail manuel y jouent un rôle important. Il comporte trois étapes successives : le cours préparatoire de 6 à 7 ans, le cours élémentaire de 7 à 9 ans, le cours moyen de 9 à 11 ans.

LE CYCLE D'OBSERVATION

Au terme de cette première étape, les enfants entrent dans les classes de second degré, dont la première période constitue ce qu'on a appelé le « cycle d'observation », qui s'étend sur deux ans et recouvre les anciennes classes de sixième et cinquième. En droit, le cycle d'observation est ouvert à tous les enfants qui ont accompli une scolarité normale dans les classes élémentaires. Mais, précisément, on ne peut espérer que la totalité des enfants aient, à 11 ans, une formation élémentaire normale. Ceux des enfants qui n'entreront pas dans le cycle d'observation recevront donc, pendant deux ans, un enseignement élémentaire prolongé, adapté à leurs aptitudes et appelé enseignement terminal. Quelle est la fraction d'une classe d'âge qui sera dans ce cas ? On évalue à 20 ou 30 % la proportion d'enfants qui recevront l'enseignement terminal. Pour tous les autres, le cycle d'observation est la voie normale menant à toutes les possibilités offertes par le décret du 6 janvier 1959.

Ce cycle d'observation comporte deux étapes : au cours de la première, qui dure un trimestre, l'enseignement est le même pour tous ; après ce trimestre, les enfants sont répartis, en fonction de

leurs goûts et de leurs aptitudes, en deux sections : la section classique, où l'on étudie le latin, et la section moderne. Malgré cette première différenciation, les programmes des diverses classes de sixième et de cinquième sont communs ; c'est à la fin de la classe de cinquième qu'intervient une première orientation importante pour l'avenir des enfants.

En effet, à partir de la classe de quatrième, cinq possibilités sont offertes aux enfants, en fonction des aptitudes qu'aura révélé le cycle d'observation. Entre ces différentes possibilités, aucune barrière infranchissable, aucune cloison étanche, des classes passerelles rendent possible le passage d'une forme d'enseignement à une autre. Envisageons-les séparément.

L'ENSEIGNEMENT TERMINAL

Tout d'abord, un enseignement terminal est offert à ceux des enfants qui n'avaient pu entrer dans le cycle d'observation et qui, après deux années, ne sont pas jugés capables de rejoindre leurs camarades des enseignements généraux ou professionnels, ainsi qu'aux élèves du cycle d'observation qui seraient dans le même cas. Pour ces enfants, l'enseignement terminal achève l'obligation scolaire « à la fois par un complément de formation générale et par une préparation concrète et pratique aux activités agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles ». La formation assurée par cet enseignement terminal varie sans doute en fonction des particularités locales et est assuré en liaison avec certaines entreprises habilitées par contrat. Il devait être sanctionné par un diplôme de fin d'études obligatoires, portant mention du type de préparation professionnelle choisi.

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL COURT

En dehors de l'enseignement terminal, les autres voies sont l'enseignement général et l'enseignement professionnel divisés chacun en deux cycles, un cycle long et un cycle court. L'enseignement général court, qui mène les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, comporte outre les deux années du cycle d'observation, un cycle de trois années d'études. Même dans les classes de

quatrième et de troisième, les programmes sont le plus près possible de ceux des classes correspondantes de l'enseignement général long, afin de permettre la réorientation des élèves les mieux doués vers cette forme d'enseignement. La fonction normale de l'enseignement général court est de préparer des cadres moyens non techniques et des candidats aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Il est sanctionné par le brevet d'enseignement général, qui se substitue à l'ancien brevet d'études du premier cycle.

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL LONG

L'enseignement général long, au contraire, doit mener ses élèves au-delà de la scolarité obligatoire jusqu'aux portes de l'enseignement supérieur. Il est caractérisé par une différenciation croissante des études, à mesure qu'on s'éloigne du cycle d'observation. Après le cycle d'observation, pendant deux années, les classes de quatrième et de troisième, nous trouvons trois sections différentes :

— la section A, où l'on étudie en particulier le grec, le latin et une seule langue vivante ;

— la section B, où le grec est remplacé par une autre langue vivante ;

— la section moderne, où l'enseignement du français est renforcé et complété par l'enseignement de deux langues vivantes.

Au-delà de ce premier cycle, le second cycle (classes de seconde et de première) comporte sept sections différentes :

— la section classique A, où l'enseignement du latin, du grec, et d'une langue vivante sont toujours les traits dominants ; toutefois, il peut être complété par une formation scientifique, en partie facultative, qui doit permettre une réorientation ultérieure vers les classes scientifiques (section A') ;

— la section classique B (latin et deux langues vivantes) est marquée par une formation générale orientée vers les sciences humaines et leurs moyens modernes d'expression ;

— la section classique C, est caractérisée par une formation à la fois littéraire (latin et une langue vivante) et scientifique ;

— la section moderne, elle, est caractérisée notamment par l'enseignement des sciences et l'étude de deux langues vivantes ;

— la section moderne M' est marquée à la fois par un enseignement de sciences expérimentales, physiques et biologiques, et l'étude renforcée d'une langue vivante ;

— la section technique T comporte à la fois l'enseignement des sciences et d'une langue vivante et celui des techniques industrielles fondamentales ;

— la section technique T' est marquée par l'orientation des divers enseignements vers les faits économiques et par l'étude de deux langues vivantes.

La dernière année de l'enseignement général long, qui comporte dans tous les cas une initiation à la philosophie, n'a que cinq sections, suffisamment caractérisées par leurs dénominations : la section Philosophie, la section Sciences expérimentales, la section Mathématiques, la section Mathématiques et techniques et, enfin, la section Sciences économiques et humaines.

La sanction de l'enseignement général long demeure le baccalauréat (ancienne deuxième partie, la première partie étant devenue l'examen probatoire terminal). Il ouvre donc les portes de l'enseignement supérieur.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL COURT

L'enseignement professionnel comme l'enseignement général peut être court ou long ; dans le premier cas, son but est de donner aux enfants inaptes aux études longues et abstraites une formation professionnelle suffisante. A la fin du cycle d'observation, les enfants entrent, selon leur âge, soit directement dans le cycle d'études qui comporte trois années, soit dans une classe préparatoire. Les études durent donc selon les cas trois ou quatre ans. Pendant cette période, on assure aux élèves une formation à la fois théorique et pratique qui les met normalement en mesure de passer le certificat d'aptitude professionnelle.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL LONG

L'enseignement professionnel long comporte deux niveaux successifs. Le premier forme, en quatre années d'études au-delà du cycle d'observation, des agents techniques brevetés qui seront des professionnels qualifiés, dont certains pourront accéder à la maîtrise ou, en cinq années d'études au-delà du cycle d'observation, des techniciens susceptibles de fournir ultérieurement les cadres moyens de l'économie nationale. Le titre de technicien donne, sous certaines conditions, l'équivalence de la première partie du baccalauréat. A un second niveau, des écoles ou des sections spéciales d'enseignement professionnel forment les techniciens supérieurs. Le programme et la durée de ces dernières études varient selon la spécialité enseignée. Le titre de technicien supérieur peut donner l'équivalence du baccalauréat complet.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Deux des possibilités offertes par les enseignements du second degré amènent donc naturellement les jeunes gens aux portes de l'enseignement supérieur. Cet enseignement n'entre pas dans le cadre de la présente étude.

STRUCTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE SECOND DEGRÉ

Le texte de la réforme et la circulaire du 9 août 1960 qui le complète prévoient d'adapter la structure et le nom des établissements d'enseignement aux diverses voies ouvertes par la réforme : à chaque genre d'enseignement correspond, dans cette optique, une catégorie particulière d'établissement. C'est ainsi que, de façon très générale, on a prévu d'appeler « lycée » tous les établissements donnant un enseignement long, qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement général long, classique, moderne ou technique ou d'établissements dispensant l'enseignement professionnel destiné à former agents techniques et techniciens. Ainsi, les anciens lycées et collèges de l'enseignement secondaire sont tous des « lycées

classiques ou modernes », quel que soit par ailleurs leur statut administratif ou financier. De la même façon les anciennes écoles nationales professionnelles, les écoles nationales d'enseignement technique et les collèges techniques deviennent des « lycées techniques » où est dispensé l'enseignement professionnel long. De même, tous les établissements d'enseignement court deviennent des « collèges » ; les établissements donnant l'enseignement général court (les anciens cours complémentaires) s'appellent désormais « collèges d'enseignement général » ; les établissements qui assurent la formation des professionnels qualifiés (les anciens centres d'apprentissage) deviennent des « collèges d'enseignement technique ».

Le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement a-t-il atteint son objectif ?

Les dispositions du décret du 6 janvier 1959 étaient fragmentaires. Ce texte a créé un cycle d'observation de deux ans (6^e et 5^e) ouvert à tous les enfants ayant accompli leur scolarité élémentaire normale, mais, en fait, rien n'a été changé pour l'essentiel au système antérieur dans lequel l'avenir de l'enfant se décidait au moment où il fallait choisir entre l'entrée en sixième et l'entrée en classe de fin d'études à l'école primaire, entre la section classique et la section moderne de la sixième, entre le lycée et le cours complémentaire.

Le décret de 1959 n'a pas supprimé non plus les cloisonnements existants : enseignement classique, enseignement moderne, enseignement long, enseignement court. La période d'observation a été, en fait, limitée à trois mois et même le choix fait par les parents a conservé le rôle déterminant, puisque les changements de section à l'issue de la période de trois mois n'ont intéressé qu'un nombre infime d'élèves : 1 %.

Le changement d'orientation, lorsqu'il était conseillé, nécessitait le transfert des élèves d'un établissement à un autre. Or, tout un ensemble de facteurs matériels, psychologiques et sociaux rendent ce passage extrêmement difficile. Les maîtres souhaitent garder leurs élèves et les élèves leurs camarades. L'établissement proposé ne correspond pas toujours géographiquement et socialement à ce que souhaitent les familles.

Il semble aussi que l'orientation était faite trop tôt. A 11 ans, beaucoup d'enfants n'ont pas acquis la maturité d'esprit suffisante pour qu'un choix définitif décide de leur avenir. Et cela est particulièrement vrai pour l'enseignement professionnel.

Enfin, de nombreux élèves cependant aptes à bénéficier de l'enseignement du second degré, et cela surtout dans les zones rurales, se dirigeaient soit par manque d'information, soit par impossibilité géographique ou sociale vers les classes de fin d'études installées dans les écoles primaires.

Il y avait donc lieu de remédier à cet état de chose si défavorable aux milieux paysan et ouvrier.

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale, deux projets de décrets qui avaient pour objet d'aménager et compléter les dispositions du décret du 6 janvier 1959 ont été soumis au Conseil supérieur de l'Education nationale. Ces projets sont devenus les décrets du 3 août 1963. Ils ont été publiés au *Journal officiel* du 4 août 1963.

III. — Décrets du 3 août 1963.

Ces décrets contiennent différentes mesures destinées à atténuer les inconvénients signalés ci-dessus et à améliorer le dispositif mis en place par le décret du 6 janvier 1959.

1. — *Les classes de fin d'études primaires sont supprimées.*

Ces classes de fin d'études avaient pour but la préparation à la vie pratique des élèves qui terminaient leur scolarité à 14 ans et qui avaient la possibilité de présenter le certificat d'études primaires. Ce certificat jouissait d'un certain prestige auprès des familles mais n'offrait en pratique qu'un intérêt très limité. Désormais, tous les enfants, après le cours moyen deuxième année, devront être admis dans le cycle d'observation. Cependant, les élèves qui ne seraient pas reconnus aptes à entrer en sixième seront confiés à des classes de transition où ils recevront un enseignement adapté à leurs moyens. Ces classes permettront à ceux dont les aptitudes s'amélioreraient d'entrer dans les enseignements généraux. Quant à ceux qui, au-delà du cycle d'observation ne

seront pas en mesure de suivre l'enseignement classique ou moderne, ils recevront un enseignement pratique terminal. Cet enseignement sera donné par des instituteurs spécialisés.

2. — Ces décrets prévoient aussi la *création d'établissements polyvalents* de premier cycle qui réuniront, sous une même autorité administrative et pédagogique et dans un même local, les trois types d'enseignement suivants :

1° Sections classiques et modernes de l'enseignement général long ;

2° Sections modernes de l'enseignement général court ;

3° Classes du cycle de transition et du cycle terminal.

Ces établissements polyvalents ou collèges d'enseignement secondaire permettront, avec l'harmonisation des enseignements, d'orienter plus facilement les élèves vers l'enseignement qui leur convient. En effet, l'orientation sera plus facile et plus efficace entre professeurs qui se connaissent et qui connaissent leurs élèves. De même seront beaucoup plus aisés les passages d'un enseignement dans un autre.

3. — *Les divers enseignements techniques commenceront après la classe de troisième ou, le cas échéant, après la fin de la scolarité obligatoire.*

L'exposé des motifs du décret précise :

« Le report de la spécialisation professionnelle après le premier cycle correspond aux nécessités de l'économie moderne.

« Les techniques sont de plus en plus complexes et mobiles ; les conditions de travail changent sans cesse et entraînent des reconversions plus ou moins profondes. L'essentiel n'est plus la connaissance précise des procédés, car ceux-ci se démodent vite, mais l'aptitude à s'adapter aux situations nouvelles et à la transformation des techniques. Les spécialisations professionnelles qui peuvent être acquises dès l'âge de 14 ans ont donc perdu beaucoup de leur utilité ; en revanche, les techniques du monde moderne exigent, pour être comprises, des connaissances larges et diverses ; l'adaptabilité est d'autant plus grande qu'elle s'appuie sur la curiosité et l'ouverture d'esprit que crée la culture générale.

« Ainsi tous les enfants conserveront toutes les possibilités d'orientation jusqu'à la fin du premier cycle ; et chaque élève pourra bénéficier, sans être engagé dans la préparation d'un métier, des avantages d'une éducation prolongée, notamment en ce qui concerne l'acquisition des dons d'expression, l'apprentissage des langues étrangères, la meilleure compréhension des problèmes sociaux et économiques de notre époque. »

IV. — Observations.

En présence des données essentielles de ces nouveaux projets de réforme et avant leur publication, votre Commission, consciente de ses responsabilités et soucieuse de vous présenter un avis objectif, avait tenu à recueillir les observations des parties intéressées, ce qui nous amène à dresser schématiquement le bilan suivant.

La F. E. N. ainsi que M. Jean Guéhenno ont manifesté une nette préférence pour le projet Langevin-Wallon, seul susceptible de résoudre au mieux le problème de la réforme de l'enseignement.

Les mesures envisagées : suppression des classes de fin d'études, orientation de la sixième à la troisième, création d'établissements polyvalents, enseignement professionnel commençant à partir de la seconde sont apparues, certes, comme une amélioration évidente du système antérieur mais risquent de demeurer lettre morte si trois problèmes préalables ne sont pas résolus : constructions scolaires à l'échelle des besoins, recrutement et formation de maîtres qualifiés pour tous les enseignements, gratuité des fournitures et des transports scolaires.

La solution de ces trois problèmes préalables est évidemment liée à un effort financier également indispensable pour satisfaire d'autres revendications qui, bien que subsidiaires par rapport à la réforme de l'enseignement, revêtent également une très grande importance :

- revalorisation de la fonction enseignante, problème intimement lié à celui du recrutement d'un personnel qualifié ;
- crédits pour le développement de l'enseignement technique et de l'enseignement spécial pour enfants inadaptés ;
- augmentation du taux et du nombre des bourses ;
- revision du système d'aide aux familles.

D'autres observations ont également été présentées.

L'orientation principalement a fait l'objet de nombreuses remarques.

L'Union nationale des Associations familiales souhaite que les critères d'orientation soient mis au point. La Fédération nationale des associations de parents d'élèves a exprimé des réserves au sujet de la « préorientation » qui a lieu au niveau de la sixième. Selon le président de cette fédération, l'étude du latin ne peut donner de bons résultats lorsqu'elle est entreprise à retardement au moyen des classes passerelles. Pour M. Jean Guéhenno, l'orientation devrait se faire non en fonction des besoins du pays, mais en fonction des intérêts propres de l'enfant, de ses aptitudes, du plein épanouissement de son individu. De toute façon, il est souhaitable qu'elle ait lieu le plus tard possible.

Enfin, parents d'élèves et associations familiales ont souhaité être représentés dans les différents conseils de l'enseignement.

Après cette énumération des observations qui nous ont été présentées, nous nous proposons de développer les problèmes qui, selon votre Commission, devraient être préalablement résolus avant la mise en application de la réforme de l'enseignement. Ces problèmes concernent les locaux scolaires, les maîtres, la gratuité des fournitures et des transports scolaires, l'enseignement technique, les moyens et les méthodes.

I. — PROBLÈME DES LOCAUX

L'examen de ce problème mériterait à lui seule un large développement. Il n'est pas utile de rappeler, car elles sont restées dans la mémoire de chacun, toutes les discussions budgétaires qui ont eu lieu chaque année depuis la Libération et au cours desquelles des cris d'alarme ont été lancés vers les pouvoirs publics. L'explosion démographique, l'augmentation du taux de la scolarisation, la prolongation jusqu'à 16 ans de l'obligation scolaire qui deviendra effective en 1967, la démocratisation de l'enseignement nécessiteraient de manière impérieuse l'établissement d'un plan scolaire d'ensemble. Certes, des plans ont été élaborés, mais reconnaissons avec sincérité que les prévisions toujours trop modestes n'ont même

pas été respectées et ont accusé un retard de plus en plus difficile à rattraper. L'insuffisance et la vétusté des locaux scolaires et du matériel sont devenues alarmantes.

Les prévisions officielles d'orientation pour l'ensemble de la France confirment la tendance à poursuivre les études (revue Education nationale n° 15, 23 avril 1963) :

- 78,4 % des élèves de troisième d'enseignement long (contre 76,9 % en 1962) ;
- 52,5 % des élèves de troisième d'enseignement court (contre 50,9 % en 1962) ;
- 58,1 % des élèves de fin de cinquième (cycle d'observation) (contre 54,6 % en 1962) ;
- 56,9 % des élèves restés en classe de fin d'études primaires (contre 55,4 % en 1962).

Tous ces enfants, de plus en plus nombreux à vouloir acquérir une formation meilleure, méritent toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Or, et ceci est vrai, pour tous les ordres d'enseignement, les locaux scolaires, insuffisants en nombre, posent le *problème des classes surchargées*.

Tout le monde est d'accord sur un point : l'effectif pédagogiquement valable d'une division est fixé à 25 élèves. Nous sommes loin du compte. Devant la poussée démographique, une circulaire de juillet 1953 a superposé au maximum pédagogique le maximum administratif suivant :

- 40 pour sixième, cinquième, quatrième, troisième ;
- 45 pour deuxième et première ;
- 50 pour terminales.

Ces limites, elles-mêmes, sont assez fréquemment dépassées. Alors, comment parler sérieusement de réforme de l'enseignement ? Il nous a été dit, et nous le croyons sincèrement, que toute réforme restera lettre morte si le problème des constructions scolaires (et également celui des maîtres) n'est pas au préalable résolu.

En effet, toutes les mesures nouvelles risquent d'être inopérantes. Quelle portée aurait une orientation vers un enseignement

déterminé si n'existent point les classes où recevoir cet enseignement ?

Souvent, faute de places, il y a une « orientation de fait » imposée pratiquement à la plupart dès l'entrée en sixième. Certains, pour être admis dans un établissement proche de leur domicile, acceptent d'apprendre une autre langue que celle qu'ils avaient choisie. D'autres entrent au collège d'enseignement général où la place manque beaucoup moins que dans les lycées. Quant aux transferts d'un établissement dans un autre, ils sont en pratique illusoire, 1 % avons-nous précisé.

Les nouveaux décrets, qui prévoient la création d'établissements polyvalents, apporteront un remède certain. Mais ils seront en nombre très limité. Il est de première nécessité qu'une carte scolaire rationnelle soit établie.

Vingt-trois collèges d'enseignement secondaire ou établissements polyvalents ont été organisés à la rentrée scolaire 1963 dans les villes suivantes : Veynes (Hautes-Alpes), Caudéran (Gironde), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), Mauléon (Basses-Pyrénées), Allonnes (Sarthe), Bricquebec (Manche), Bellon (Puy-de-Dôme), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), Divion (Pas-de-Calais), Lyon-la-Duchère (Rhône), Villefranche-sur-Saône (Rhône), Marvejols (Lozère), Dombasle (Meurthe-et-Moselle), Montargis (Loiret), Jonzac (Charente-Maritime), Saintes (Charente-Maritime), Vervins (Aisne), Bitche (Moselle), Luchon (Haute-Garonne), Vic-Fezensac (Gers), Vannes-Kercado (Morbihan), Nîmes (Gard).

En dehors de ces établissements de premier cycle spécifiquement polyvalents, il faut noter qu'à un certain nombre de collèges d'enseignement général est juxtaposée une section d'enseignement long rattachée pédagogiquement à un lycée voisin et, qu'inversement, l'enseignement moderne de type collège d'enseignement général est assuré dans bien des lycées.

En ce qui concerne le deuxième cycle, un nombre sans cesse croissant de lycées offrent désormais à la fois l'enseignement classique, l'enseignement moderne et certaines options de l'enseignement technique.

La liste des collèges d'enseignement secondaire à ouvrir pour 1964-1965 n'est pas encore fixée. Elle sera arrêtée, pensons-nous, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1964.

II. — PROBLÈME DU PERSONNEL

Parallèlement au problème des locaux scolaires se pose celui des maîtres, aussi grave, aussi alarmant. La marée démographique, l'augmentation du taux de la scolarité, le progrès technique généralisé, le rapatriement massif des Français d'Algérie nécessitent, avec le développement général de l'instruction, un énorme effort dans le recrutement de maîtres qualifiés. Or, à quoi assistons-nous depuis bien des années ? En face des besoins immenses de notre population scolaire, le personnel enseignant diminue en nombre et en qualité. Tous les modes d'enseignement sont atteints : des maternelles au supérieur en soulignant au passage que c'est dans le second degré que la crise sévit avec le plus de sévérité. Les professeurs sont débordés malgré leur dévouement, leur compétence, leur bonne volonté auxquels nous devons ici rendre hommage.

Les besoins ont été évalués par la Commission Le Gorgeu, lors de l'élaboration du IV^e Plan d'équipement. Notre collègue M. Tailhades avait présenté l'avis de notre Commission des Affaires culturelles et avait souligné la nécessité absolue de respecter les prévisions initialement établies car tout porte à penser que ces prévisions constituent des minima qui se révéleront probablement insuffisants.

Il rappelait, dans ses conclusions, que les auteurs du IV^e Plan estimaient qu'il faudrait « pouvoir en quelques années tripler, et même un peu plus, les promotions nouvelles d'instituteurs et multiplier par six celles des professeurs au niveau du second degré ».

Développer le recrutement du personnel enseignant est une œuvre de très longue haleine car il faut plus de temps pour former un maître que pour construire une école ou une faculté. Constatons aussi que les maîtres se recrutent actuellement dans les générations faibles alors que les générations d'élèves sont plus fortes que jamais. Comment, dans ces conditions, satisfaire les besoins de notre enseignement ? Deux objectifs sont à atteindre : la qualité et le nombre des maîtres. Pour cela il faut revaloriser la fonction enseignante du point de vue moral et du point de vue matériel.

1° *Amélioration du recrutement du personnel.*

Des mesures concernant un meilleur recrutement et une meilleure qualification des maîtres doivent assurément être prises d'urgence. Les solutions de fortune, les expédients dont on a usé et abusé et qui ont abouti à une baisse générale du niveau des études doivent être abandonnés. Il faut plus de rigueur dans le recrutement du personnel dont dépend l'avenir de nos enfants et de la nation tout entière.

Un livre blanc : « La rentrée 1962 dans les lycées classiques et modernes de l'Académie de Paris » a été publié par le Syndicat national de l'enseignement secondaire.

Cette étude contient de très judicieuses remarques qui seraient toutes à citer :

1° Le personnel de l'enseignement secondaire ne comporte pas moins de neuf catégories possibles de professeurs ; les titulaires comprenant : les agrégés, les certifiés, les bi-admissibles à l'agrégation, les chargés d'enseignement et les professeurs adjoints, et les délégués par le recteur comprenant : les adjoints d'enseignement, les maîtres auxiliaires, les instituteurs détachés et les contractuels.

Il est indéniable que la diversité de ces titres et qualifications est une cause de déséquilibre dans l'enseignement dispensé ;

2° Les postes ministériels sont, en réalité, très loin d'être tous occupés par des professeurs titulaires (80 % seulement) ;

3° Pour pallier le manque de professeurs on fait appel aux expédients : offre d'heures supplémentaires aux titulaires, appel aux maîtres auxiliaires licenciés, appel aux retraités, utilisation des instituteurs détachés de plus en plus nombreux, utilisation à plein emploi de non-licenciés hors de leur spécialité, offre aux contractuels les plus divers.

Des mesures sont donc à prendre et nous nous permettons d'en suggérer quelques-unes :

— multiplier les créations de postes à tous les degrés de l'enseignement ;

— ouvrir en nombre suffisant les écoles normales pour obtenir la formation de maîtres qualifiés ;

— améliorer les conditions de préparation aux différents examens et concours du second degré.

Le Ministre entendu par votre Commission a confirmé son intention d'abrégier la durée des études nécessaires à l'obtention de la licence actuelle. Certains ont pu penser que cette mesure aurait pour effet de dévaloriser la licence, ce qui évidemment n'est pas souhaitable, mais le Ministre a précisé qu'il ne s'agissait que de revenir au régime de la licence tel qu'il existait avant 1939.

N'est-ce pas surtout une « réforme des conditions de préparation de la licence », c'est-à-dire une amélioration des conditions matérielles, qui serait indispensable ? Amélioration des facultés, des laboratoires, des salles de travaux pratiques, des bibliothèques, des groupes de travail, des assistants, des professeurs ? Et surtout, peut-être, des bourses, des logements pour étudiants ? L'allocation d'études, revendication majeure de l'Union nationale des étudiants de France ?

Citons encore le livre blanc :

« Car, même parmi les Ipésiens qui sont placés dans des conditions, encore une fois très imparfaites, mais meilleures que celles de beaucoup d'autres, un certain nombre ne parviennent pas à obtenir leur licence dans les délais impartis (trois ans maximum) par le règlement de l'I. P. E. S.

« Auquel cas, ils ont parfois une bourse d'enseignement supérieur pour un an, ce qui leur permet d'achever leur licence, mais le plus souvent, soit non-licenciés, soit licenciés ayant échoué à l'oral du C. A. P. E. S., théorique, ils sont contraints de « prendre un poste » d'enseignement comme adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires.

« Même s'ils s'en sortent par la suite, en attendant, cela fait toujours des enseignants de plus payés au rabais.

« Dans ces conditions :

« — étant donné que l'on a le plus grand besoin d'un nombre plus grand de professeurs ;

« — étant donné qu'existent déjà les I. P. E. S. qui permettent la préparation de la licence et des concours de recrutement dans des conditions, imparfaites certes, mais meilleures, la nécessité et le bon sens alliés montrent la voie : *doublement des postes mis au concours d'entrée aux I. P. E. S.*

« Même si au début le nombre des postes dépasse celui des candidats, les facilités offertes par les I. P. E. S. qui peuvent être encore améliorées indéniablement (traitement, conditions d'études) attireront un nombre croissant de jeunes gens.

« Dans l'immédiat, il existe d'ailleurs deux moyens de combler certains vides.

« D'abord, en sus du concours normal, le recrutement sur titres (selon un barème à établir) permettant l'entrée aux I. P. E. S. des surveillants (maîtres d'internat, surveillants d'externats, adjoints d'enseignement) et instituteurs se destinant à l'enseignement du second degré et transitoirement à étudiants en cours de licence.

« Ceci permettrait déjà de combler une partie du retard.

« Ensuite, le transfert d'une discipline à l'autre, des places non occupées, car si elles sont inégalement déficitaires, elles ont néanmoins toutes besoin de professeurs nouveaux.

« Quant à l'agrégation, personne ne conteste la nécessité du maintien du haut niveau du concours. Mais tout de même les candidats de 1961 et de 1962 étaient tous des licenciés d'enseignement et, de plus, diplômés d'études supérieures. Comment admettre qu'en 1961, 837 places, et en 1962, 843 places, mises au concours n'aient pas été pourvues pour insuffisance de niveau ? »

Faudrait-il, ainsi que le réclament le Syndicat de l'Enseignement secondaire et le rapport du IV^e Plan, revenir pour toutes les disciplines à la conception de « concours de classement » et non de « concours de niveau » ?

2° *Amélioration des conditions professionnelles de travail.*

Il faudrait augmenter l'attrait de la carrière professorale en déchargeant le personnel de tout ou partie des tâches administratives ou matérielles qui sont la cause de lourdes pertes de temps et de fatigues improductives pour beaucoup d'entre eux.

Il faudrait aussi alléger les fonctions de surveillance, faire en sorte que les effectifs de classe ne dépassent pas les limites pédagogiquement admissibles. Le matériel, l'équipement des classes, des bibliothèques et des laboratoires doivent aussi être améliorés, complétés, modernisés.

Enfin, les affectations du personnel devraient tenir le plus grand compte des difficultés actuelles de logement. Certaines nominations arrivent à ce résultat paradoxal de désorganiser complètement la vie d'une famille car, bien souvent, le lieu d'affectation ne

correspond pas au lieu de résidence. Alors se pose le choix dramatique : refuser un poste ou conserver un toit, car la troisième solution : double résidence, oblige à des voyages fréquents, onéreux, fatigants.

3° *Amélioration des conditions de rémunération.*

Nous arrivons ainsi au point crucial, au problème majeur qui domine de très haut le recrutement des maîtres. C'est évidemment celui de la revalorisation des traitements de la fonction enseignante. Il faut offrir à ces serviteurs de l'Etat les conditions de vies décentes, compatibles avec le très noble métier qu'ils exercent. Un redressement a été amorcé. Il doit être poursuivi et concerner tout particulièrement les traitements de début de carrière. Ceux-ci sont en effet très anormalement en dessous des salaires de début des carrières théoriquement comparables du privé et du secteur nationalisé. N'oublions pas, en effet, que c'est le traitement de début qui détermine bien souvent le choix d'une carrière. Notons aussi que c'est dans l'enseignement que l'heure supplémentaire est payée moins cher que l'heure normale. Il est souhaitable que ces abus cessent !

Les traitements posent également un problème particulier très important relatif à la création des établissements polyvalents où, nous dit-on, toutes les catégories de personnel doivent coexister. Disposera-t-on de moyens financiers permettant de « rapprocher » les traitements de tous ces maîtres ? Si les professeurs des sections classiques et modernes (long) jouissent d'avantages refusés à ceux des sections techniques et modernes et si ces derniers sont mieux traités que ceux des sections de transition, il est à craindre que les conflits ne manqueront guère et cette atmosphère ne sera bénéfique ni aux maîtres, ni aux élèves des polyvalents ! Une fois encore la réforme risquerait de manquer son but.

III. — GRATUITÉ DES TRANSPORTS ET DES FOURNITURES SCOLAIRES

Une véritable démocratisation de l'enseignement ne peut s'entendre sans dispositions financières ayant pour but de réaliser une vraie gratuité de cet enseignement. La Fédération de l'éducation

nationale estime que « quelque intérêt que puissent présenter certains aménagements partiels de la réforme, ils seront caducs et dangereux si la gratuité totale des transports et des fournitures scolaires n'était pas assurée et inscrite dans les textes ainsi que les prestations et services sans lesquels seraient aggravés les méfaits des disparités géographiques et sociales qu'on prétend atténuer et qui, aujourd'hui, sont des obstacles essentiels à une démocratisation même partielle de l'enseignement ».

Le Conseil supérieur de l'Education nationale unanime a adopté un amendement à l'article premier du décret du 6 janvier 1959 relatif à la gratuité des transports et à l'octroi de prestations et services réalisant l'égalité des enfants en face de l'obligation scolaire.

Le texte ainsi voté ne restera qu'un vœu pieux si les Finances ne donnent pas leur accord.

Aussi, demandons-nous solennellement au Gouvernement de répondre à cette question : a-t-on prévu les moyens financiers nécessaires pour assurer une véritable démocratisation de l'enseignement, la gratuité totale des transports et des fournitures scolaires ?

*

* *

Nous notons avec satisfaction, dans le présent budget (chapitre 34-38), un crédit nouveau de 14 millions de francs pour la *fourniture de livres scolaires* aux élèves des classes de cinquième et de sixième. C'est une étape dans la démocratisation de l'enseignement. Nous souhaitons avec vigueur que cet effort soit poursuivi et développé.

Quant aux crédits affectés au *ramassage scolaire*, ils figurent au chapitre 4335 du budget. Ils atteignent cette année la somme de 69 millions de francs, soit une augmentation de 43 millions de francs sur l'an dernier. Votre Commission enregistre ce progrès mais rappelle que l'objectif à atteindre en cette matière est la gratuité totale des transports pour les élèves soumis à l'obligation scolaire.

En effet, la présente augmentation, motivée sans doute par l'accroissement du nombre des circuits de ramassage, n'a pas diminué pour autant la participation des familles et des communes. La charge supportée par de nombreuses communes rurales s'avère encore trop importante par rapport à la modicité de leur budget.

IV. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Nous avons tenu à réserver une place particulière à l'enseignement technique au sujet duquel il nous a été affirmé qu'il faudrait, avant 1970, quadrupler la capacité des lycées techniques, car actuellement 32 % seulement des candidats y trouvent de la place.

Les diplômes de l'enseignement technique doivent avoir une honorabilité équivalente à celle des diplômes du second degré. Actuellement, pour être technicien supérieur, il faut avoir le baccalauréat de mathématiques élémentaires, puis faire trois ans d'études, au bout desquelles on obtient un diplôme considéré comme... équivalent au baccalauréat pour l'admission dans les facultés !

L'enseignement technique manque, d'autre part, de personnel qualifié, en particulier pour le dessin industriel, 46,5 % des postes sont tenus par des non-titulaires. Comment s'en étonner quand on sait qu'un dessinateur de vingt ans gagne autant qu'un professeur ayant douze ans de service !

Ce qui est grave, c'est que les objectifs du IV^e Plan ne sont pas atteints. Pour l'ensemble de l'Education nationale, 42 % des crédits prévus ont été utilisés au cours des deux premières années, mais pour les lycées techniques, le pourcentage tombe à 29,5 % et pour les établissements d'enseignement technique supérieur à 22 %.

Toutes ces conditions déterminent le succès de l'enseignement technique et il est important de veiller à leur réalisation.

V. — MOYENS ET MÉTHODES

Les problèmes préalables (locaux, maîtres, gratuité) étant supposés résolus, restent encore à trouver les moyens, les méthodes pédagogiques les plus valables pour obtenir l'instruction, l'éducation la plus appropriée à la formation de chaque enfant. L'objectif à atteindre se trouve être la découverte et la mise en valeur des ressources mal exploitées, la possibilité de donner à chaque enfant sa chance de trouver en lui-même la plus grande richesse humaine possible. Le but, c'est d'établir au départ une égalité totale de tous les enfants, d'essayer de pallier au mieux les injustices de la naissance : habitat insalubre, régime alimentaire insuffisant, milieu

familial accablé par les soucis et la pauvreté, manque de culture des parents, tous motifs qui font que certains enfants réussissent mal.

C'est tout cela la démocratisation de l'enseignement, c'est à cela que doit tendre l'orientation.

L'idéal serait une formation individualisée, adaptée à chaque cas. Chaque enfant présente, en effet, son individualité propre, ses moyens et capacités qui ne sont évidemment pas les mêmes pour tous.

Les uns ont une intelligence vive, rapide, éveillée, capable de capter et de retenir dans les meilleurs délais : ce sont les enfants doués pour lesquels aucun problème grave d'orientation ne se posera jamais, quel que soit l'enseignement qui sera adopté par la suite.

D'autres, au contraire, sans pour autant être inintelligents, ont l'esprit plus lent, plus rêveur ou plus indiscipliné et arrivent plus tardivement à maturation. Il n'est pas rare d'assister au cours de la période de la puberté à des évolutions rapides et à des réveils impressionnants. C'est pourquoi nous pensons que c'est au départ, dès l'enseignement élémentaire, que tous les efforts doivent être conjugués. On assiste actuellement à une baisse générale du niveau intellectuel des élèves. L'enquête menée par les professeurs du lycée Lakanal a fait grand bruit à ce sujet. Trop d'élèves font preuve d'une ignorance totale au sortir de l'école communale. Les trois objectifs fondamentaux : lire, écrire, compter ne sont même pas atteints. Comment, dès lors, poursuivre des études fructueuses si l'on ne connaît pas l'orthographe, si l'on ne sait pas rédiger correctement ?

Nous avons dit qu'au départ les enfants présentent des capacités intellectuelles fort différentes. Pourquoi ne pas admettre dans les classes élémentaires un enseignement plus individualisé, l'un « rapide », l'autre « lent » ? L'essentiel à cet âge c'est d'acquérir les connaissances de base : *peu mais bien et à fond*. Dès lors, tout serait plus simple. L'orientation commençant en sixième ne poserait plus de problème aussi grave car, dans l'état actuel des textes, une préorientation a lieu dès la sixième : classique ou moderne. Et nous arrivons ainsi à la grave question du latin.

Le latin se conçoit comme langue de culture et de formation. Au point de vue de la culture, il n'est pas interdit de penser qu'au

contraire d'une langue vivante que l'enfant a intérêt à apprendre de bonne heure pour la pratique et la prononciation, l'étude du latin peut très bénéfiquement être entreprise seulement lorsque l'élève a acquis la maturité d'esprit nécessaire. On pourrait donc très bien concevoir l'enseignement du latin à partir de la quatrième au lieu de la sixième et le grec seulement à l'entrée de la seconde. Si, au contraire, on considère le latin comme une langue de formation de l'esprit on est tenté d'adopter la solution traditionnelle : latin à partir de la sixième, c'est-à-dire à onze ans, l'âge auquel la pensée se forme et se discipline.

Pour rester parfaitement objectif et quelle que soit notre préférence intime (chacun a son opinion sur cet important sujet), nous ne prendrons pas parti dans cette querelle fort ancienne.

Cependant, la réforme laisse espérer, grâce aux classes passerelles, la possibilité de changement d'orientation d'une section dans une autre. Mais, si le passage du classique vers le moderne ne présente pas de difficultés, et s'est toujours opéré avec aisance, il n'apparaît pas que le chemin inverse puisse s'effectuer aussi facilement. C'est l'une des raisons pour lesquelles, en cette matière, les positions demeurent fermement acquises. Les uns vont même jusqu'à proposer la généralisation du latin en sixième tandis que d'autres préfèrent en retarder l'étude jusqu'à la quatrième. Quoi qu'il en soit, l'option a été prise dans les décrets ministériels : latin en sixième pour la section classique avec possibilité de rattrapage pour les autres élèves grâce aux classes passerelles.

Aussi, nous contenterons-nous, sur ce grave problème, de recommander la plus grande vigilance pour ce palier décisif que constitue la préorientation au niveau de la sixième et le plus grand respect de la volonté des familles. L'orientation proposée par les pédagogues ne doit jamais avoir que la valeur d'un conseil, la décision devant toujours être prise par les familles. Répétons avec M. Jean Guéhenno que l'orientation devrait toujours se faire non en fonction des besoins du pays mais en fonction des intérêts propres de l'enfant, de ses aptitudes, du plein épanouissement de son individu.

Mais nous devons ajouter qu'il faudrait désormais avoir la bonne foi de reconnaître que le latin n'est pas la seule langue de formation intellectuelle ayant tous mérites pour discipliner les esprits, clarifier la pensée, lui donner son expression juste et pré-

cise. Les langues à déclinaison, l'allemand par exemple, et cette langue universelle que constituent les mathématiques, peuvent aussi tenir avec efficacité le même rôle.

Aussi souhaitons-nous que désormais soit abandonné ce préjugé défavorable qui continue de frapper l'enseignement moderne et l'enseignement technique. Ne considérons plus le « moderne » et le « technique » comme des enseignements déshérités réservés aux élèves les moins doués. Revalorisons-les, réhabilitons-les dans l'esprit du public et auprès des familles. Le latin ne doit plus être la seule promotion sociale de l'élève.

Tout au long de ce chapitre, il a sans cesse été question de l'influence des facteurs économiques et sociaux du monde moderne sur notre enseignement. L'extraordinaire diffusion de la pensée par les moyens modernes : presse, radio, télévision, cinéma, magazines, fait que nos enfants n'ont plus du tout les mêmes réactions qui ont été les nôtres. L'enfant ne s'étonne plus de rien, tout lui est livré sans que soit suscité le moindre effort de sa part. Dès lors, l'esprit s'engourdit, devient paresseux et se cabre devant l'effort qui ne lui paraît plus nécessaire. La formation sensorielle est venue concurrencer dangereusement l'enseignement conceptuel et abstrait. Les connaissances ainsi acquises sont fragiles, superficielles et ne donnent pas à l'enfant le sens réel des valeurs, le goût de penser, de juger, d'émettre une opinion libre et réfléchie. C'est pourquoi nous attirons tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur l'extrême gravité de ce problème car s'il est bon que l'enseignement utilise ces extraordinaires moyens audio-visuels, il est de toute première nécessité de maintenir le contact humain entre le maître et l'élève. C'est le maître, beaucoup plus que l'élève, qui doit s'adapter au monde moderne et adapter sa pédagogie aux transformations de l'univers. Les moyens audio-visuels ne doivent être qu'un instrument au service du maître et non un moyen sans contrôle.

Au terme de ce travail, nous voulons encore ajouter quelques mots au sujet du gonflement exagéré des matières enseignées et des horaires accablants qui ne sont pas toujours exigés par les programmes. Les instructions du Ministère de l'Éducation nationale sont précises et devraient être respectées.

Lisons : « Se proposer de former les esprits sans fêlures, plutôt que des esprits sans lacunes. Laisser de côté la recherche d'une

érudition qui n'a de valeur que pour les spécialistes. Les programmes fixent pour chaque classe les limites de l'enseignement à donner, mais à l'intérieur de ces limites, il reste à opérer un choix relatif à l'ordre de représentation des questions et à l'importance du développement à accorder à chacune d'elles ».

La finalité de l'enseignement général est beaucoup moins dans l'accumulation de connaissances encyclopédiques que dans l'art « *d'apprendre à apprendre* » en coordonnant les notions acquises de l'extérieur.

« Tête bien faite plutôt que tête bien pleine », telle est bien aussi notre préférence. Pour cela, éveillons chez l'élève le goût de la culture, développons en lui les facultés d'expression écrites et orales. Le langage est l'une des meilleures armes dans la vie. L'homme qui sait parler est l'homme qui gagne, a dit M. Jean Guéhenno.

*
* *

Telles sont les idées qui se dégagent, semble-t-il, de l'opinion générale des personnalités qui ont bien voulu exposer devant votre Commission ce qu'elles pensaient des problèmes posés par la réforme de l'enseignement.

On nous permettra d'ajouter que toute véritable réforme en profondeur fait apparaître des oppositions et des intérêts incompatibles. C'est ainsi que dans les milieux de l'enseignement, les optiques sont divergentes à l'égard de la modification des structures scolaires. A la querelle des anciens et des modernes viennent s'ajouter, sur le plan professionnel, des conflits d'intérêts.

D'autre part, l'enseignement technique a des détracteurs qui tiennent à le maintenir dans un état subalterne. Les humanistes craindraient-ils que les techniciens prennent le pas sur eux dans la conduite des affaires publiques ?

Notre temps exige une organisation plus poussée, aussi bien des structures politiques et sociales que des structures économiques. Pourquoi, dès lors, l'élite technique ne s'affirmerait-elle pas sur le plan politique à côté des avocats et des militaires qui, selon M. Louis Armand, furent seuls citoyens de première classe ?

CHAPITRE IV

EXPERIENCE D'AMENAGEMENT DES SERVICES DE L'ETAT

Un décret en date du 29 juillet 1963 organise « l'expérience d'aménagement des services de l'Etat » dans les circonscriptions régionales de Bourgogne et de Haute-Normandie. Des instructions ont été envoyées dès le 1^{er} août aux préfets coordonnateurs de ces circonscriptions. Une place toute particulière est accordée dans ces textes à l'Education nationale.

Dans l'article 2 du décret était prévue la communication pour avis au préfet coordonnateur par le recteur de tous les projets de décision concernant les affectations de personnels dépendant du recteur (délégués rectoraux, instituteurs, personnels des catégories C et D). Une instruction précise les conditions de cette communication : le préfet coordonnateur est appelé à faire connaître, le cas échéant, ses observations s'il estime que « ces mesures (les affectations en question) sont gravement inopportunes ou qu'elles risquent de porter atteinte à l'ordre public ». Il dispose pour cela d'un délai maximum de dix jours : ce n'est qu'après ce délai que la décision d'affectation prendra effet.

Dès connaissance de ce texte, la F. E. N. a rendu public le communiqué suivant :

« La Fédération de l'Education nationale est informée que, dans le cadre d'une « expérience d'aménagement des services de l'Etat » les recteurs de Dijon et de Caen ne pourront procéder aux affectations de personnels de l'Education nationale qui relèvent de leur autorité qu'après agrément des préfets coordonnateurs.

« Elle s'élève contre cette ingérence inadmissible que ne justifie nullement les nécessités de « l'ordre public » et qui porte un nouveau coup à l'indépendance de l'Université.

« Elle s'étonne, en outre, alors que nul n'ignore que des milliers de postes d'enseignants ne pourront être pourvus *in extremis* que

par délégation rectorale, qu'on instaure une procédure inopportune à tous égards dont l'effet immédiat sera de retarder d'au moins dix jours les nominations nécessaires, et d'accroître singulièrement le nombre des chaires vides au jour de la rentrée scolaire. »

Votre Commission, après délibération, a estimé que les membres de l'Enseignement doivent demeurer sous l'autorité des recteurs. Subordonnée au contrôle des préfets, la nomination du personnel de l'Education nationale risquerait de provoquer des interventions politiques contraires à l'esprit d'indépendance de l'Université.

CHAPITRE V

SERVICES MEDICAUX ET SOCIAUX

Le service de santé scolaire et universitaire est l'œuvre du Gouvernement de la Libération. Pris sous l'autorité du Gouvernement provisoire, le décret du 1^{er} septembre 1943 publié à Alger a créé un service de l'« Hygiène scolaire » rattaché au Ministère de l'Education nationale. Une ordonnance du 18 octobre 1945 a défini ses tâches.

C'est la loi du 28 novembre 1955 qui établit formellement l'appartenance du service de santé scolaire et universitaire au Ministère de l'Education nationale.

L'affectation de ce service au département de l'Education nationale est périodiquement remise en cause. M. Fouchet, Ministre de l'Education nationale, entendu par votre Commission, a confirmé que la Direction des services médicaux et sociaux doit disparaître prochainement. Ses services et son personnel seront rattachés au Ministère de la Santé publique si la décision du Gouvernement n'est pas rapportée.

Votre Commission s'élève avec vigueur contre le transfert de ces services au Ministère de la Santé publique. Citons M. Cornec, Président de la Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques :

« Au cours du Congrès international d'hygiène scolaire qui s'est tenu à Rome en mai dernier, le système français de médecins scolaires relevant directement de l'Education nationale a été reconnu comme le plus avancé, et les représentants de plusieurs pays ont indiqué qu'ils voulaient l'imiter. Pendant quinze ans, de 1930 à 1945, la médecine scolaire a relevé du Ministère de la Santé publique qui n'a rien fait. Actuellement encore, le contrôle médical des enfants d'âge préscolaire dépend de ce département (protection maternelle et infantile). En fait, ce service est incapable de remplir sa mission et les visites dans les écoles maternelles sont le plus souvent effectuées par les médecins de l'Education nationale. »

Ce transfert entrerait dans le cadre d'une politique générale de regroupement des activités administratives et techniques de même nature dans plusieurs départements ministériels. Il permettrait — aux yeux de ses tenants — la réalisation d'économies substantielles par la suppression d'emplois.

Le problème, toutefois, n'est pas aussi simple qu'il y paraît. La réforme administrative est une œuvre de longue haleine et il n'est pas du tout certain qu'une réforme satisfaisante pour l'esprit rendrait des services équivalents.

Les tâches des services médicaux et sociaux sont multiples et lourdes : dépister la maladie, contrôler le développement physique et psychique de l'enfant, contribuer à adapter l'enfant au milieu scolaire et ce milieu à l'enfant.

De l'efficacité de son action dépend une part de la rentabilité de l'enseignement. Ces services ne pourraient utilement remplir leur mission s'ils n'étaient pas rattachés au Ministère de l'Education nationale. A tous les échelons de la hiérarchie, le personnel médico-social scolaire est intégré dans la hiérarchie universitaire. Les raisons de cette fusion tiennent aux nécessités mêmes d'une action efficace. Le contrôle médical de l'enfant scolarisé ne peut être efficacement effectué qu'à l'intérieur du milieu scolaire où l'enfant vit et par un personnel qualifié qui connaît ce milieu. Une médecine scolaire ne peut, en effet, obtenir de résultats que par la collaboration confiante du pédagogue, du médecin et de l'assistante scolaire.

Ces services font appel à des médecins à plein temps qui consacrent toute leur activité à la médecine scolaire, à l'exclusion de toute activité rémunérée de clientèle.

Or le rapport établi par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a proposé de substituer, chaque fois qu'une étude comparée de coût et de rendement en aura montré l'intérêt, des médecins vacataires aux médecins fonctionnaires ou contractuels et, en conséquence, de transférer les examens médicaux au Ministère de la Santé publique.

Que se passera-t-il ? On fera appel à des praticiens qui, soucieux avant tout de leur clientèle, reviendront au système des visites rapides et superficielles qui a été abandonné.

Il est paradoxal qu'un tel transfert soit proposé à un moment où la réforme de l'enseignement fait une place encore plus grande à l'observation et à l'orientation des enfants.

Le directeur des services médicaux et sociaux écrivait récemment aux recteurs : « Pour que les médecins scolaires puissent être des conseillers efficaces et écoutés des parents et des éducateurs, il importe que tout ce qui concerne le travail et la vie en milieu scolaire soit l'objet de leur part d'études sérieuses et documentées. » Ainsi, le médecin scolaire était consulté sur les conditions de travail à l'école, sur la surcharge des programmes, etc. Il travaillait en collaboration étroite avec le corps enseignant pour le meilleur profit des élèves.

Ce service a fonctionné à la satisfaction de tous.

Il importe donc de le maintenir dans son organisation actuelle. C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles demande au Gouvernement de bien vouloir rapporter sa décision de transférer au Ministère de la Santé publique les services médicaux et sociaux de l'Education nationale.

CHAPITRE VI

ENFANCE INADAPTEE

Votre Commission appelle l'attention du Sénat et du Gouvernement sur le problème particulièrement douloureux des enfants inadaptés. Elle rappelle, à ce propos, le débat qui s'est instauré au Sénat, le 19 juillet dernier, au sujet de la discussion de la proposition de loi de notre collègue, Mme Dervaux, proposition qui avait été reprise par notre Commission unanime (1) et qui tendait à assurer aux enfants handicapés physique et mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation et la gratuité de l'enseignement. L'obligation scolaire existe en effet pour tous les enfants de France, mais elle reste lettre morte pour les plus malheureux d'entre eux, les enfants handicapés physiques et mentaux.

Rappelons que Mme Dervaux signalait, dans son rapport, que plus de 1.600.000 enfants sollicitent notre attention. Parmi eux, 700.000 au moins pourraient recevoir une éducation particulière. Cet enseignement spécialisé est prévu par les textes en vigueur. L'article 45 du décret du 6 janvier 1959 stipule, en effet :

« Des classes ou établissements spéciaux sont institués pour les enfants que leur état physique ou psychologique empêchent de recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires. Ces classes ou établissements qui dispensent une formation générale et une formation professionnelle adaptée sont ouverts par les communes, des groupements de communes, les départements ou l'Etat. »

Quelle est, cette année, la traduction budgétaire de cette disposition et de la proposition de loi votée par le Sénat ?

Le chapitre 31-37 (Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Rémunérations principales) accuse une diminution de 1.263.085 francs.

(1) Voir Sénat n°s 294 (2^e session ordinaire 1961-1962), 81, 125, 162, 175 (2^e session ordinaire 1962-1963).

Cette diminution résulte, d'une part, du transfert de onze postes d'enseignants au Centre national de formation et de perfectionnement des maîtres d'enseignement ménager et ménager agricole de Montlignon.

Elle résulte, d'autre part, du groupement à la direction de l'administration générale des personnels enseignants et des agents du service de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires. Il s'agit là d'un personnel soignant spécialisé, absolument indispensable pour ces établissements spéciaux.

Le chapitre 31-38 (Etablissements spéciaux du premier degré. — Indemnités et allocations diverses) est diminué aussi de 64.114 francs.

Votre Commission s'élève avec vigueur contre ces diminutions de crédits de fonctionnement qui tendent à réduire un personnel déjà trop peu nombreux.

Elle note toutefois avec satisfaction que les subventions d'équipement pour les Ecoles normales et les établissements spécialisés pour inadaptés scolaires sont en progression. Elle souhaite que cet effort soit poursuivi dans les prochains budgets.

CONCLUSION

Le problème de l'éducation nationale est l'un des plus importants qui soient pour qui se soucie de l'avenir. En cette ère de mutations, il devrait inspirer, au plus tôt et complètement, ceux qui ont charge, aujourd'hui, d'adapter notre enseignement aux conditions de notre temps.

Or, il résulte de ce qui précède que la situation de l'enseignement dans notre pays est des plus graves. Les choses étant ce qu'elles étaient lors du vote de loi de finances de 1963, nous ne pouvons que nous répéter.

La crise s'est fait sentir surtout aux niveaux des classes de sixième, de quatrième ou de seconde du second degré et de la première année des collèges d'enseignement technique : des milliers d'enfants ou d'adolescents n'ont pu être accueillis. Certains ont dû entrer dans des établissements qui ne correspondaient pas à leurs aptitudes, d'autres se sont trouvés dans l'obligation d'abandonner leurs écoles. L'avenir des uns comme des autres se trouvera gravement compromis parce qu'ils n'auront pu se diriger dans une voie correspondant à leurs goûts et à leurs aptitudes. Et quelle perte de richesse pour la nation !

Répetons-le, en France les problèmes actuels de l'enseignement gravitent autour de trois éléments fondamentaux :

- un potentiel exceptionnel d'élèves ;
- des besoins économiques considérables qui permettraient d'utiliser la jeunesse ;
- des moyens insuffisants en maîtres et en locaux pour préparer les jeunes aux tâches qui les attendent.

Or, le budget est loin d'apporter à la nation la satisfaction de ses besoins et nous ne pouvons le laisser passer sans jeter un cri d'alarme. Sans doute, son volume total des crédits passe-t-il de

10 milliards 835 millions de francs, en 1963, à 13 milliards 725 millions de francs, en 1964, mais toutes comparaisons portant sur les dotations budgétaires des années précédentes demeurent sans valeur s'il n'est pas tenu compte :

- de l'accroissement des effectifs ;
- des immenses besoins nouveaux de notre Université ;
- des crédits de construction non « consommés » à la clôture de l'exercice.

C'est une véritable marée qui déferle sur le second degré et l'enseignement supérieur. D'après les prévisions officielles, les effectifs des élèves du second degré passeront à 2.660.000 en 1966-1967 et à 2.942.000 en 1970-1971. A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter une prévision, officielle aussi, de 912.000 élèves dans le second degré de l'enseignement privé.

Quant aux objectifs des facultés, le nombre des étudiants passera de 300.000 en 1963-1964 à 439.000 en 1966-1967 et 505.900 en 1970-1971.

La courbe du budget, avec toutes ses créations de locaux et de postes d'enseignement, n'arrive pas à être parallèle à la courbe démographique. Cette divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper. Depuis la Libération, on pratique une politique d'aide à la natalité sans consentir un effort correspondant en vue d'assurer l'avenir des enfants.

Cette opinion sur la crise de notre enseignement se trouve partagée par tous les membres de l'Assemblée Nationale, à quelque parti qu'ils appartiennent. Lors du vote du budget de 1963, M. Guillou, rapporteur spécial, se montrait très pessimiste. En trois phrases courtes, il caractérisait la situation. Sa première remarque était pour constater le déficit dramatique en maîtres de tous les ordres d'enseignement, sa deuxième remarque, pour souligner le problème infiniment angoissant des crédits de constructions scolaires. Et M. Guillou ajoutait : « rapportées au produit national brut, nos ressources consacrées à l'enseignement ne représentent encore que 3,50 %, ce qui nous place au dix-septième rang des nations dans ce domaine ».

Ajoutons que la situation s'aggrave du fait de l'existence d'enseignements rivaux et du cloisonnement qui sépare les services du ministère.

On se demande, enfin, non sans angoisse, si le Gouvernement se décidera à prendre, sur le plan financier, les mesures permettant de mettre fin au « gaspillage de l'intelligence » qui constitue la non-scolarisation au-delà de l'école primaire de larges couches de la population.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu de ces réserves, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'Education nationale.

ANNEXE

Les principales mesures nouvelles sont récapitulées ci-après :

Enseignement supérieur.

	Autorisations de programme.
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	
Universités	49.000
Centre national de la recherche scientifique.....	3.000
	<hr/>
Total	52.000
	<hr/> <hr/>

TRAVAUX

UNIVERSITÉS

Académie d'Aix.

Aix :

Faculté des lettres.....	10.000
Institut de physique.....	4.600
Ecole de pétroléochimie.....	6.500

Nice :

Faculté des sciences.....	5.000
Faculté de droit.....	5.000

Académie de Besançon.

Besançon :

Faculté des sciences :	
Propédeutique	6.400
Métrologie	3.200

Bordeaux :

Académie de Bordeaux.

Faculté de droit.....	5.500
Faculté des sciences.....	15.000

Pau : Collège scientifique universitaire. — Complément..... 1.500

Académie de Clermont-Ferrand.

Clermont : Faculté des lettres. — Complément..... 3.000

Académie de Dijon.

Dijon :

I.B.A.N.A. (Institut de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation)	2.500
Chaufferie ensemble universitaire, extension.....	2.000

Académie de Grenoble.

Grenoble :

Faculté de droit.....	5.500
Faculté des sciences : chimie.....	10.000

Chambéry : Collège scientifique universitaire..... 2.000

Académie de Lille.

Lille :

Faculté des sciences.....	17.000
I. N. S. A.	3.000

Amiens : Collège scientifique universitaire, complément..... 1.500

	Autorisations de programme.
<i>Académie de Lyon.</i>	
Lyon :	
Faculté des sciences (math., phys., minéralogie)	20.000
I. N. S. A.	10.500
<i>Académie de Montpellier.</i>	
Montpellier :	
Faculté des lettres, complément	7.000
Faculté des sciences	16.500
Faculté de pharmacie, complément	600
<i>Académie de Nancy.</i>	
Nancy :	
Faculté des sciences, propédeutique, complément	9.000
Faculté de pharmacie, extension	1.000
<i>Académie de Nantes.</i>	
Nantes : E. N. S. M., extension	1.100
<i>Académie de Poitiers.</i>	
Poitiers : Faculté des sciences	14.500
<i>Académie de Reims.</i>	
Reims : Faculté des sciences, complément	6.000
<i>Académie de Rennes.</i>	
Rennes : Faculté des sciences	11.000
<i>Académie de Strasbourg.</i>	
Strasbourg :	
Faculté des lettres, complément	4.000
Institut de mathématiques	4.500
Institut Physique du globe	3.500
Institut Géologie, aménagement, complément	500
<i>Académie de Toulouse.</i>	
Toulouse :	
Faculté de droit	5.000
Faculté de pharmacie, extension	5.000
Faculté des sciences	10.000
Institut du génie chimique	2.300
<i>Académie de Paris.</i>	
Fontenay : E. N. S.	600
Nanterre : Faculté des lettres, complément	20.000
Paris :	
Faculté des sciences, Saint-Bernard	20.000
Faculté des sciences, Orsay	5.000
Maison de l'Asie, complément	1.300
E. N. S., rue d'Ulm, aménagements	1.400
Faculté de pharmacie, extension	4.000
Réévaluations, travaux supplémentaires, compléments pour opérations insuffisamment dotées. Indemnités de dédit	40.000
Opérations diverses	5.000

BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ET CENTRALES DE PRÊT

Académie d'Aix.

Marseille : Bibliothèque scientifique Luminy, 1^{re} tranche..... 4.500

Académie de Bordeaux.

Pau : Bibliothèque du C. S. U., 2^e tranche..... 1.000

Académie de Caen.

Rouen : Bibliothèque scientifique, 1^{re} tranche..... 2.430

Académie de Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand : Bibliothèque littéraire..... 400

Académie de Grenoble.

Grenoble : Bibliothèque littéraire et juridique, 1^{re} tranche..... 4.000

Académie de Lille.

Lille : Bibliothèque scientifique, 2^e tranche..... 2.700

Académie d'Orléans.

Orléans : Bibliothèque universitaire, 2^e tranche..... 1.300

Tours : Bibliothèque médicale, 1^{re} tranche..... 1.000

Académie de Strasbourg.

Strasbourg :

Bibliothèque scientifique, 1^{re} tranche..... 5.400

Bibliothèque centrale de prêt du Bas-Rhin..... 630

Académie de Toulouse.

Toulouse :

Bibliothèque médicale, 1^{re} tranche..... 2.700

Bibliothèque littéraire et juridique..... 5.000

Académie de Paris.

Nanterre : Bibliothèque universitaire, 2^e tranche..... 5.300

Paris : Bibliothèque de la nouvelle faculté de médecine..... 2.200

Opérations diverses..... 5.000

Réévaluations. — Travaux complémentaires. — Compléments pour
opérations insuffisamment dotées..... 6.440

Total (bibliothèques)..... 50.000

V. R. D. des ensembles universitaires..... 13.500

Centre de médecine préventive universitaire..... 1.300

Frais d'études..... 3.500

Total pour les travaux..... 406.800

MATERIEL ET EQUIPEMENT

UNIVERSITÉS

	Autorisations de programme.
<i>Académie d'Aix.</i>	
Marseille : Faculté des sciences Saint-Jérôme.....	8.000
Nice : Faculté des sciences.....	2.500
<i>Académie de Besançon.</i>	
Besançon : Faculté des sciences.....	2.000
<i>Académie de Bordeaux.</i>	
Bordeaux : Faculté des sciences.....	3.500
<i>Académie de Clermont-Ferrand.</i>	
Clermont-Ferrand : Faculté des sciences.....	1.500
<i>Académie de Dijon.</i>	
Dijon :	
Faculté des lettres.....	1.000
I.B.A.N.A. (Institut de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation)	1.000
<i>Académie de Grenoble.</i>	
Grenoble : Faculté des sciences.....	2.000
<i>Académie de Lille.</i>	
Amiens : Collège scientifique universitaire.....	1.000
<i>Académie de Lyon.</i>	
Lyon :	
Faculté des sciences.....	3.500
I. N. S. A.	3.000
<i>Académie de Montpellier.</i>	
Montpellier :	
Faculté des sciences.....	4.000
Faculté des lettres.....	1.000
<i>Académie de Nancy.</i>	
Nancy : Faculté des lettres.....	1.000
<i>Académie de Nantes.</i>	
Nantes : Faculté des sciences.....	2.000
<i>Académie de Poitiers.</i>	
Poitiers : Faculté des sciences.....	1.000
<i>Académie de Reims.</i>	
Reims : Faculté des sciences.....	2.000
<i>Académie de Rennes.</i>	
Rennes : Faculté des sciences.....	4.000

Académie de Toulouse.

Toulouse :	Autorisations de programme.
Faculté des sciences.....	1.500
I. N. S. A.	4.000

Académie de Paris.

Paris :	
Faculté des sciences, quai Saint-Bernard.....	4.000
Faculté des sciences, Orsay.....	1.000
Faculté de droit, rue d'Assas.....	1.000
Nanterre : Faculté des lettres.....	1.000
Equipement divers et réévaluations.....	7.500
Total	64.000
Bibliothèques universitaires, centrales de prêts et de grands établissements	9.000
Centres de médecine préventive universitaire.....	200
Grands établissements nationaux.....	2.000
Enseignement médical.....	5.000
Total pour le matériel et l'équipement	80.200

GRANDS ETABLISSEMENTS NATIONAUX

a) Grands établissements nationaux :

Museum national d'histoire naturelle : Chèvreloup, Centre de biologie végétale	1.700
Brunoy :	
Ecologie végétale.....	1.000
Parc zoologique : bâtiment de quarantaine et centre vétérinaire..	1.000
Jardin des plantes : oisellerie et réserves d'hiver.....	700
Collège de France :	
Aménagement station Meudon pour service géologie.....	950
Extension	3.000
Paris, Observatoire :	
Laboratoires et aménagements pour le Grand et le Petit Coudé..	500
Meudon : construction télescope.....	600
Opérations diverses.....	1.500
Réévaluations, travaux supplémentaires et compléments pour opérations insuffisamment dotées.....	2.050
Total (a)	13.000
b) Bibliothèques :	
Réunion des bibliothèques nationales de Paris.....	10.300
Bibliothèque de l'école des langues orientales vivantes.....	700
Bibliothèque d'application pour la formation professionnelle des cadres scientifiques et techniques des bibliothèques.....	3.500
Total (b)	14.500
Total pour les grands établissements nationaux	27.500

RECHERCHE SPECIALISEE

	Autorisations de programme.
a) Travaux :	
Marseille :	
Station marine d'Endoume.....	500
Observatoire. Laboratoire de recherches astronomiques.....	2.000
Bordeaux : Centre de physique nucléaire.....	1.500
Grenoble : Faculté des sciences, laboratoire de physique nucléaire.....	4.000
Paris :	
Orsay, centre de physique nucléaire.....	2.000
Observatoire, recherches astronomiques.....	2.000
Observatoire de Nice, recherches astronomiques.....	1.000
Muséum, laboratoires divers.....	3.000
Toulouse : Service de géotechnique.....	2.000
Travaux supplémentaires, compléments pour opérations insuffisamment dotées, réévaluations, opérations diverses.....	2.500
Total (a).....	20.500
b) Equipement :	
Paris :	
Equipement « mathématiques ».....	4.100
Orsay, centre de physique nucléaire.....	27.000
Observatoire de Paris, recherches astronomiques.....	2.500
Collège de France, divers laboratoires.....	3.000
Bureau des longitudes, calcul astronomique.....	2.820
Toulouse :	
Institut de calcul numérique.....	10.000
Institut du génie chimique.....	1.000
Equipements divers.....	5.480
Réévaluations.....	1.600
Total (b).....	57.500
Total pour la recherche spécialisée.....	78.000

	ETUDES MEDICALES	Autorisations de programme.
Travaux :		
Aix-Marseille : C. H. U., la Timone.....		1.400
Clermont-Ferrand		10.000
Grenoble		10.000
Poitiers : Ecole, extension.....		3.000
Reims : Complément.....		2.000
Rennes		11.500
Toulouse		12.000
Tours : Extension.....		3.500
Paris :		
C.H.U., Créteil.....		10.000
C.H.U., Necker		12.000
Hôpital Fernand-Widal.....		1.400
Hôpital Beaujon.....		500
Hôpital Saint-Louis.....		1.500
Hôpital Sainte-Anne (clinique de la faculté).....		1.800
Hôpital Cochin (laboratoire d'anatomie pathologique).....		2.200
Aménagement de locaux universitaires dans les services hospitaliers..		5.000
Aménagement de services.....		2.000
Réévaluations, travaux supplémentaires et complément pour opérations insuffisamment dotées et divers.....		5.200
		<hr/>
Total pour les études médicales.....		95.000
		<hr/> <hr/>
Total des autorisations de programme.....		739.500
		<hr/> <hr/> <hr/>

Second degré.

En ce qui concerne l'équipement des établissements d'enseignement du *second degré*, les mesures nouvelles, en crédits de paiement, sont de 65.000 F. Les autorisations de programme demandées pour 1964 s'élèvent à 481.440 F. En voici la répartition :

	Autorisations de programme.
Acquisitions immobilières	3 000
TRAVAUX	
TRAVAUX DÉTERMINÉS	
<i>Académie d'Aix.</i>	
Salon-de-Provence : Lycée d'Etat mixte, 3 ^e tranche : internat 2 ^e partie....	2 120
Nice : Lycée d'Etat de filles de l'Ouest, internat, demi-pension.....	4 500
Nice : Lycée d'Etat mixte du Parc Impérial, 3 ^e tranche : externat, administration, aménagements	1 530
<i>Académie de Besançon.</i>	
Montbéliard : Lycée mixte, 2 ^e tranche : internat, demi-pension.....	5 600
Audincourt : Collège d'enseignement technique de garçons, ateliers.....	450
<i>Académie de Bordeaux.</i>	
Bordeaux-Talence : Lycée technique d'Etat de garçons, 5 ^e tranche : internat et externat.....	5 500
Dax : Lycée municipal polyvalent de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche : externat.....	1 950
Périgueux : Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 4 ^e tranche : externat.....	900
Pau : Lycée d'Etat de filles, internat.....	4 320
<i>Académie de Caen.</i>	
Bayeux : Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique mixte, 3 ^e tranche : internat garçons, externat.....	5 000
Caen : Lycée d'Etat de garçons, salle de réunions.....	250
Caen : Lycée technique d'Etat et collège d'enseignement technique de garçons « La Délivrante », 2 ^e tranche : externat, internat.....	4 500
Lisieux : Lycée municipal mixte, internat de garçons, aménagement externat	2 200
Evreux : Collège d'enseignement technique du bâtiment, 3 ^e tranche : externat	1 200
Saint-Hilaire-du-Harcouët : Lycée technique d'Etat et collège d'enseignement technique, 3 ^e tranche : externat.....	3 500
La Ferté-Macé : Collège d'enseignement technique féminin, 2 ^e tranche : externat, internat	2 800
La Flèche : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique de garçons, 4 ^e tranche : internat, ateliers.....	2 700

Eu : Collège d'enseignement technique de garçons, ateliers.....	750
Neufmesnil-Offranville : Collège d'enseignement technique de garçons, 3 ^e tranche : travaux divers.....	850
Petit-Quevilly : Collège d'enseignement technique de garçons, externat..	1.700
Saint-Nicolas-d'Alliermont : Collège d'enseignement technique, 3 ^e tran- che : travaux divers.....	700
Sotteville : Lycée technique nationalisé de garçons et collège d'ensei- gnement technique, ateliers.....	440

Académie de Clermont.

Brioude : Lycée municipal mixte, 3 ^e tranche : internat de garçons, demi- pension	3.000
Le Puy : Lycée d'Etat de filles, 2 ^e tranche : externat.....	2.200
Moulins : Lycée technique nationalisé et collège d'enseignement techni- que de garçons d'Yzeure, 3 ^e tranche : internat filles, demi-pension, administration	2.300

Académie de Dijon.

Sens : Lycée technique nationalisé de garçons avec collège d'ensei- gnement technique annexé, 3 ^e tranche : internat.....	4.000
Montbard : Collège d'enseignement technique mixte : demi-pension, internat	2.000
Auxerre : Collège d'enseignement technique annexé au lycée technique municipal	1.500

Académie de Grenoble.

Aubenas : Lycée municipal filles polyvalent, 2 ^e tranche : demi-pension et services généraux.....	1.000
Chambéry : Lycée nationalisé filles classique, moderne et technique Jules-Ferry, 3 ^e tranche : internat, 2 ^e partie.....	4.100
Annemasse : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : internat, 1 ^{re} partie....	4.000

Académie de Lille.

Boulogne : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : internat garçons.....	3.000
Dunkerque-Coudekerque : Lycée technique d'Etat de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 4 ^e tranche : internat.....	7.950
Lille : Lycée technique d'Etat commercial, 3 ^e tranche : internat, demi- pension, externat.....	4.500
Douai : Lycée d'Etat de filles, 4 ^e tranche : externat, logements.....	3.500
Maubeuge : Cité scolaire, lycée municipal mixte, 3 ^e tranche : internat et externat.....	3.300
Maubeuge : Lycée technique d'Etat et collège d'enseignement technique, 3 ^e tranche : internat de garçons.....	3.500
Armentières : Lycée technique d'Etat de garçons, 4 ^e tranche, aménage- ments d'ateliers, externat.....	4.400
Fourmies : Lycée nationalisé mixte et collège d'enseignement technique : ateliers, externat, internat de garçons.....	4.300
Valenciennes : Lycée technique d'Etat, clôture et divers.....	300

Académie de Lyon.

Villefranche-sur-Saône : Lycée nationalisé polyvalent mixte, internat 2 ^e partie	2.800
Thizy : Collège d'enseignement technique mixte, aménagements.....	3.800
Roanne : Lycée technique nationalisé de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 4 ^e tranche : internat et externat.....	2.000
Belley : Lycée municipal mixte, service de bouche.....	850
Saint-Etienne : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique de garçons « La Métare », 2 ^e tranche : externat 2 ^e partie, service de bouche.....	3.400
L'Arbresle : Collège d'enseignement technique mixte, 3 ^e tranche : internat.	1.980

Académie de Montpellier.

Béziers : Cité scolaire, 3 ^e tranche : internat.....	4.700
Montpellier : Lycée technique d'Etat « Parc à Ballon », 4 ^e tranche : externat	1.500
Lodève : Lycée nationalisé mixte, internat de filles.....	2.000
Saint-Genis-des-Fontaines : Collège d'enseignement technique, aménagements	1.500

Académie de Nancy.

Nancy-Laxou : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : internat.....	3.300
Verdun : Collège d'enseignement technique filles, 3 ^e tranche : aménagements	3.800
Longwy : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique garçons, 2 tranche : internat, aménagements.....	1.100

Académie de Nantes.

Nantes : Collège d'enseignement technique du bâtiment, externat....	2.000
La-Baule : Lycée d'Etat mixte, externat et internat garçons, administration, logements, clôtures.....	4.000

Académie d'Orléans.

Bourges : Lycée d'Etat garçons A.-Fournier, 3 ^e tranche : internat 2 ^e partie, demi-pension, externat	1.040
Châteauroux : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique garçons, 3 ^e tranche : internat 2 ^e partie, externat...	2.000
Tours-Grandmont : Lycée technique d'Etat et collège d'enseignement technique mixte, 3 ^e tranche : internat, externat.....	4.000
Blois : Lycée d'Etat garçons et collège d'enseignement technique, 3 ^e tranche : externat.....	1.100
Montargis : Lycée nationalisé mixte, 3 ^e tranche : internat filles, administration	2.000
Vierzon : Cité scolaire, lycée municipal mixte et collège d'enseignement technique filles, 4 ^e tranche : internat garçons et divers.....	3.200
Saint-Maur : Annexe O. T. A. N. du lycée d'Etat de Châteauroux, 2 ^e tranche : aménagements.....	1.200

Académie de Paris.

Autorisations
de programme.

Saint-Cyr : Lycée d'Etat militaire, 2 ^e tranche : externat et ateliers.....	10.000
Paris (13 ^e) : Lycée technique d'Etat de la chimie, 2 ^e tranche : reconstruction des laboratoires.....	2.000
Paris (16 ^e) : Centre de préparation aux professorats d'éducation artistique, 1 ^{re} tranche : externat.....	5.000
Sèvres : Sections internationales du lycée, 1 ^{re} tranche : externat.....	3.000
Poissy : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : demi-pension, internat, externat.	4.000
Etampes : Lycée d'Etat mixte, 3 ^e tranche : demi-pension, externat.....	4.200
Paris (19 ^e) : Lycée d'Etat mixte, rue Pailleron, 3 ^e tranche : logements, administration, externat.....	4.000
Sceaux : Lycée d'Etat de garçons Lakanal, classes scientifiques.....	3.200
Châtenay-Malabry : Lycée d'Etat mixte, 3 ^e tranche : logements, externat.	4.000
Rambouillet : Cité scolaire classique, moderne, technique, 5 ^e tranche : internat féminin, surélévation externat.....	4.000
Montereau : Lycée nationalisé mixte et collège d'enseignement technique mixte, 4 ^e tranche : externat.....	3.000
Nanterre : Lycée d'Etat mixte, 5 ^e tranche : logements, demi-pension....	2.000
Paris (14 ^e) : Lycée d'Etat mixte annexe du Lycée Buffon, 3 ^e tranche : externat	3.100
Drancy : Lycée d'Etat mixte, 4 ^e tranche : externat.....	1.500
Noisy-le-Sec :	
Lycée d'Etat mixte (annexe du lycée d'Etat de Drancy), 2 ^e tranche : externat, administration.....	3.500
Collège d'enseignement technique de filles, 2 ^e tranche : demi-pension	900
Villeneuve-le-Roi : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : externat, administration, logement.....	5.250
Villemomble : Lycée d'Etat, surélévation.....	1.000
Melun : Lycée J.-Amyot, travaux divers.....	870
Montreuil : Lycée d'Etat mixte, 4 ^e tranche : logements administration, externat	4.500
Antony : Lycée d'Etat mixte, 3 ^e tranche : externat.....	4.000
Asnières : Lycée d'Etat mixte Rouveyrol, 3 ^e tranche : demi-pension.....	4.000
Champigny : Cité scolaire, lycée classique et moderne et lycée municipal technique, 3 ^e tranche : externat.....	3.500
Neauphle-le-Vieux : Collège d'enseignement technique de garçons du bâtiment, 2 ^e tranche : administration, demi-pension, externat, ateliers.	3.300
Saint-Ouen-l'Aumône : Collège d'enseignement technique de garçons, 3 ^e tranche : ateliers.....	1.500
Compiègne : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique mixte, 3 ^e tranche : internat garçons.....	4.000
Beauvais : Collège d'enseignement technique du bâtiment, 2 ^e tranche : externat, ateliers	3.000
Paris (12 ^e) : Collège d'enseignement technique de filles annexé au lycée technique mixte Elisa-Lemonier, 2 ^e tranche : externat, demi-pension.	2.600
Versailles : Lycée technique municipal de filles et collège d'enseignement technique de filles Marie-Curie, 3 ^e tranche : externat, demi-pension	1.000
Saint-Ouen : Collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche : externat	3.500
Sèvres : Section technique du lycée d'Etat de filles, 3 ^e tranche : externat, logement	2.500
Massy : Lycée technique d'Etat mixte, 4 ^e tranche : demi-pension, ateliers, fondations spéciales.....	4.000

Versailles : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique de garçons Jules-Ferry, 2 ^e tranche internat, logements.....	1 500
Aubervilliers : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique de garçons, 3 ^e tranche : externat.....	500
Paris (18 ^e) : Collège d'enseignement technique de filles, rue de l'Évangile, 1 ^{re} tranche : aménagements.....	1 500
Saint-Maximin : Collège d'enseignement technique de garçons, extension des ateliers, aménagements divers, externat.....	2 000
Corbeil : Lycée technique d'État de garçons, externat, administration..	1 000
Etiolles : Collège d'enseignement technique de filles, 2 ^e tranche : cuisine, internat	1 500
Saint-Cyr-l'École : Collège d'enseignement technique de garçons et filles, 3 ^e tranche : complément.....	600
Gentilly : Collège d'enseignement technique de filles, 2 ^e tranche : externat	1 000
Paris (15 ^e) boulevard Pasteur : Collège d'enseignement technique de garçons annexé à l'école des métiers de l'optique, aménagements..	1 500
Ville-d'Avray : Lycée technique d'État aéronautique, 2 ^e tranche : internat, aménagements	1 000

Académie de Poitiers.

Angoulême : Cité scolaire de filles, internat.....	4 340
Niort : Lycée technique d'État de garçons, internat, classes scientifiques	1 250
Poitiers : Lycée d'État mixte Champ-Balais, internat de filles, externat	3 600

Académie de Reims.

Romilly-sur-Seine : Lycée municipal mixte, 3 ^e tranche : internat.....	1 500
Reims : Lycée Nord, 2 ^e tranche : internat.....	4 800
Mézières : Lycée municipal mixte, 3 ^e tranche : internat de filles.....	1 350
Vitry-le-François : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique, externat, administration.....	1 760
Sedan : Collège d'enseignement technique filles, aménagements.....	900
Troyes : Lycée d'État de filles, externat, clôture, divers.....	1 000

Académie de Rennes.

Coëtquidan : lycée polyvalent et collège d'enseignement technique, 1 ^{re} tranche : externat	4 500
Rennes-Bréquigny : Lycée d'État mixte, externat, clôture et divers.....	1 500
Guingamp : Lycée d'État de garçons, 3 ^e tranche : internat.....	4 000
Quimper : Lycée d'État de garçons (annexe Penhars), 3 ^e tranche : internat.....	750
Lorient : Lycée d'État 2 groupes, administration, externat.....	2 000
Dinan : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique, externat.	1 500
Audierne : Collège d'enseignement technique garçons, 3 ^e tranche : internat et externat	3 000
Josselin : Collège d'enseignement technique garçons, 2 ^e tranche : externat et internat	3 500
Brest-Kérichen : Lycée d'État mixte, clôture et divers.....	800
Pont-l'Abbé : Lycée d'État mixte, travaux divers	600
Saint-Servan : Lycée d'État mixte La Balue, clôture et travaux divers...	500

Académie de Strasbourg.

	Autorisations de programme.
Molsheim : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : externat, logements, administration	4.200
Obernai : Collège d'enseignement technique de garçons, aménagement des bâtiments existants.....	1.500
Sarrebourg : Lycée nationalisé mixte, 3 ^e tranche : internat.....	2.650
Sarreguemines : Lycée d'Etat mixte, externat et aménagements.....	1.000
Mulhouse : Collège d'enseignement technique auto-aménagements, internat, externat, demi-pension.....	400

Académie de Toulouse.

Saverdun : Collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche : internat et aménagements.....	1.300
Moissac : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : internat 1 ^{re} partie.....	1.500
Figeac : Lycée technique nationalisé mixte et collège d'enseignement technique de garçons, 5 ^e tranche : aménagements et ateliers.....	500
Pamiers : Lycée municipal mixte, 3 ^e tranche : aménagements de l'internat	300

Départements d'outre-mer.

Guadeloupe :

Pointe-à-Pitre : Lycée d'Etat mixte, lycée technique et collège d'enseignement technique, 3 ^e tranche : externat, internat.....	7.000
--	-------

Martinique :

Le Lamentin : Collège d'enseignement technique du bâtiment.....	4.000
Fort-de-France : Lycée technique mixte et collège d'enseignement technique mixte	1.200
La Trinité : Cité scolaire, 2 ^e cycle, 1 ^{re} tranche.....	5.000

La Réunion :

Saint-Denis : Cité scolaire, 2 ^e cycle, 1 ^{re} tranche.....	7.000
Saint-Louis : Collège d'enseignement technique.....	3.750
Le Tampon : Lycée d'Etat mixte avec section technique et collège d'enseignement technique annexé	1.050

Enseignement français à l'étranger.

Bruxelles : Lycée mixte (2 ^e tranche).....	9.700
---	-------

Total pour les travaux déterminés..... (1) 378.000

C. E. G. et collèges d'enseignement secondaire des départements d'outre-mer	10.000
Opérations diverses	16.000
Reconstitution d'autorisations de programmes annulées en 1962.....	5.950
Travaux supplémentaires : réévaluations, compléments pour opérations insuffisamment dotées. Indemnités de dédit.....	85.000
Frais d'études	1.800

Total pour les travaux..... (1) 496.750

Total pour l'équipement des établissements du second degré

(1) 499.750

(1) Dont 18.310 à déduire au titre de l'équipement sportif scolaire.

Pour l'équipement en matériel des mêmes établissements, les mesures nouvelles (crédits de paiement) s'élèvent à 216.000 F et les autorisations de programme demandées pour 1964, à 250.000 F.

En ce qui concerne les classes démontables, les mesures nouvelles (crédit de paiement) s'élèvent à 25.000 F, et les autorisations de programme à 30.000 F.

Les subventions d'équipement aux établissements d'enseignement du second degré comportent, au titre des mesures nouvelles, 65.000 F de crédits de paiement et 598.860 F d'autorisation de programme.

Les opérations nouvelles en autorisations de programme s'analysent comme suit :

I. — RECAPITULATION

	1964	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Acquisitions immobilières	20.500	15.000

TRAVAUX

TRAVAUX DÉTERMINÉS

1. Opérations en cours au 1 ^{er} janvier 1963	64.790	
2. Opérations soumises au décret n° 62-6409 du 27 novembre 1962	279.370	
Collèges d'enseignement général et collèges d'enseigne- ment secondaire	179.300	
Centres d'orientation professionnelle et cours profes- sionnels municipaux	2.000	
Opérations diverses	15.400	
Reconstitution d'autorisations de programme annulées en 1962	10.000	
Travaux supplémentaires, compléments pour opérations insuffisamment dotées, réévaluations, indemnités de crédit	25.000	
Frais d'études	2.500	
Totaux	578.360	50.000
Totaux pour le chapitre	598.860	65.000

II. — OPERATIONS

Acquisitions immobilières 20:500

TRAVAUX

TRAVAUX DÉTERMINÉS

1. Opérations en cours :

Académie d'Aix.

Aix-en-Provence : Lycée municipal de garçons, 3^e tranche : internat.... 930
Orange : Lycée nationalisé mixte, aménagement, externat..... 1.620

Académie de Besançon.

Besançon-Palente : Lycée d'Etat mixte, 3^e tranche : internat de garçons,
logements, externat 2.850

Académie de Bordeaux.

Pau : Lycée d'Etat de garçons, aménagements et installations diverses. 550
Dax : Lycée municipal polyvalent de garçons et collège d'enseignement
technique de garçons, 2^e tranche : externat..... 1.250
Périgueux : Lycée technique municipal de garçons et collège d'ensei-
gnement technique de garçons, 4^e tranche : externat..... 780
Libourne : Lycée mixte, 2^e tranche, internat filles..... 1.200

Académie de Caen.

Bayeux : Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseigne-
ment technique, 3^e tranche : externat..... 210
Lisieux : Lycée municipal mixte, aménagements, externat..... 1.170
Verneuil : Lycée municipal mixte, 3^e tranche : logements..... 350
Cherbourg :
Lycée d'Etat de garçons, aménagement..... 1.540
Lycée nationalisé de filles, 3^e tranche : externat, sports..... 2.900

La Flèche :

Lycée municipal mixte, externat, conciergerie..... 1.120
Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique de
garçons, 4^e tranche : internat, ateliers..... 380
Elbeuf : Lycée technique municipal mixte et C. E. T., 3^e tranche :
travaux divers..... 720
Sotteville : Lycée technique nationalisé de garçons et collège d'ensei-
gnement technique, ateliers..... 630

Académie de Clermont.

Brioude : Lycée municipal mixte, 3^e tranche : externat..... 2.000
Moulins : Lycée technique nationalisé et collège d'enseignement techni-
que de garçons d'Yzeure, 3^e tranche : administration..... 720
Felletin : Ecole des métiers du bâtiment, internat..... 1.770

Académie de Dijon.

Joigny : Lycée municipal mixte, 3^e tranche : externat, V. R. D. 4.400

Académie de Grenoble.

Aubenas : Lycée municipal de filles polyvalent, 2 ^e tranche : demi-pension et services généraux.....	250
Annonay : Cité scolaire, 2 ^e tranche : externat.....	2.950

Académie de Lille.

Douai : Lycée d'Etat de filles, 4 ^e tranche : externat, logements.....	270
Fourmies : Lycée nationalisé technique mixte et collège d'enseignement technique, 4 ^e tranche : ateliers, externat.....	900
Valenciennes : Lycée d'Etat de filles, externat, bloc scientifique.....	2.030

Académie de Lyon.

Roanne : Lycée technique nationalisé de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 4 ^e tranche : externat.....	400
Belley : Lycée municipal mixte, externat.....	1.800
Saint-Etienne : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique de garçons « La Métare », 2 ^e tranche : externat, 2 ^e partie.....	300
Roanne : Lycée d'Etat de filles, aménagements.....	230
Bourg-en-Bresse : Lycée d'Etat de garçons, aménagements.....	450

Académie de Montpellier.

Perpignan : Lycée nationalisé de filles, externat, administration, logements	2.900
--	-------

Académie de Nantes.

Châteaubriant : Lycée municipal mixte, 3 ^e tranche, externat.....	520
--	-----

Académie d'Orléans.

Châteauroux : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique de garçons, 3 ^e tranche : externat.....	440
Montargis : Lycée nationalisé mixte, 3 ^e tranche : administration.....	600
Bourges : Lycée d'Etat de garçons A.-Fournier, 3 ^e tranche : externat..	1.830
Blois :	
Lycée d'Etat de garçons et collège d'enseignement technique, 3 ^e tranche : externat.....	1.450
Lycée d'Etat de filles, 3 ^e tranche internat.....	1.500

Académie de Paris.

Champigny : Cité scolaire, lycée classique et moderne et lycée technique municipal, 3 ^e tranche : externat.....	820
Versailles : Lycée technique municipal de filles et collège d'enseignement technique de filles Marie-Curie, 3 ^e tranche : externat.....	1.100
Aubervilliers : Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 3 ^e tranche : externat.....	500
Fontainebleau : Lycée d'Etat de filles, 3 ^e tranche : externat.....	1.500

Académie de Poitiers.

Autorisations
de programme.

Limoges : Lycée d'Etat de filles, rue des Argentiers, aménagements.... 400

Académie de Reims.

Romilly-sur-Seine : Lycée municipal, mixte 3^e tranche : externat..... 650

Vitry-le-François : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique, externat, administration..... 2.120

Chauny : Lycée municipal mixte, externat..... 480

Laon : Lycée nationalisé de filles, internat et demi-pension..... 2.100

Soissons : Lycée nationalisé de filles, aménagement, internat et logements 1.950

Hirson : Section technique du lycée municipal mixte, ateliers..... 1.170

Académie de Rennes.

Dinan : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique, externat. 1.610

Rennes : Lycée d'Etat mixte « Les Gayeulles », 4^e tranche : externat.... 2.000

Guingamp : Lycée d'Etat de filles, travaux divers..... 600

Douarnenez : Lycée municipal mixte, 3^e tranche : externat..... 370

Académie de Strasbourg.

Sarrebourg : Lycée nationalisé mixte, 3^e tranche : externat..... 990

Académie de Toulouse.

Saint-Gaudens : Lycée d'Etat mixte, 3^e tranche : externat, aménagements. 840

Figeac : Lycée technique nationalisé mixte et collège d'enseignement technique de garçons, 5^e tranche : aménagements, ateliers..... 200

Albi : Lycée municipal de filles, 4^e tranche : externat..... 2.000

Pamiers : Lycée municipal mixte, 3^e tranche : externat et aménagements. 650

Tarbes : Lycée d'Etat de filles, travaux divers..... 930

Toulouse : Lycée d'Etat de garçons P.-de-Fermat, 5^e tranche : externat, aménagements 1.500

Total pour les opérations en cours..... (1) 70.390

2. Opérations soumises au décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 :

Académie d'Aix.

Apt : Lycée municipal mixte, 2^e tranche : internat..... 4.360

Digne : Lycée d'Etat de filles, internat, administration..... 4.100

Marseille : Lycée d'Etat de filles Ouest, externat V. R. D..... 2.870

Sisteron : Lycée nationalisé mixte et collège d'enseignement technique de filles, 1^{re} tranche : internat, 1^{re} partie, demi-pension..... 3.600

Corte : Lycée nationalisé mixte, 1^{re} tranche : internat de filles, demi-pension 1.890

(1) Dont 5.600 à déduire au titre de l'équipement sportif scolaire.

Académie de Besançon.

Autorisations
de programme.

Dole : Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique annexé, 2 ^e tranche : externat.....	2.000
Salins-Ics-Bains : Lycée municipal mixte, 1 ^{re} tranche : internat et demi-pension	2.600

Académie de Bordeaux.

Mourenx : Lycée municipal mixte et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : externat du C. E. T.....	1.800
Mauléon : Collège d'enseignement technique mixte, 2 ^e tranche : externat.	1.000
Oloron-Sainte-Marie : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : internat de filles et demi-pension.....	3.000
Aiguillon : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : externat.....	3.200
Chardeuil-par-Coulaures : Collège d'enseignement technique du bâtiment, extension de l'internat et reconstruction partielle de l'externat et de l'internat	2.190
Sarlat : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : internat et externat.....	4.490
Blanquefort : Collège d'enseignement technique de garçons, internat et aménagements divers.....	3.900
Mont-de-Marsan : Lycée municipal de filles, internat, externat.....	1.760

Académie de Caen.

Rouen : Lycée d'Etat de filles, extension, externat.....	1.200
Falaise : Lycée nationalisé mixte, internat de filles et demi-pension....	1.590
Le Havre : Lycée d'Etat de garçons, aménagement.....	620
Caen : Lycée technique municipal de filles et collège d'enseignement technique de filles, route des Ifs, 2 ^e tranche : internat, 2 ^e partie, demi-pension	3.600
Lisieux : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : internat de filles, ateliers.....	3.500
Pont-Audemer : Collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : externat, 2 ^e partie, demi-pension.....	4.150
Alençon : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique de filles, 2 ^e tranche : internat de garçons, externat, 1 ^{re} partie.....	5.140

Académie de Clermont-Ferrand.

Ambert : Lycée municipal, 1 ^{re} tranche : externat.....	2.400
Moulins : Lycée d'Etat de garçons, chaufferie.....	580

Académie de Dijon.

Dijon : Lycée technique d'Etat de garçons, 2 ^e tranche : externat, demi-pension, ateliers	8.900
--	-------

Académie de Grenoble.

Vienne-Saint-Romain-en-Gal : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : externat, 1 ^{re} partie.....	4.400
Romans : Lycée nationalisé mixte « Triboulet » : internat, demi-pension.	2.590
Anney : Lycée d'Etat de garçons « Berthollet », extension, externat....	1.770
Nyons : Lycée municipal mixte, 1 ^{re} tranche : internat.....	2.780

Académie de Lille.

Cambrai : Section technique du lycée d'Etat de garçons, classes spécialisées : internat.....	5.240
Béthune : Lycée technique d'Etat, 2 ^e tranche : externat, demi-pension..	4.900
Saint-Amand-les-Eaux : Lycée municipal classique mixte, lycée technique et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : externat, logements, ateliers, aménagements de bâtiments existants.....	3.850
Avesnes-sur-Helpe : Lycée classique mixte, lycée technique et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : externat, 2 ^e partie, classes spécialisées, internat de garçons, logements.....	3.200
Abbeville : Lycée technique d'Etat industriel de garçons et commercial mixte, 2 ^e tranche : externat, internat de filles, demi-pension, aménagements de bâtiments existants.....	4.230
Le Quesnoy : Lycée nationalisé mixte, internat de filles, externat....	3.290
Haubourdin : Lycée municipal classique et technique mixte, 1 ^{re} tranche : externat, demi-pension, administration, logements, 1 ^{re} partie, chaufferie	5.000

Académie de Lyon.

Lyon : Lycée technique d'Etat de garçons « La Martinière », 2 ^e tranche : externat, 2 ^e partie, service de bouche.....	2.600
Néronde : Collège d'enseignement technique du bâtiment, extension internat	660

Académie de Montpellier.

Prades : Lycée polyvalent municipal mixte, 1 ^{re} tranche : internat de filles, service de bouche.....	2.320
---	-------

Académie de Nancy.

Saint-Dié : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique, agrandissement du collège d'enseignement technique, construction du lycée technique, 1 ^{re} tranche : externat.....	4.740
Jarny : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche, internat de filles.....	5.260
Pont-à-Mousson : Lycée technique municipal de garçons et collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche : internat, externat, logements	4.050
Commercy : Lycée technique nationalisé et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : externat, demi-pension.....	3.540
Landres-Piennes : Collège d'enseignement technique de garçons, 1 ^{re} tranche.....	2.450
Pompey : Collège d'enseignement technique de garçons, 1 ^{re} tranche..	2.430

Académie de Nantes.

Luçon : Lycée municipal polyvalent 2 ^e cycle et collège d'enseignement technique, extension, externat, internat.....	4.700
Châteaubriand : Collège d'enseignement technique mixte, internat mixte et demi-pension, externat.....	2.370
Angers : Lycée d'Etat mixte, annexe Californie, internat, externat, logements	2.050
Segré : Cité scolaire, 1 ^{re} tranche : internat, externat.....	4.550
Fontenay-le-Comte : Lycée polyvalent 2 ^e cycle et collège d'enseignement technique mixte, 1 ^{re} tranche : internat, externat.....	4.600

Nantes : Lycée d'Etat annexe Chantenay, externat.....	940
Angers : Cité scolaire Z. U. P. Nord, 1 ^{re} tranche : externat 1 ^{er} cycle, demi-pension, logements.....	3.920

Académie d'Orléans.

Chartres : Lycée technique municipal et collège d'enseignement techni- que, 2 ^e tranche : externat, ateliers.....	3.410
Dreux : Lycée nationalisé mixte, 1 ^{re} tranche : externat, demi-pension..	6.120
Amboise : Lycée municipal mixte, 1 ^{re} tranche : internat de garçons, demi-pension	3.180
Orléans : Lycée d'Etat de filles, externat 1 ^{er} cycle.....	640

Académie de Paris.

Provins : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : internat de filles, logements	2.310
Aubervilliers : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : externat, demi-pension, logements	2.420
Le Vésinet : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : demi-pension, externat, logements	2.260
Meudon : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche : logements, administration, demi-pension, externat.....	3.520
Champagne-sur-Seine : Lycée technique départemental et collège d'ensei- gnement technique de garçons, 2 ^e tranche : internat et externat....	4.500
Poissy : Collège d'enseignement technique de garçons et collège d'enseignement technique de filles, 1 ^{re} tranche : externat, ateliers..	2.720
Argenteuil : Lycée d'Etat mixte, 1 ^{re} tranche demi-pension, externat, logements	4.130
Beauvais : Lycée d'Etat groupe féminin « Jeanne Hachette », 1 ^{re} tran- che : extension, externat, internat, logements, administration....	1.290
Courbevoie : Lycée technique, municipal : externat.....	570
Sarcelles : Lycée d'Etat mixte, 1 ^{re} tranche.....	3.000

Académie de Poitiers.

Rochefort : Lycée municipal de filles, collège d'enseignement techni- que « La Chagrinerie », 2 ^e tranche : internat, demi-pension.....	2.520
Thouars : Cité technique mixte, 2 ^e tranche : externat, ateliers.....	5.140
Saint-Yrieix : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique de filles, 2 ^e tranche : externat, ateliers.....	5.120
Angoulême : Lycée d'Etat de garçons, place Beaulieu, externat, bloc scientifique, réfectoire.....	2.150
Poitiers : Collège d'enseignement technique du bâtiment, 1 ^{re} tranche : externat, ateliers.....	2.630

Académie de Reims.

Sézanne : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : internat, externat.....	2.600
La Fère : Lycée municipal mixte, 2 ^e tranche : externat, demi-pension....	3.250
Langres : Collège d'enseignement technique mixte, 1 ^{re} tranche : externat, internat	2.870

Académie de Rennes.

Loudéac : Cité scolaire, lycée polyvalent, externat, internat.....	2.800
Fougères : La Chesnadière, lycée polyvalent et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : internat, demi-pension, externat.....	3.090

Autorisations
de programme.

Lannion : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique, 2 ^e tranche : externat et internat.....	2.800
Brest : Lycée Saint-Marc, 1 ^{re} tranche : externat.....	1.670
Evron : Collège d'enseignement technique mixte, 1 ^{re} tranche : externat..	1.850
Vannes : Lycée technique garçons, 1 ^{re} tranche.....	4.570

Académie de Strasbourg.

Famack : Lycée d'Etat mixte, 2 ^e tranche, externat, administration, logements, demi-pension.....	3.650
Forbach : Collège d'enseignement technique de garçons, 1 ^{re} tranche : externat, ateliers, logements.....	3.300
Rombas : Cité scolaire, 1 ^{re} tranche : externat, demi-pension.....	3.560
Phalsbourg : Lycée d'Etat mixte, 1 ^{re} tranche : externat.....	3.260
Bischwiller : Collège d'enseignement technique de garçons 2 ^e tranche : demi-pension	2.450
Mulhouse : Collège d'enseignement technique auto, aménagements internat, externat, demi-pension	3.280
Metz-Sablon : Collège d'enseignement technique de filles, 2 ^e tranche : demi-pension	660
Montigny-lès-Metz : Collège d'enseignement technique industriel du bâtiment, 1 ^{re} tranche.....	3.290

Académie de Toulouse.

Toulouse : Collège d'enseignement technique Bayard, 1 ^{re} tranche : externat	1.770
Auch : Lycée technique et collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche : internat.....	3.600
Valence-d'Agen : Collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche, internat	2.230
Lectoure : Cité scolaire classique moderne technique, 2 ^e tranche : internat, demi-pension	2.900
Aubin : Collège d'enseignement technique de garçons, 2 ^e tranche : internat et externat.....	1.990
Foix : Lycée d'Etat mixte, 1 ^{re} tranche : internat, demi-pension.....	2.600
Nogaro : Lycée municipal mixte et collège d'enseignement technique, 1 ^{re} tranche : internat, demi-pension.....	3.960

Total pour les opérations soumises au décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962.....	292.830 (1)
---	-------------

Total pour les travaux déterminés.....	363.220 (2)
--	-------------

Collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire..	179.300
Centres d'orientation professionnelle et cours professionnels municipaux.	2.000
Opérations diverses.....	15.400
Reconstitution d'autorisations de programmes annulées en 1962.....	10.000
Travaux supplémentaires, réévaluations, compléments pour opérations insuffisamment dotées, indemnités de dédit.....	25.000
Frais d'études.....	2.500

Total pour les travaux.....	597.420 (2)
-----------------------------	-------------

Totaux	617.920 (2)
--------------	-------------

(1) Dont 13.460 à déduire au titre de l'équipement sportif.
(2) Dont 19.060 à déduire au titre de l'équipement sportif.

LISTE DES OPÉRATIONS PRÉVUES POUR ÉTUDE

Académie de Besançon.

Vesoul : Lycée d'Etat mixte.

Académie de Bordeaux.

Bayonne : Lycée technique d'Etat de garçons.

Caudéran : Lycée du premier cycle.

Périgueux : Lycée d'Etat de garçons.

Ribérac : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique.

Académie de Caen.

Deauville : Annexe mixte au lycée d'Etat de garçons de Caen.

Louviers : Collège d'enseignement technique de filles.

Montivilliers : Lycée d'Etat mixte.

Saint-Lô : Lycée d'Etat mixte.

Académie de Clermont.

Montferrand « La Plaine » : Lycée d'Etat mixte.

Académie de Dijon.

Louhans : Lycée municipal mixte et collège d'enseignement technique.

Académie de Grenoble.

Valence : Collège d'enseignement technique de filles.

Académie de Lille.

Liévin : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique.

Aulnoy-Aymeries : Collège d'enseignement technique de garçons.

Académie de Lyon.

Villefranche-sur-Saône : Lycée technique municipal mixte et collège d'enseignement technique.

Académie de Nancy.

Remiremont : Lycée mixte polyvalent.

Académie de Nantes.

Saint-Nazaire : Lycée polyvalent du premier cycle.

Académie d'Orléans.

Bourges : Collège d'enseignement technique.

Châteauroux : Lycée d'Etat de garçons.

Orléans (terrain de la Source) : Lycée d'Etat de filles.

Saint-Pierre-des-Corps : Collège d'enseignement technique de garçons (bâtiment).

Académie de Paris.

Provins : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique (bâtiment).

Villeneuve-Saint-Georges : Collège d'enseignement technique mixte.

Colombes : Lycée d'Etat mixte.

Académie de Poitiers.

Surgères : Collège d'enseignement technique mixte.

Académie de Reims.

Bar-sur-Aube : Lycée polyvalent et collège d'enseignement technique.

Laon : Lycée technique municipal et collège d'enseignement technique.

Académie de Rennes.

Brest : Prytanée maritime.

Rostrenem : Collège d'enseignement technique.

Académie de Strasbourg.

Altkirch : Collège d'enseignement technique.

Guebwiller : Lycée nationalisé mixte.

Académie de Toulouse.

Revel : Lycée nationalisé mixte.